

RAPPORT ITIE 2018

Version provisoire

ACSA

KPMG

Juillet 2023

Clause de non-responsabilité : Ce rapport, ainsi que toutes ses annexes, a été préparé par le Groupe Multipartite de Concertation de l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives au Niger (GMC ITIE Niger), en collaboration avec le groupement ACSA-KPMG, l'Administrateur Indépendant. Les informations contenues dans ce rapport sont destinées à l'usage exclusif du GMC ITIE Niger pour les besoins de l'Initiative, par conséquent, ni le GMC, ni l'Administrateur Indépendant ne pourraient être tenus responsables de toute perte qui pourrait être encourue par une autre partie, suite à l'usage de ces informations.

Droits d'auteur : Tous droits réservés, aucune partie de cette publication ne doit être reproduite, sauvegardée, ou transmise sous quelque forme que ce soit ou par n'importe quel moyen, mécanique, électronique, photocopiée sans le consentement écrit de l'éditeur.

République du Niger



Fraternité – Travail – Progrès

**Projet d'Appui à la Compétitivité de l'Économie et à
l'Amélioration de la Gestion Financière (PACEGEF)**

Elaboration du rapport de conciliation 2017

Financement : Banque Africaine de Développement (BAD)

N° : Don FAD N° 2100155040418



Liste des figures

Figure 1	Chaîne de valeurs de l'ITIE
Figure 2	Approche méthodologique
Figure 3	Secteur extractif – Revenus des entités de l'État
Figure 4	Contribution du secteur extractif à l'Économie
Figure 5	Diagramme de flux de paiements du secteur extractif
Figure 6	Contribution du secteur minier à l'Économie en 2018
Figure 7	Secteur minier – Revenus des entités de l'État
Figure 8	Diagramme de flux de paiements du secteur des hydrocarbures
Figure 9	Principales dates de la production pétrolière
Figure 10	Brut vendu à la raffinerie SORAZ
Figure 11	Contribution du secteur des hydrocarbures à l'Économie en 2018
Figure 12	Secteur Pétrolier – Revenus des entités de l'État

Liste des tableaux

Tableau 1	Périmètre des sociétés extractives
Tableau 2	Périmètre des flux de paiements
Tableau 3	Points saillants du rapport d'audit 2018
Tableau 4	Revenus de l'État par entités
Tableau 5	Exportations de produits miniers et pétroliers en pourcentage (%)
Tableau 6	Contribution du secteur extractif à l'Économie en 2018
Tableau 7	Sociétés minières retenues pour la réconciliation
Tableau 8	Sociétés retenues pour la déclaration unilatérale
Tableau 9	Production minière par société
Tableau 10	Évolution de la production de 2014 à 2018
Tableau 11	Exportations par société minière en 2018
Tableau 12	Évolution des exportations de 2014 à 2018
Tableau 13	Déclarations par flux et ajustements de l'Administrateur Indépendant (AI)
Tableau 14	Collecte de revenus par société
Tableau 15	Détermination du montant des recettes à rétrocéder aux CT/Mines
Tableau 16	Évolution des revenus à rétrocéder de 2015 à 2018
Tableau 17	Processus d'élaboration du budget
Tableau 18	Dépenses sociales volontaires
Tableau 19	Contribution du secteur minier à l'Économie en 2018
Tableau 20	Secteur minier – Répartition des revenus par entités de l'État
Tableau 21	Sociétés pétrolières retenues pour la réconciliation
Tableau 22	Liste des sociétés et contrats d'exploration
Tableau 23	Travaux d'exploration pétrolière
Tableau 24	Évolution de la production de brut et de produits pétroliers en 2018
Tableau 25	Réconciliation des revenus et paiements par flux
Tableau 26	Réconciliation des revenus et paiements par société
Tableau 27	Notes sur les ajustements des paiements de CNPC NP
Tableau 28	Notes sur les ajustements des revenus déclarés par l'État pour CNPC NP
Tableau 29	Détermination du montant de recettes à rétrocéder au CT/Pétrole
Tableau 30	Contribution des sociétés aux transferts infranationaux en 2018
Tableau 31	Processus d'élaboration du budget
Tableau 32	CNPC NP – Dépenses sociales en 2018
Tableau 33	Savannah – Dépenses sociales obligatoires en 2018
Tableau 34	Contribution du secteur des hydrocarbures à l'Économie

Abréviations et acronymes

MM	Ministère des Mines
MPe	Ministère du Pétrole
ITIE	Initiative sur la Transparence dans les Industries Extractives
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGD	Direction Générale des Douanes
CC	Cour des Comptes
SML	Société des Mines du Liptako
SOMAIR	Société des Mines de l'Air
COMINAK	Compagnie Minière d'Akouta
CMEN	Compagnie Minière et Énergétique du Niger
SONICHAR	Société Nigérienne de Charbon d'Anou Araren
SOPAMIN	Société de Patrimoine des Mines du Niger
SORAZ	Société de Raffinage de Zinder
CNPC NP	China National Petroleum Company Niger Petroleum
CNPC IT	China National Petroleum Company International Ténéré
CNPC IB	China National Petroleum Company International Bilma
SIPEX	Sonatrach International Production and Exploration Corporation
SOMINA	Société des Mines d'Azelik
GPB Niger	GazProm Bank Niger
CMN	Compagnie Minière du Niger
DN ITIE Niger	Dispositif National ITIE Niger
ST ITIE Niger	Secrétariat Technique ITIE Niger
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
SA	Société Anonyme
GMC	Groupe Multipartite de Concertation
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
CNTPS	Compagnie Nationale de Transport de Produits Stratégiques
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
CEDEAO	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
AER	Autorisation Exclusive de Recherche
AEE	Autorisation Exclusive d'Exploitation
ATI	Autorisation de Transport Intérieur
SONIDEP	Société Nigérienne des Produits Pétroliers
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
ISB	Impôt Sur le Bénéfice
ITS	Impôt sur les Traitement et Salaires
ANPE	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
INS	Institut National de la Statistique
ENAM	École Nationale d'Administration et de la Magistrature
CPP Niger	China Petroleum Pipeline Niger
JO	Journal Officiel du Niger
IGF	Inspection Générale des Finances

Table des Matières

SYNTHESE	9
CONTEXTE	10
L'INITIATIVE SUR LA TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES-ITIE	10
L'ITIE NIGER	11
OBJECTIF	11
STRUCTURE DU RAPPORT	12
APPROCHE ET METHODOLOGIE	12
LE REFERENTIEL 2018	14
L'AUDIT	16
POINTS SAILLANTS DU RAPPORT DE RECONCILIATION 2018	17
REVENUS DE L'ÉTAT	18
CONTRIBUTION DU SECTEUR EXTRACTIF A L'ECONOMIE	19
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	20
CONCLUSION	20
RECOMMANDATIONS	20
A. LE SECTEUR MINIER	21
A.1 CONTEXTE DU SECTEUR MINIER	23
A.1.1 CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL	23
A.1.2 DIAGRAMME DES FLUX DE PAIEMENT DU SECTEUR MINIER	25
A.1.3 LES TITRES ET LES CONTRATS MINIERES	25
A.1.5 PROPRIETE EFFECTIVE	26
A.1.6 PARTICIPATION DE L'ÉTAT	26
A.2 REFERENTIEL 2018	27
A.2.1 SEUIL DE MATERIALITE	27
A.2.2 FLUX SIGNIFICATIFS RETENUS	27
A.2.3 SOCIETES MINIERES RETENUES DANS LE PERIMETRE DE RECONCILIATION	27
A.2.4 SOCIETES MINIERES POUR LES DECLARATIONS UNILATERALES	28
A.3 OPERATIONS MINIERES	29
A.3.1 EXPLORATION	29
A.3.2 PRODUCTION	29
A.3.3 EXPORTATIONS	30
A.4 RESULTATS DES RAPPROCHEMENTS	31
A.4.1 RAPPROCHEMENT PAR FLUX	31
A.4.2 RAPPROCHEMENT PAR SOCIETES	32
A.4.3 NOTES SUR LES AJUSTEMENTS	32
A.4.4 QUALITE DES DONNEES ET ASSURANCE DE LA QUALITE	32
A.5 AFFECTATION DES REVENUS	33
A.5.1 AFFECTATION DES REVENUS DU SECTEUR MINIER	33
A.5.2 LES TRANSFERTS INFRANATIONAUX	33
A.5.3 LA GESTION DES REVENUS	34
A6. DEPENSES SOCIALES ET ECONOMIQUES	37

A.6.1 DEPENSES SOCIALES	37
A.6.2 DEPENSES ENVIRONNEMENTALES	37
A.6.3 CONTRIBUTION DU SECTEUR DES MINES A L'ÉCONOMIE	37
A.6.4 IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES EXTRACTIVES	38
A7. CONCLUSION - RECOMMANDATIONS	39
A.7.1 CONCLUSION	39
A.7.2 RECOMMANDATIONS	39
B. LE SECTEUR DES HYDROCARBURES	42
B.1 CONTEXTE DU SECTEUR DES HYDROCARBURES	44
B.1.1 CONTEXTE GENERAL	44
B.1.2 CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGAL	44
B.1.3 LES PERMIS ET AUTORISATIONS	46
B.1.4 PROPRIETE EFFECTIVE	48
B.1.5 PARTICIPATION DE L'ÉTAT	48
B.2 REFERENTIEL 2018	50
B.2.1 SEUIL DE MATERIALITE	50
B.2.2 FLUX SIGNIFICATIFS RETENUS	50
B.2.3 SOCIETES PETROLIERES ET GAZIERES RETENUES DANS LE PERIMETRE DE RECONCILIATION	50
B.3 OPERATIONS PETROLIERES ET GAZIERES	51
B.3.1 EXPLORATION	51
B.3.2 PRODUCTION	52
B.4 COLLECTE DES REVENUS	54
B.4.1 COLLECTE DES REVENUS PAR FLUX	54
B.4.2 COLLECTE DES REVENUS PAR SOCIETE	54
B.4.3 NOTES SUR LES AJUSTEMENTS	55
B.4.9 QUALITE DES DONNEES ET ASSURANCE DE LA QUALITE	55
B.5 AFFECTATION DES REVENUS	56
B.5.1 REPARTITION DES REVENUS PETROLIERS	56
B.5.2 TRANSFERTS INFRANATIONAUX	56
B.5.3 GESTION DES REVENUS	57
B.6 DEPENSES SOCIALES ET ECONOMIQUES	60
B.6.1 DEPENSES SOCIALES PAR SOCIETE	60
B.6.2 CONTRIBUTION DU SECTEUR DES HYDROCARBURES A L'ÉCONOMIE	61
B.6.3 IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES EXTRACTIVES	61
B.7 CONCLUSION- RECOMMANDATIONS	62
B.7.1 CONCLUSION	62
B.7.2 RECOMMANDATIONS	62
Annexes	65



Synthèse



Contexte

L'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives-ITIE

L'ITIE considère que les ressources naturelles d'un pays sont la propriété de son peuple. Sa mission est de promouvoir une bonne compréhension de la gestion des ressources naturelles, renforcer la gouvernance et la redevabilité des états et des sociétés extractives, et fournir les données nécessaires pour l'élaboration des politiques et le dialogue entre les différentes parties prenantes.

Les pays membres de l'ITIE s'engagent à divulguer les informations le long de la chaîne de valeur de leur industrie extractive, pour montrer comment les revenus sont collectés par l'État et comment ces revenus bénéficient aux populations.

L'ITIE a été créé à Londres en Juin 2003, quand plusieurs délégations de gouvernements, de sociétés, de groupes industriels, d'organisations internationales, d'organisations de la société civile et des investisseurs adoptèrent les principes de l'ITIE, établissant l'ITIE comme une organisation multipartite et définissant sa mission.

Données divulguées en vertu de l'ITIE

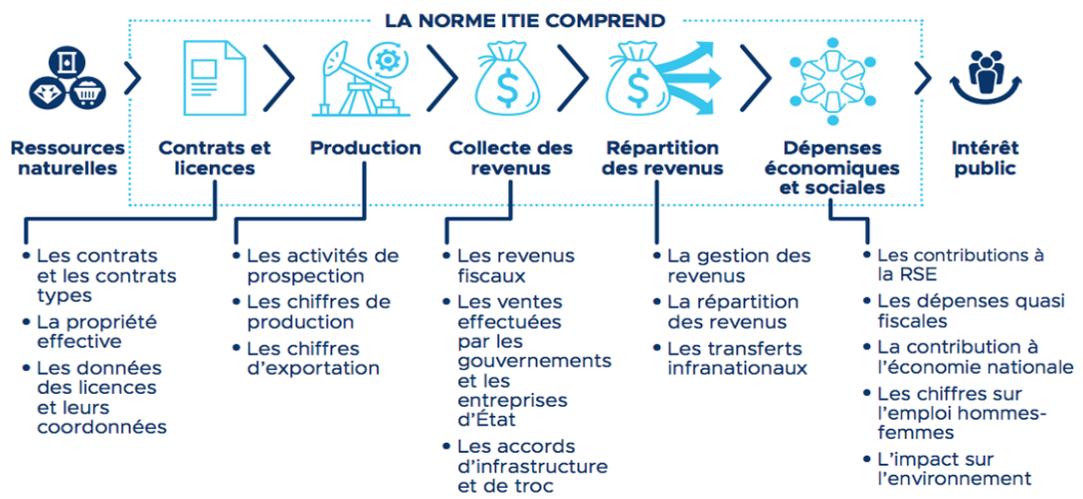


Figure 1 : Chaîne de valeur de l'ITIE

Source : ITIE international

L'ITIE Niger

La République du Niger a adhéré à l'ITIE en 2005 et a été admis pays candidat en 2007. En 2011, le Niger a été déclaré pays conforme.

Le Niger a fait l'objet de Validation au titre de la norme 2016 par le Secrétariat International de l'ITIE en 2017¹. Suite à cette validation, le Conseil d'Administration de l'ITIE International tenu en octobre 2017 à Manille (Philippines) a jugé que le Niger a fait des progrès inadéquats et a décidé de sa suspension. Le gouvernement de la République du Niger a alors décidé du retrait du Niger de l'ITIE.

Suite à des échanges francs et directs avec le Secrétariat International, le Niger a décidé de réintégrer l'initiative.

Le Conseil d'Administration de l'ITIE International, tenu le 13 février 2020 à Oslo (Norvège) a accepté le dossier de réintégration du Niger².



De 2005 à la date de son retrait en 2016, le Niger a publié sept (7) rapports ITIE se rapportant aux années 2005 à 2014.

Depuis son retour au processus de l'ITIE, le Dispositif National de ITIE Niger a réalisé les rapports de cadrage ITIE Niger 2016, 2017 et 2018.

Le présent rapport entre dans le cadre de la préparation du neuvième rapport ITIE Niger qui couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. L'élaboration de ce rapport selon la norme 2019, intervient pour régulariser le rapportage ITIE Niger, interrompu par la suspension du Niger de l'ITIE et correspondant aussi à la période de la pandémie du COVID 19.

Objectif

L'objectif principal de cette mission est la production du rapport ITIE Niger 2018 selon la norme ITIE 2019, conformément aux termes de référence.

Les livrables de la mission, sont essentiellement, le rapport de cadrage, le rapport provisoire et le rapport final.

¹ Rapport de validation de la République du Niger

² <https://eiti.org/fr/news/niger-reintegre-litie>

Structure du Rapport

Le rapport final comprend trois parties :

- **La première partie** qui fait **la synthèse du rapport** pour les deux secteurs, le secteur minier et le secteur des hydrocarbures. Cette partie présente les revenus consolidés des deux secteurs, les contributions par flux et les contributions par sociétés extractives.
- **La deuxième partie** présente **le secteur minier**, la collecte des revenus dans le secteur, les contributions aux revenus par flux et par sociétés, ainsi que les investissements sociaux, la contribution à l'Économie nationale et les dépenses environnementales.
- **La troisième partie** présente **le secteur des hydrocarbures**, les revenus de l'État en provenance de ce secteur, les contributions du secteur à ces revenus par flux et par sociétés, ainsi que les investissements sociaux, la contribution aux agrégats macroéconomiques et les dépenses environnementales.
- Enfin, **les annexes présentées dans un document séparé**. Ce document consigne les notes sur la réconciliation, les flux de paiements considérés, les titres miniers et les titres miniers d'hydrocarbures valides de l'année, les sociétés du périmètre de réconciliation, les sociétés faisant l'objet d'une déclaration unilatérale, ainsi que les conventions minières et les contrats pétroliers nouveaux et en vigueur.

Approche et méthodologie

L'approche et la méthodologie adoptée pour la mission concerne les phases suivantes :

- **La phase de cadrage** de la mission à travers les activités suivantes :
 - La collecte des documents sur les secteurs des mines et des hydrocarbures ;
 - L'analyse des données pour définir le référentiel 2018 du rapportage ;
 - L'Élaboration des formulaires de déclaration ;
- **La phase 2 de collecte des paiements** par les sociétés extractives retenus dans le périmètre de l'audit, ainsi que la collecte **des revenus** au niveau des entités de l'État ;
- **La phase 3 de réconciliation initiale** ;
- La phase d'analyse des écarts, des ajustements éventuels pour corriger les écarts et la rédaction des rapports provisoires 2016, 2017 et 2018 ;
- **La phase 5 de finalisation** qui comprend :
 - L'atelier de validation ;
 - La rédaction du rapport final ITIE Niger 2018 en intégrant les amendements de l'atelier et sa transmission.

La figure qui suit montre les différentes phases de conduite de la mission.

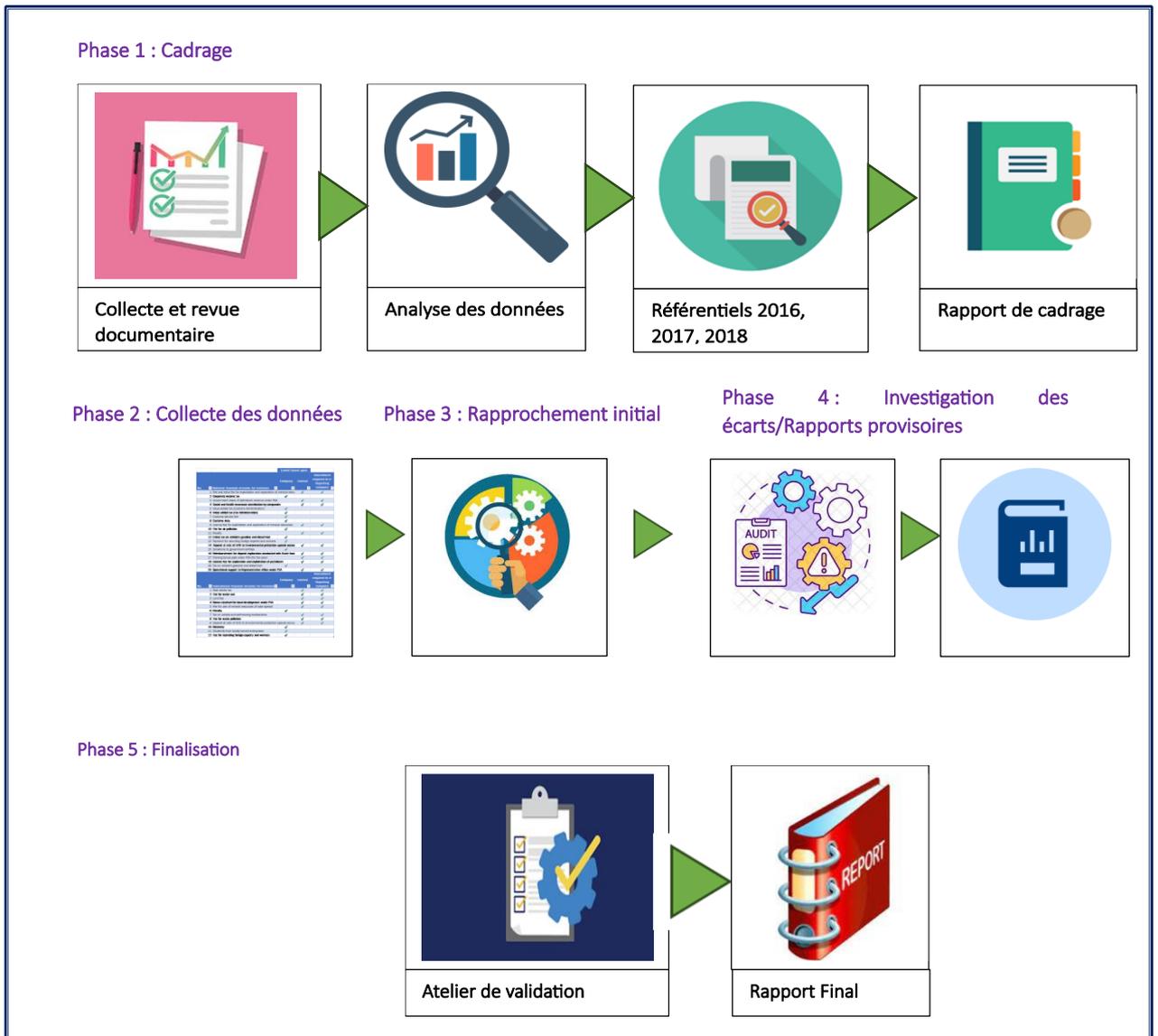


Figure 2 : Approche Méthodologique

Le référentiel 2018

La mission a d'abord, en collaboration avec le GMC, élaboré le rapport de cadrage qui a permis de définir le référentiel 2018.

Exercice

Le rapportage portera sur l'exercice allant du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018

Seuil de matérialité

Un seuil de matérialité de 100 Millions de FCFA a été retenu pour les flux de paiements.

Périmètre des sociétés Extractives

Le GMC a convenu de retenir dans le périmètre de conciliation toutes les sociétés extractives en exploration et/ou en exploitation ayant une contribution dans les recettes de l'État supérieure ou égale à cent millions (100.000.000) de francs CFA. Sur cette base, huit (8) sociétés dont cinq (06) sociétés minières, deux (02) société d'État opérant dans le secteur minier et trois (03) sociétés pétrolières sont retenues dans le périmètre de conciliation pour l'année 2018. Ce périmètre permet d'atteindre une conciliation de 99,54% des revenus provenant du secteur extractif pour l'exercice 2018. Ainsi, les sociétés retenues dans le périmètre du rapportage ITIE 2018, sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

N°	Société	Secteur	Type	Montant en FCFA
1	CNPC NP	Pétrolier	Exploitation	41.799.995.550
2	COMINAK	Minier	Exploitation	7.396.518.129
3	SOMAIR	Minier	Exploitation	6.749.420.530
4	SONICHAR	Minier	Société d'État	1.958.853.577
5	SOPAMIN	Minier	Société d'État	883.021.060
6	IMOURAREN	Minier	Exploitation	661.327.375
7	SML	Minier	Exploitation	518.368.947
8	SAVANNAH	Pétrolier	Recherche	472.570.803
9	AREVA	Minier	Recherche	298.818.421
10	SIPEX	Pétrolier	Recherche	177.060.599
11	GLOBALURANIUM	Minier	Recherche	159.945.426
12	CNPC INT TÉNÉRÉ	Pétrolier	Recherche	117.727.246
TOTAL				61 193 627 663

Par ailleurs, afin de s'assurer de que tous les revenus significatifs perçus par l'Etat sont déclarés, les paiements des sociétés extractives en dessous du seuil de matérialité, ainsi que les paiements en provenance des EMAPE et des carrières feront l'objet de déclaration unilatérale par les entités perceptrices de l'État.

Périmètre des sociétés d'État

Le GMC a convenu de retenir dans le périmètre de conciliation toutes les sociétés d'État. Ainsi, en plus de la SOPAMIN dont la contribution est supérieure à cent millions et la SONICHAR sont aussi retenues dans le périmètre de conciliation indépendamment du seuil de matérialité.

Périmètre des flux de paiement

Le GMC a convenu de retenir dans le périmètre de conciliation tous les flux significatifs c'est à dire les flux dont leur contribution est supérieure ou égale à cent millions (100.000.000) de FCFA et les flux spécifiques au secteur extractif indépendamment de leur matérialité et conformément à l'Exigence 4.1.b de la Norme ITIE 2019. Ainsi, Trente-cinq (35) flux sont retenus permettant ainsi d'atteindre une conciliation de 99,93% des revenus issus du secteur extractif pour l'année 2018. Les flux non significatifs feront l'objet de déclaration unilatérale par les entités déclarantes de l'État.

Périmètre des entités publiques

Sur la base du périmètre des flux de paiements et des sociétés extractives, cinq (5) entités de l'État (DGI, DGD, DGTCP, MM, MPe) et une société d'État (SOPAMIN) sont retenues pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives.

Qualité des données et assurance de la qualité des données

Afin de se conformer à l'exigence 4.9 de la norme ITIE 2019 visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le GMC a convenu d'adopter la démarche qui suit

Pour les entreprises extractives

Pour les sociétés ayant l'obligation de désigner un commissaire aux comptes selon les articles 376 et 702 de l'Acte Uniforme relatif aux droits des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique de l'OHADA, le formulaire de déclaration doit : **(i) porter la signature du responsable comptable et financier et du premier responsable de l'entreprise ou d'une personne habilitée à engager la société et (ii) être certifiée par le commissaire aux comptes ou un auditeur externe.**

Le formulaire de déclaration doit être accompagnée des états financiers audités ou d'une lettre d'un auditeur externe ou du commissaire aux comptes attestant que les comptes sont audités.

Pour les sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas l'obligation de désigner un commissaire aux comptes selon l'article 376 de l'acte uniforme relatif aux droits des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique de l'OHADA, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager la société.

Pour les entités déclarantes de l'État

Pour les entités déclarantes de l'État, le formulaire de déclaration doit : **(i) porter la signature du responsable de l'entité ou de son représentant dûment habilité et (ii) être certifié par la Cour des Comptes qui en plus atteste par une lettre que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales de comptabilité publique.**

Le degré de désagrégation des données

Le GMC a retenu que les formulaires de déclaration et les paiements soient soumis : par société, par projet (titre minier ou pétrolier), par entité publique retenue dans le périmètre de conciliation 2018 et par nature de flux tels que détaillé dans le formulaire de déclaration.

L'Audit

L'Administrateur Indépendant a utilisé, conformément à la norme ITIE, des normes internationales aux fins de développer des procédures pour planifier et obtenir les preuves d'audit. Ces normes et règles d'audit, comprennent notamment, la Norme Internationale de Services Connexes (ISRS) :

- ISRS 4400 – L'engagement sur les procédures acceptées.
- ISRS 4410 – L'engagement sur la fiabilité de la compilation.

Les revenus de l'État, ainsi que les paiements sont collectés et réconciliés sur la base de décaissements. Ce rapport devrait être situé dans le cadre juridique relatif à chaque secteur.

Tableau 2 : Périmètre des flux de paiements

Nature du flux	Bénéficiaires	Mines			Pétrole		Type de déclaration
		Exploration	Exploitation	Société d'État	Exploration	Exploitation	
Redevance superficière (RS)	MM, MPe	X	X	X	X	X	R
Contribution à la formation (CF)							
Profit Oil (PFO)	MPe, DGI					X	R
Droits Fixes (DF)	MM, MPe	X	X	X	X	X	R
Redevance Minière (RM)	MM, DGI		X	X			R
Redevance ad Valorem (RAV)	MPe, DGI					X	R
Tax-Oil (TXO)	MPe, DGI					X	R
Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (ISB)	DGI			X	X	X	R
Précompte ISB (PISB)	DGI	X	X	X	X	X	R
TVA	DGI		X	X	X		R
TVA Cordon Douanier (TVA C/D)	DGI		X	X		X	R
TVA Retenue à la Source (TVA/RS)	DGI		X	X		X	R
Impôt sur les traitements et salaires (ITS)	DGI	X	X	X	X	X	R
Impôt sur le revenu (IRC, IRVM)	DGI	X	X	X	X	X	R
Taxe d'Apprentissage Professionnel (TAP)	DGI		X	X		X	R
Taxe Professionnelle (TP)	DGI		X	X		X	U
Taxe sur Certains Frais Généraux des Entreprises (TCFGE)	DGI		X	X		X	R
Redevance Statistique à l'Importation (RSI)	DGD	X	X	X	X	X	R
Prélèvement Communautaire (PC)	DGD	X	X	X	X	X	R
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	DGD	X	X	X	X	X	R
Droits de Douane et Taxes Assimilées (DDTA)	DGD	X	X	X	X	X	R
Dividendes (DIV)	SOPAMIN, DGTC		X	X			R
Remboursement Dépenses Engagées par l'État (RDEE)	SOPAMIN, DGTC		X				R
Prélèvement sur Plus-Value de Cession d'Actifs (PPVCA)	DGI	X	X	X	X	X	R
Bonus de signature (BS)	MPe, DGTC				X	X	R
Prélèvement ARMP (PARMP)	DGI			X			U
Dépenses Sociétales Volontaires (DSV)	Collectivités	X	X	X	X	X	U
Dépenses Sociétales Obligatoires (DSO)	Collectivités	X	X	X	X	X	U
Dépenses Environnementales	Collectivités	X	X	X	X	X	U
Dépenses Quasi-fiscales (DQS)				X			U
Autres flux significatifs (à préciser)	MM, MPe, DGI, DGD, DGTC, SOPAMIN	X	X	X	X	X	R

R : Flux faisant objet de réconciliation

U : Flux déclaré unilatéralement par les sociétés ou l'État

Points saillants du rapport de réconciliation 2018

Le GMC a convenu de retenir dans le périmètre de conciliation toutes les sociétés extractives en exploration et/ou en exploitation ayant une contribution dans les recettes de l'État supérieure ou égale à cent millions (100.000.000) de francs CFA. Sur cette base, neuf (9) sociétés dont cinq (05) sociétés minières, deux (02) sociétés d'État opérant dans le secteur minier et trois (04) sociétés pétrolières sont retenues dans le périmètre de conciliation pour l'année 2018. Ce périmètre permet d'atteindre une conciliation de 99,54% des revenus provenant du secteur extractif pour l'exercice 2018.

Tableau 3 : Points saillants du rapport d'audit 2018

Pays	Niger	
Période fiscale	Année 2018	
Secteurs couverts	Secteur Minier et Secteur des Hydrocarbures	
Administrateur Indépendant	Groupement ACSA- KPMG	
Entités	DGD, DGI, DGTCP, MM, MPe	
Revenus de l'État MFCFA		
	Revenus Réconciliés	
	Mines	20 302
	Hydrocarbures	68 221
	Total Mines & Hydrocarbures	88 523
Paiements des sociétés MFCFA		
	Mines	18 999
	Hydrocarbures	67 895
	Total Mines & Pétrole	86 894
Flux de paiements couverts	Tous les flux sauf TI, TBP, DDET, Taxe EDII, et les Pénalités	
Écarts MFCFA		1 629
Contribution à l'économie %		
PIB		6,20
Budget		17,36
Exportations		40,69

Revenus de l'État

Les flux de paiements par entité de l'État sont présentés dans le tableau qui suit. **La DGI et la DGTCP sont les entités perceptrices de l'État qui contribuent à près de 86 % aux recettes de l'État.** Notons que la DGTCP a enregistré un Bonus de Signature de **22 974 MFCFA**.

Entité de l'État	Montant	Pourcentage
DGI	49 595	56,02
DGTCP	26 404	29,83
DGD	6 600	7,46
MPe	4 727	5,34
MM	1 196	1,35
TOTAL	88 523	100,00

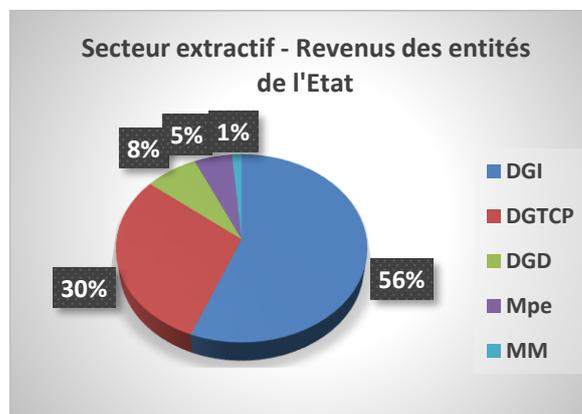


Figure 3 : Secteur extractif – Revenus des entités de l'État

Contribution du secteur extractif à l'économie

Selon les statistiques de la BCEAO, en 2018, les exportations des produits de l'industrie extractive au Niger représentent 40,7% des exportations totales du pays. Le tableau qui suit montre la contribution des différents produits aux exportations.

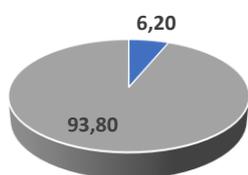
Produit	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Or	3,8	3,0	3,8	4,0	3,7	3,8
Uranium	38,6	33,6	37,4	29,0	24,2	17,5
Pétrole raffiné	25,4	20,0	13,8	14,9	21,6	19,4
Total	67,7	56,7	55,1	48,0	49,5	40,7

Source : INS

Les statistiques de l'INS et de la BCEAO permettent de résumer dans le tableau ci-dessous la contribution du secteur extractif à l'économie nationale.

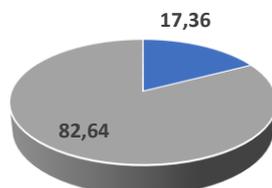
Contribution	Pourcentage %
PIB	6,20
Recettes fiscales	17,36
Exportations	40,69

Contribution au PIB %



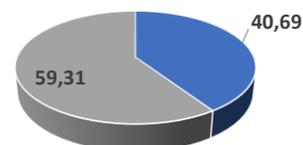
■ Secteur extractif ■ Autres

Contribution au Budget %



■ Secteur extractif ■ Autres

Contribution aux exportations %



■ Secteur extractif ■ Autres

Figure 4 : Contribution du secteur extractif à l'économie

Conclusion et recommandations

Conclusion

Les revenus du secteur extractif sont essentiellement soutenus par deux acteurs principaux, Areva dans le secteur minier et CNPC dans le secteur des hydrocarbures.

Dans le secteur minier, l'exploitation industrielle est dominée par la filière uranium, la mine d'or de SML restant marginale. Ainsi, COMINAK et SOMAÏR contribuent à plus de **94%** aux revenus miniers de l'État du Niger. Dans ce secteur, **la TVA, la redevance minière et les droits de douane** constituent la minorité vitale des flux de revenus de l'État.

La CNPC dans le secteur pétrolier représente à elle seule près de 98% des revenus de l'État du Niger dans le secteur pétrolier. Abstraction faite du bonus de signature, la redevance ad valorem, le tax oil, le profit oil et les redevances superficielles demeurent les flux les plus significatifs des revenus du secteur extractif (87,45% hors BS).

La DGI et le DGTCP sont les entités perceptrices qui cumulent plus de 86% des revenus en provenance du secteur extractif. La DGTCP a exceptionnellement reçu un bonus de signature de près de 23 milliards de FCFA.

La contribution du secteur extractif à l'économie se présente comme suit :

- 6,20% du PIB ;
- 17,36% du Budget ;
- 40,69% des exportations.

La contribution significative aux exportations reste la plus importante.

Recommandations

Les recommandations retenues sont les suivantes :

- L'application de la norme ITIE 2019, notamment le rappel des exigences de la norme au gouvernement et aux sociétés extractives afin de faciliter la collecte des données pour le rapportage ITIE.
- Concevoir et installer un système d'information intégré du secteur extractif pour collecter, gérer les données du secteur et assurer la sécurité et l'intégrité de ces données. Ce système sera réalisé avec le Ministère des Mines, le Ministère du Pétrole et l'ITIE Niger.
- Le suivi de la dépense fiscale est recommandé par la Cour des Comptes, elle implique aussi le suivi-contrôle des activités du secteur extractif.
- Le suivi de l'exécution des contrats miniers, afin d'assurer le respect de leurs engagements par les titulaires de titres, de faire la compilation des travaux et d'assurer le contrôle de la capitalisation des dépenses de recherche et de développement.
- L'appui aux **projets de développements** des CT, avec la proposition d'un fiduciaire pour encadrer des CT pilotes dans la génération et la gestion de projets d'investissement.

A. Le secteur Minier



A.1 Contexte du Secteur Minier

A.1.1 Cadre Institutionnel et légal

Cadre Institutionnel

Le Ministère chargé des Mines est l'institution centrale chargée de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique minière du gouvernement en coordination avec d'autres ministères concernés

L'administration centrale est composée entre autres du cabinet du Ministre, du Secrétariat Général, de l'Inspection Générale des Services, des Directions Générales, des Directions Techniques Nationales, des Directions Nationales d'Appui.

La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) est la direction générale qui s'occupe des activités minières Elle est composée de quatre (4) Directions Techniques Nationales qui sont :

- **La Direction de la Géologie (DGéo)** chargée du suivi et du contrôle des activités de recherches géologiques et minières et de promotion du potentiel minier du Niger ;
- **La Direction des Mines (DM)** chargée du suivi et du contrôle des activités d'exploitation minière à grande échelle ;
- **La Direction du Cadastre Minier** chargée de la gestion des titres miniers ;
- **La Direction des Exploitations Minières à Petite Échelle et des Carrières (DEMPEC)** chargée du suivi et du contrôle des activités de l'artisanat minier, de la petite mine et des carrières.

Parmi les Directions Nationales d'Appui, il y a la **Direction de la Législation** qui joue un rôle important dans le processus d'octroi et de gestion des titres miniers.

Au niveau déconcentré, et également sous la responsabilité directe du Secrétaire Général, il y a huit (08) directions régionales et la direction départementale d'Arlit.

Outre le Ministère des Mines, plusieurs institutions interviennent dans le secteur, notamment, le **Centre de Recherches Géologiques et Minières (CRGM)** dans le domaine de la recherche, la **Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN-SA)**, chargée de la gestion du portefeuille de l'État Nigérien dans le secteur minier, ainsi que **l'EMAÏR, l'EMIG et l'Université Abdou Moumouni Dioffo** qui interviennent dans la formation et la recherche et développement.

Le cadre légal

Le secteur minier est régi par le code minier qui composé des textes suivants :

- L'Ordonnance N° 93-16 du 2 mars 1993, portant Loi Minière ;
- L'Ordonnance N° 99-48 du 5 novembre 1999 complétant l'ordonnance N° 93-16 du 02 mars 1993 portant Loi Minière ;
- La Loi N° 2006-26 du 9 août 2006, portant modification de l'ordonnance N° 93-16 du 2 mars 1993, portant Loi Minière complétée par l'ordonnance N° 99-48 du 5 novembre 1999 ;
- Le décret N°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la Loi Minière ;
- La Loi N°2008-30 du 03 juillet 2008 accordant des avantages dérogatoires pour les investissements des grands projets miniers et son Décret d'application N°2009-06/PRN/MME du 5 janvier 2009 ;

- L'Ordonnance N° 2017-03 du 30 juin 2017, portant modification de l'ordonnance N°93-12 du 02 mars 1993 portant Loi Minière ;
- Le décret N°2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017 modifiant et complétant le décret N°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la Loi Minière ;
- La loi N°2018-48 du 12 juillet 2018 modifiant l'ordonnance N°93-16 du 02 mars portant loi minière.
- La Convention Minière type.

En plus du code minier et de la convention minière, d'autres textes légaux et réglementaires nationaux et supranationaux contiennent des dispositions applicables au secteur minier.

La fiscalité

Outre la fiscalité de droit commun, les sociétés minières sont soumises à la fiscalité spécifique au secteur. Il s'agit des droits fixes, de la redevance superficière, de la contribution à la formation du personnel des mines, de la redevance minière, du prélèvement sur les plus-values de cession d'actifs, le remboursement des frais de recherche engagés par l'État, la taxe d'exploitation artisanale, la taxe de commercialisation des produits des EMAPE et la taxe d'extraction des substances de carrière.

La fiscalité de droit commun comprend l'ISB, le précompte ISB, l'Impôt sur les Bénéfices des Non-Résidents (IBNR), l'ITS, l'IRCM, la TAP, la TFCGE, la TI, la TP, la TVA, les DET, les droits de douane et taxes assimilées (DDTA).

Des exonérations relatives à la fiscalité de droit commun sont accordées aux sociétés en phase de recherche et dans les trois (3) premières années d'exploitation.

A.1.2 Diagramme des flux de paiement du secteur minier

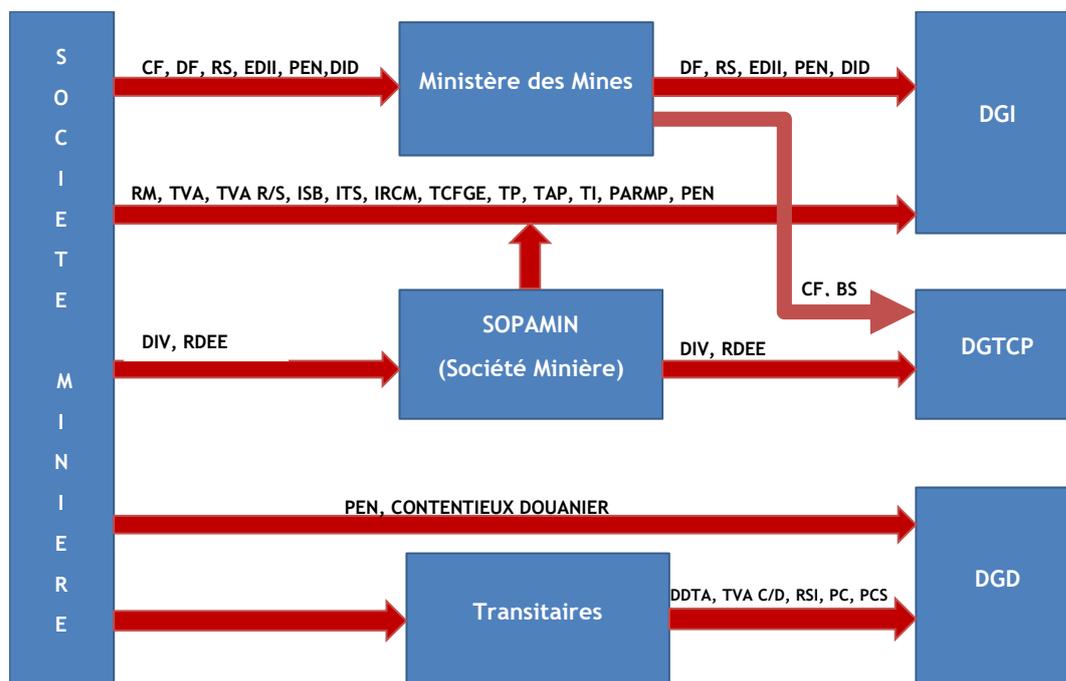


Figure 5 : Diagramme de flux de paiements du secteur minier

A.1.3 Les titres et les contrats miniers

Les titres miniers, leur octroi et le cadastre minier

Au Niger, l'obtention au préalable d'un titre minier est obligatoire avant d'entreprendre toute activité minière. Il existe cinq (5) types de titres miniers, dont : (i) *le permis de recherche*, (ii) *le permis pour petite exploitation minière*, (iii) *le permis pour grande exploitation minière*, ainsi que (iv) *l'autorisations de prospection* et (v) *l'autorisation d'exploitation minière artisanale*.

Les titres miniers, leur attribution ainsi que les contrats y relatifs sont précisés par l'Ordonnance N° 93-16 du 02 mars 1993, portant loi minière et les textes modificatifs subséquents, notamment l'ordonnance N° 99-48 du 05 novembre 1999 et la loi N° 2006-26 du 09 aout 2006. En effet, la loi de 2006 dispose de nouvelles durées de validité pour les permis de recherche et pour les permis de de petite exploitation de grande exploitation minière. C'est le décret N°2006-265 du 18 aout 2006 qui précise les modalités d'application de la loi minière.

Les contrats miniers et leur publication

Le permis de recherche et le permis d'exploitation sont assortis d'une **convention minière** négociée entre le Ministre chargé des Mines et le ou les titulaires. Cette convention minière qui est la loi des parties, précise les droits et obligations des parties relatifs aux conditions juridiques, financières, fiscales,

économiques, administratives, douanières, et sociales applicables à la recherche et à l'exploitation des substances minières objet de cette convention. Elle garantit au titulaire la stabilité de ces conditions.

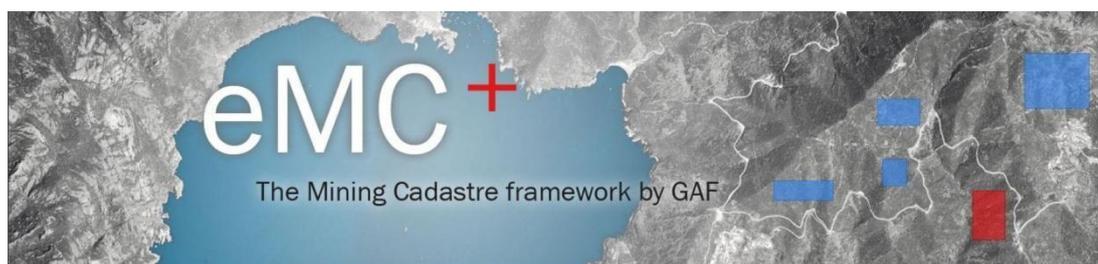
Selon l'ordonnance 2017-03 du 30 juin 2017, l'octroi de l'AEMSM et l'AEHTR se fait sous réserve de signature d'une convention entre le Ministre chargé des Mines et le Titulaire. Cette convention tient lieu de contrat. Cette ordonnance stipule que l'Administration des Mines doit élaborer une convention minière type adapté à ces autorisations.

La convention minière est approuvée par décret pris en Conseil des Ministres et signée entre le Ministre chargé des Mines et le requérant. Elle couvre la période des recherches et la première période de validité du permis d'exploitation. Elle a une durée maximale de 20 ans et est renégociée à chaque renouvellement du permis d'exploitation. Une convention minière type est annexée au Décret n°2006-265 du 18 aout 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.

Le cadastre minier

Avec l'appui du programme PRACC, le Niger a acquis le logiciel eMC+(Electronic Mining Cadastre) pour la gestion du cadastre minier. Il est aussi prévu, la création et la vulgarisation d'un site WEB sous forme de portail avec les informations cadastrales qui peuvent être mise en ligne en relation avec le logiciel eMC+.

L'utilisation optimum du logiciel de gestion du cadastre minier eMC+ et sa mise en ligne ne sont toujours pas effectives, l'une des causes majeures étant les coupures d'électricité.



A.1.5 Propriété Effective

Dans l'attente de la mise en place d'un cadre juridique relatif à la propriété effective des sociétés dans tous les secteurs, y compris le secteur extractif, pour se conformer à l'exigence 2.5 (e) de l'ITIE et s'assurer de l'exactitude de l'information fournie sur la propriété réelle, les recommandations suivantes du GMC ont été respectées :

- Le formulaire de déclaration a été signé par une personne habilitée à engager la société ou par un conseiller juridique ;

A.1.6 Participation de l'État

L'État du Niger détient 98% d'actions dans le capital de SOPAMIN, sa société de gestion de portefeuille minier. Il détient aussi 69,32% d'actions dans le capital de SONICHAR, société qui exploite le charbon d'Anou Araren pour le vendre et aussi produire de l'énergie électrique à partir de sa centrale thermique adossée à la mine.

Les participations de l'État dans le capital des sociétés minières sont détenues par SOPAMIN SA à hauteur de : (i) 36,6% dans SOMAÏR ; (ii) 31% dans COMINAK ; (iii) 10% dans SML ; (iv) 33% dans SOMINA ; (v) et 33,35% dans le capital de IMOURAREN SA.

A.2 Référentiel 2018

A.2.1 Seuil de matérialité

Un seuil de matérialité de 100 millions de FCFA a été retenu pour les flux de paiement.

A.2.2 Flux significatifs retenus

Tous les flux provenant de la fiscalité spécifique au secteur ont été retenus. Les flux de paiements de la fiscalité de droit commun sont tous retenus exception faite de la Taxe Immobilière, de la Taxe EDII, des pénalités, des droits d'enregistrement et de timbre, ainsi que l'impôt sur les bénéfices des baux professionnels. En tout 23 flux de paiements sont retenus.

A.2.3 Sociétés minières retenues dans le périmètre de réconciliation

Le tableau qui suit présente les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation.

Tableau 7 : Sociétés retenues pour la réconciliation	
Société	Activités
Cominak	Exploitation minière
Somair	Exploitation minière
Sonichar	Société d'État
SML	Société d'Exploitation
Sopamin	Société d'État
Imouraren	Exploitation minière
Areva	Exploration minière
Global Uranium	Exploration minière

A.2.4 Sociétés minières pour les déclarations unilatérales

Les sociétés qui suivent sont retenues pour la déclaration unilatérale par les entités de l'Etat.

Tableau 8 : Sociétés pour déclaration unilatérale		
N°	SOCIÉTÉS	ACTIVITÉS
1	Goviex	Exploration minière
2	Indo Energy	Exploration minière
3	GPB Niger	Exploration minière
4	Compagnie minière du Niger	Exploration minière
5	Ste Mine Crustal SARL	Exploration minière
6	ENDEAVOUR	Exploration minière
7	Global Uranium	Exploration minière
8	HABJIS WORLD	Exploration minière
9	Precious Niger SARL	Exploration minière
10	TM Exploration	Exploration minière
11	Ste Romex Mining Niger INC	Exploration minière
12	Anka Mining	Exploration minière
13	PAN AFRICAN	Exploration minière
14	XANTUS INC	Exploration minière
15	Gold Mayonant	Exploration minière
16	AALIB	Exploration minière
17	AFRICAN MINING	Exploration minière
18	STE UTI ADVENTURE	Exploration minière
19	AFRICA GOLDFIELD	Exploration minière
20	JABAL PG	Exploration minière
21	SOMINA	Exploitation minière
22	STE USINE DE PRÊT. ET TRI MET.	Exploration minière
23	GOLD NIGER	Exploration minière
24	Coal Mining Niger	Exploration minière
25	SAHARIENNE EQ	Exploration minière
30	Ste Turquie Afrique	Exploration minière
33	SRM SARL	Exploration minière
34	COMINI	Exploration minière
35	Ste Zuing Hechuang	Exploration minière
36	EREM	Exploration minière
37	PLANET MINING	Exploration minière
38	Ste Neogene Gold	Exploration minière
39	SAHEL MINING	Exploration minière
40	LOXCROFT	Exploration minière
41	SAHARA	Exploration minière
43	COMIREX	Exploration minière
44	AID ENERGY	Exploration minière
45	GOLDEN OASIS	Exploration minière
46	Gen Sinico	Exploration minière

A.3 Opérations minières

A.3.1 Exploration

En 2018, on peut noter :

- L'attribution de dix (10) permis de recherche ;
- Le renouvellement de cinq (5) permis de recherche ;
- La prorogation de douze (12) titres miniers de recherche ;
- Le transfert des permis de recherche d'or de TINKERADET 1 attribué à Endeavour Mining à la Société de Recherche Minière

La liste des permis de recherche en vigueur en 2018 est disponible en annexe.

A.3.2 Production

La production des sociétés extractives se présente comme suit :

Société	Produit	Unité	Quantités	Montant (FCFA)
SOMAÏR	Uranium	Tonne	1 782	72 636 000
COMINAK	Uranium	Tonne	1 128	45 978 000
Ss-Total	Uranium	Tonne	2 910	118 614 000
SML	Or	Kg	467.00	
EMAPE	Or	Kg	343.22	
SONICHAR	Charbon brut	Tonne	224.012	

Source : INS, Ministère des Mines

Le tableau qui suit donne l'évolution de la production sur les cinq (5) dernières années.

Production	2014	2015	2016	2017	2018
Production Uranium Tonnes	4 156	4 115	3478	3485	2910
Production MFCFA	245 260	210 915	222 070	175 519	118 353
Prix Moyen CFA/KgU	58 833	51 253	63 850	50 364	40 671
Production Or Kg	731,68	1220,28	999,12	913,66	810,52
Or EMAPE kg	63,91	346,19	277,34	91,56	343,22
Or Industriel/SML kg	667,77	874,09	721,78	822,1	467,3
Production Charbon brut	255936	221024	246631	233001	224012
Consommation Centrale Tonnes	218331	220927	232541	222027	213553

Source : INS

M FCFA : Millions de FCFA

A.3.3 Exportations

Les exportations des sociétés extractives sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Société	Produit	Quantités	Unité	Montant (FCFA)
SOMAÏR	Uranium	2.117	Tonnes	72.377.000.000
COMINAK	Uranium	1.331	Tonnes	44.814.000.000
SML	Or	800	Kg	115.910

Source : INS, Ministère des Mines

L'évolution des exportations, ainsi que la contribution du secteur minier aux exportations, sont présentés dans le tableau qui suit.

Exportations MFCFA	2014	2015	2016	2017	2018
Exportations de biens FOB MFCFA	715 147	643 157	611 743	701 843	668 217
Produits miniers dont :	263 055	236 461	241 165	195 687	142 604
Uranium MFCFA	240 529	240 762	177 680	169 556	114 557
Or MFCFA	14 033	24 836	24 705	25 124	115 910
Contribution Mines %	36,78	36,77	39,42	27,88	21,34

MFCFA=millions de F CFA

Source : INS - BCEAO

La contribution des mines aux exportations demeure significative, car elle représente plus de 1/5^{ème} des exportations de biens FOB. De 2014 à 2018, cette contribution aux exportations a connu une baisse importante de 15,44%, essentiellement due à la baisse des exportations de l'uranium, ce malgré une croissance des exportations d'or à hauteur de 725% sur la même période.

A.4 Résultats des rapprochements

A.4.1 Rapprochement par flux

La collecte des revenus a été très laborieuse. Les sociétés minières SOPAMIN, SONICHAR, SML et Global Uranium n'ont transmis aucune donnée.

Les données collectées ont concerné :

- Pour la fiscalité spécifique au secteur minier : la redevance superficière, la redevance minière, ainsi que les droits fixes ;
- Pour la fiscalité de droit commun : la TVA, l'ITS, l'ISB, le précompte ISB, ainsi que la taxe professionnelle qui est importante pour les sociétés d'exploitation minière. La RSI, et les prélèvements communautaires (PC et PCS) sont compris dans les droits de douane et taxes assimilés.

Le tableau qui suit montre les revenus par flux et les ajustements effectués par l'AI. Les ajustements effectués par l'AI ont été expliqués dans les notes prévues dans cette section.

Flux	Bénéficiaire	Déclarations			Ajustements AI			Revenus après ajustements AI		
		Sociétés	État Niger	Écarts	Sociétés	État Niger	Écart	Sociétés	État Niger	Écart
TVA	DGI	2 959	12 014	-9 055		-9 103	9 103	2 959	2 911	48
ITS	DGI	1 760	1 651	108				1 760	1 651	108
Impôt sur le bénéfice (ISB)	DGI	255	223	31				255	223	31
Précompte ISB	DGI	394	340	54				394	340	54
Redevance superficière	MM	1 192	1 186	5				1 192	1 186	5
Droits de douanes et taxes assimilées	DGD	4 132	6 201	-2 070				4 132	6 201	-2 070
Redevance minière	DGI	7 290	6 771	519				7 290	6 771	519
Taxe Professionnelle	DGI	1 008	1 008					1 008	1 008	
Droits fixes	MM	10	10					10	10	
Autres flux significatifs										
TOTAL		18 999	29 405	-10 406		-9 103	9 103	18 999	20 302	-1 303

Les écarts concernent essentiellement :

- Les droits de douane et taxes assimilées ;
- Les compensations par COMINAK et SOMAÏR de leur crédit TVA par la TVA retenue à la source ou la TVA pour compte de tiers payés en 2018.

Suite aux ajustements, les écarts résiduels se chiffrent à 1 303 millions, dont les montants les plus importants concernent les droits de douane et taxes assimilées et la redevance minière. L'AI se rapprochera de la DGD et de la DGI pour corriger ces écarts.

A.4.2 Rapprochement par sociétés

Le tableau qui suit donne les paiements et les revenus tels que déclarés par les sociétés minières et l'État respectivement, ainsi que les contributions par société et par flux.

Flux	Bénéficiaire	Somaïr	Cominak	Imouraren	Areva	Total	Contribution flux
TVA	DGI	1 721	1 105	80	54	2 959	15,57%
ITS	DGI	907	731		121	1 760	9,26%
Impôt sur le bénéfice (ISB)	DGI	5	219		31	255	1,34%
Précompte ISB	DGI	302		92		394	2,07%
Redevance superficière	MM	305	413	400	75	1 192	6,27%
Droits de douanes et taxes assimilées	DGD	996	2 970	162	3	4 132	21,75%
Redevance minière	DGI	4 394	2 897			7 290	38,37%
Taxe Professionnelle (TP)	DGI	546	462			1 008	5,31%
Droits fixes	MM	10				10	0,05%
Autres flux significatifs							0,00%
Total		9 185	8 796	734	283	18 999	100,00%
Contribution sociétés minières		48%	46%	4%	1%	100%	

On constate que la TVA, les droits de douane et taxes assimilés et la redevance minière représentent plus de 75% des revenus. Ces trois flux constituent les flux vitaux selon la loi de Pareto. Sur les quatre sociétés minières, les sociétés COMINAK et SOMAÏR représentent plus de 94% des revenus.

A.4.3 Notes sur les ajustements

Somaïr

En accord avec le Ministère des Finances, la SOMAÏR a effectué les compensations suivantes :

- Le montant total de la TVA retenue à la source TVA/RS 2018 payée sur l'année 2018 sous forme de compensation avec les crédits de TVA est de **1 458 409 818 FCFA**.
- Le montant total de la TVA pour Compte de Tiers (TVA/CT) payée sur l'année 2018 sous forme de compensation avec les crédits de TVA est de **153 416 070 FCFA**.
- Le montant de la TVA facturée sur prestations payée sur l'année 2018 sous forme d'imputation sur les crédits de TVA est de **109 374 122 FCFA**.

Les sociétés minières COMINAK et SOMAÏR ont accumulé des crédits de TVA, comme du fait du principe de territorialité de la TVA, elles ne pouvaient récupérer de la TVA sur leurs ventes d'uranate à l'export et effectuer les compensations avec la TVA qu'elles payaient à leurs fournisseurs de biens et services. C'est ainsi que SOMAÏR, a été autorisée par le Ministre des Finances à compenser son crédit de TVA avec :

- La TVA Retenue à la Source (TVA/RS) ,
- La TVA pour Compte de Tiers (TVA/CT), et
- La TVA payée au cordon douanier.

À ce titre, un ajustement de **9 233 733 769 FCFA** a été déduit de la déclaration de TVA de la DGI, comme le montant a été payé par la SOMAÏR selon la quittance N° 18706/0912 du 06/12/2018.

Notons que la SOMAÏR a fait ses déclarations avec un seuil de matérialité de **1 MFCFA**.

Cominak

La différence de **136 MFCFA** constatée entre les déclarations de l'État et celles de la COMINAK se justifie comme suit :

- D'une part, des ajustements fait sur les données transmises par la Cominak d'un montant de **(-5 MFCFA)** qui concerne des droits de timbre déclarés par la COMINAK mais non déclarés par l'État,
- D'autre part, des ajustements fait sur les données transmises par l'État d'un montant de **(-131 MFCFA)**. Il s'agit des corrections apportées sur les déclarations de TVA. En effet, la TVA de l'année 2018 a été payé par compensation avec le crédit de TVA que la société détient sur l'État.

Immouraren

La correction d'un montant de **400 MFCFA** est relative à un ajustement fait sur la redevance superficielle. L'État ayant déclaré avoir reçu les **400 MFCFA**.

A.4.4 Qualité des données et assurance de la qualité

Les sociétés minières ont respecté les procédures relatives à la qualité des données, à savoir une certification par leurs commissaires au compte en plus de l'endossement par une autorité habilitée à engager la société.

Pour les entités de l'État, les déclarations seront transmises à la Cour des Comptes pour certification après les dernières corrections.

A.5 Affectation des revenus

A.5.1 Affectation des revenus du secteur minier

La constitution

Le cadre légal régissant l'affectation des revenus miniers, se bas d'abord sur la constitution du 25 novembre 2010 qui, en son article 152, stipule que :

« Les recettes réalisées sur les ressources naturelles et du sous-sol sont réparties entre le budget de l'État et les budgets des collectivités territoriales conformément à la loi »

De plus, selon l'article 153 :

« L'État veille à investir dans les domaines prioritaires, notamment l'agriculture, l'élevage, la santé et l'éducation, et à la création d'un fonds pour les générations futures. »

La législation minière

L'article 95 de la loi 2006 du 9 août 2006 dispose que :

« Les recettes minières constituées par la redevance minière, la redevance superficielle, les droits fixes, la taxe d'exploitation artisanale, le produit de la vente des cartes d'artisans miniers, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère chargé des mines, sont répartis comme suit :

- 85% pour le budget national ;
- 15% pour le budget des communes de la région concernée pour le développement local. »

La loi 2014-08 modifiera l'article 95 de la loi de 2006 pour étendre la rétrocession des 15% des revenus miniers à **toutes les collectivités territoriales de la région concernée** par l'exploitation minière, incluant la région CT, au lieu des communes riveraines des opérations minières.

A.5.2 Les transferts infranationaux

Le décret 2015-245 du 8 mai 2015 fixera les modalités de répartition et d'utilisation des recettes rétrocédées aux collectivités territoriales. Selon les dispositions de ce décret :

- Les recettes rétrocédées sont réparties entre la région CT et les communes de la région concernée par l'exploitation minière à hauteur de 15% et 85% respectivement.
- Les 85% sont répartis aux communes bénéficiaires selon les critères de péréquation suivants : (i) poids démographique 25%, (ii) impact environnemental 25%, (iii) effort de mobilisation des ressources locales propres 15%, (iv) le niveau de sous-équipement (infrastructures) 25% et (v) la superficie 10%.

L'article premier du décret 2015-245 dispose de l'affectation des revenus rétrocédés aux CT :

- 85% destinés au financement des investissements ;
- 10% affectés au fonctionnement ;
- Et 5% affecté aux services techniques déconcentrées de l'État pour l'assistance technique et le suivi-évaluation des projets initiés sur les fonds rétrocédés.

La détermination du montant total des recettes à rétrocéder aux CT est déterminé comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Détermination du montant des recettes à rétrocéder aux CT/ Mines				
Flux de paiement	Base de calcul brute	Ristourne à déduire	Base nette de calcul des 15% à rétrocéder	
Droits fixes	100%	10%	90%	
Redevance minière	100%	1%	99%	
Redevance superficiaire	100%	10%	90%	
Taxe d'Exploitation artisanale	100%	-	100%	
Vente de cartes d'artisans miniers	100%	-	100%	

Le tableau qui suit donne l'évolution des recettes à rétrocéder de 2015 à 2018

Tableau 16 : Evolution des revenus à rétrocéder de 2015 à 2018				
Flux de paiement	2015	2016	2017	2018
Redevance minière	11 210	12 974	8 762	7 142
Redevance superficiaire	404	901	1 005	1 317
Droits fixes	25	60	276	140
Taxe d'exploitation artisanale	22	44	29	182
Vente de cartes d'artisans miniers				

Source : Rapport ITIE Niger sur les Transferts Infranationaux

Les régions concernées par les transferts infranationaux du secteur minier sont Tillabéry (SML) et Agadez (COMINAK, SOMAÏR).

A.5.3 La gestion des revenus

La loi des finances

Les revenus miniers contribuent aux recettes budgétaires de l'État. La loi des finances prévoit et autorise le budget de l'État. L'Assemblée Nationale vote la loi des finances, les crédits budgétaires sont estimés à partir des programmes des politiques publiques. En effet, suite

La loi de règlement arrête les montants définitifs des recettes et des charges de l'État, c'est la loi relative aux résultats de gestion portant approbation des comptes de l'année.

L'Assemblée Nationale peut diligenter une enquête parlementaire sur les activités des différents secteurs et interpeller le gouvernement ou tout membre du gouvernement dans le cadre du contrôle de l'exécutif.

Pour l'élaboration de la loi des finances 2018, une hypothèse de production de 3.681 tonnes d'uranium a été retenue.

Le Processus d'élaboration budgétaire

Le tableau dans la page suivante présente le processus d'élaboration budgétaire.

Tous les secteurs doivent avoir une politique en cohérence avec les référentiels nationaux (PDES, SDDCI), communautaires (UEMOA, CEDEAO), africain, ainsi que les normes internationales relatives à chaque secteur. Cette politique se décline en stratégie et ensuite en programmes généralement quinquennaux. Les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) sont les dépenses du plan triennal glissant qui est partie du programme quinquennal du secteur. Ce plan triennal est glissant jusqu'à épuisement du plan quinquennal. Ailleurs, on parle de cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) et l'approche est dénommée approche programme.

Le Budget Citoyen

Le budget citoyen est une présentation simplifiée de la loi des finances qui cible le grand public. Le document présente, entre autres un glossaire des termes budgétaires, le processus budgétaire, les hypothèses de cadrage budgétaire, ainsi que les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année.

Le Plan de Développement Communal ou Régional

De la même façon que la budgétisation se fait par programmes au niveau central, les Collectivités Territoriales élaborent des plans quinquennaux de développement : le plan de développement communal pour la commune (PDC) et le plan de développement régional (PDR) pour la région CT.

Les recettes minières rétrocédées aux collectivités territoriales doivent financer des activités inscrites dans les plans de développement communaux. Les collectivités élaborent leur plan annuel d'investissement à partir du PDC ou PDR, ainsi que leur budget de fonctionnement.

Le budget d'investissement de la collectivité doit représenter au moins 45% de son budget total.

Le cadre logique d'intervention du plan donne les indicateurs de suivi-évaluation.

Les institutions de contrôle de la gestion des budgets nationaux et des collectivités

La Cour des Comptes

La Cour des Comptes exerce un contrôle sur la gestion des administrations en charge des programmes et dotations. Elle émet un avis sur les rapports annuels de performance.

La Cour des Comptes élabore un rapport sur l'exécution de la loi de finances et une déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics.

Elle peut être consultée par le Gouvernement ou l'Assemblée Nationale sur des questions économiques, financières ou de gestion des services de l'État.

Elle peut, à la demande de l'Assemblée Nationale, mener toutes enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques. Par ailleurs, la cour des comptes contrôle la gestion des CT, ainsi que leur gouvernance.

En outre, la Cour est chargée de la vérification des comptes de gestion des sociétés d'État (SOPMAIN, SONICHAR), ainsi que des sociétés anonymes dans lesquelles l'État possède une part de capital social (COMINAK, SOMAÏR, SML).

C'est dans le cadre de ses missions que la Cour des Comptes a effectué en 2022, un « **Audit de conformité des dépenses fiscales dans le domaine des industries extractives de 2017 à 2020** ». Cet audit a montré, entre autres, des insuffisances dans le suivi des clauses contractuelles par le Ministère des Mines et le suivi du matériel et équipements exonérés par le Ministère des Finances.

La Cour des Comptes a dans son rapport de 2021 effectué le contrôle de la gestion de la région de Zinder, au titre des exercices de 2014 à 2017

L'Inspection Générale des Finances -IGF

L'IGF assiste le Ministre en charge des Finances dans l'exercice de sa mission de contrôle permanent des finances et du patrimoine de l'État, des CT, des entreprises publiques, des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte, ainsi que toute entité recevant un concours financier et/ou matériel de l'État, des concessionnaires et d'affermage d'un service public et des contrats de PPP.

Elle veille en général à contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques

Elle participe à des missions d'audit, de représentation, d'information et de consultation auprès des organismes cités à l'alinéa ci-dessus.

L'Inspection Générale d'Administration du Territoire

L'IGAT est un organe de veille, d'inspection, de contrôle, d'appui-conseil, de supervision de passations de service, d'enquête, d'audit et d'étude sous l'Autorité du Ministre en charge de l'aménagement du territoire. Les missions ont pour finalité la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité au sein des différentes composantes structurelles de l'administration du territoire en vue d'une saine gestion des deniers publics et du patrimoine.

Les missions d'inspection générale et de contrôle, consiste à réaliser les activités d'audit comptable, de contrôle de la gouvernance (administrative, de développement et foncière) et le suivi des investissements réalisés sur fonds propres par les collectivités.

Après tout ce processus un rapport provisoire est élaboré et transmis à la CT concernée qui a un délai d'un (1) mois pour fournir les éléments de réponse aux différents griefs relevés, dans le souci du respect du contradictoire.

Tableau 17 : Processus d'élaboration du budget			
Phases	Activités	Acteurs	Calendrier
Cadrage budgétaire	Définition des priorités et choix stratégiques budgétaires	Cab/PM, DGB/MF, DGE/MP	Janvier – Février
	Détermination des enveloppes globales et sectorielles	DGB/MF	Mars-Avril
	Notification des enveloppes aux ministères secteurs et aux institutions à travers une circulaire	DGB/MF	Mai
	Élaboration des DPPD des ministères et institutions	Ministères et institutions	Mai-Juin
Arbitrage	Examen des DPPD	DGB/MF	Juillet
	Arbitrage des DPPD	MF	Juillet-Août
	Arbitrage de l'avant-projet de LFI	Gouvernement	Septembre
	Adoption de la LFI par le gouvernement	Gouvernement	Septembre
Adoption de la Loi des Finances	Dépôt du projet de LFI à l'assemblée	SGG	Septembre
	Examen par la Commission Finances et Budget et avis des autres commissions,	Parlement	Octobre-Décembre
	Promulgation de la LFI	Président de la République du Niger	Décembre

A6. Dépenses sociales et économiques

A.6.1 Dépenses sociales

Les dépenses sociales volontaires déclarées totalisent **1 632 199 991 FCFA** réparties comme suit :

Tableau 18 : Dépenses sociales volontaires	
Société	Dépenses sociales FCFA
Somaïr	713 999 184
Cominak	713 999 184
Immouraren	9 966 730
Areva	429 291 460
TOTAL	1 632 199 991

On constate que seules les sociétés du groupe ORANO ont déclaré les dépenses sociales volontaires. Notons que ces sociétés assument aussi des dépenses relatives à la sécurisation de leurs sites miniers.

A.6.2 Dépenses environnementales

Aucune société n'a déclaré des dépenses environnementales.

A.6.3 Contribution du secteur des mines à l'Économie

Le tableau qui suit montre la contribution du secteur minier à l'Économie :

Tableau 19 : Contribution du secteur minier à l'économie en 2018	
Contribution	Mines
PIB	2,2
Recettes Fiscales	3,85
Exportations	21,34

La figure qui suit illustre la contribution du secteur à l'économie.

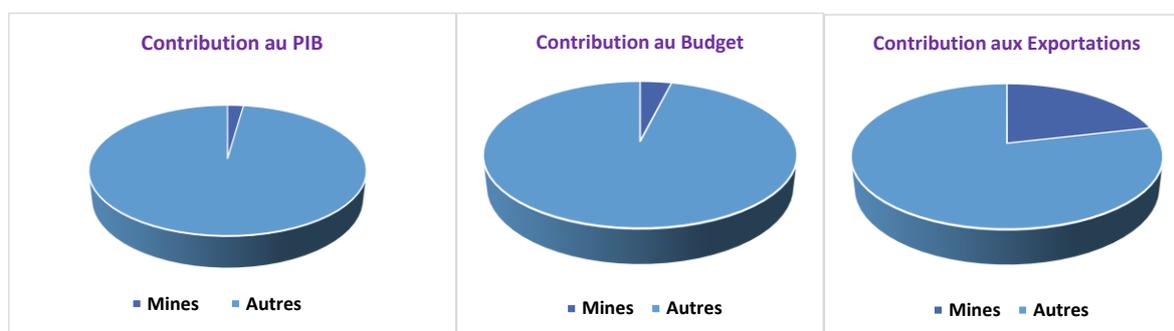


Figure 6 : Contribution du secteur minier à l'Économie en 2018

A.6.4 Impact environnemental des activités extractives

Les activités minières ont un impact environnemental et social significatif. Les impacts liés aux exploitations industrielles concernent les eaux superficielles et souterraines, l'air, la flore et la faune, ainsi que les déformations du relief.

L'utilisation du cyanure, de l'acide sulfurique et autres réactifs dans les mines industrielles peut entraîner des impacts environnementaux négatifs. Les effluents des usines de traitement, les rejets solides des concentrateurs, les poussières radioactives, les émanations de radon sont, entre autres, des sources de nuisances pour l'eau, l'air, la faune et la flore. Les sociétés minières doivent avoir un plan de gestion environnemental et social pour mitiger les impacts environnementaux et sociaux négatifs de leurs opérations minières.

Dans les EMAPE, les impacts environnementaux et sociaux sont encore plus importants, du fait de la prédominance des activités informelles et du manque d'un suivi-contrôle effectif de l'administration des mines. L'utilisation du cyanure, du mercure, d'explosifs dans les puits sont à surveiller et des mesures prises pour le financement et la restauration des sites. Il y a lieu d'amener ces exploitations au zéro mercure de façon graduelle en proposant des technologies alternatives attrayantes pour les exploitants. Les impacts sociaux concernent, entre autres, le travail des enfants, la déscolarisation dans les zones concernées, le trafic de stupéfiants, le proxénétisme et la prostitution, ainsi que la déstructuration des cellules familiales.

La loi prévoit des mesures de protection de l'environnement, cependant, l'application dans le sous-secteur des EMAPE n'est pas effective. De plus, les textes réglementaires pour la protection de l'environnement, ainsi que les procédures de mise en œuvre de ces textes doivent être finalisés au niveau du cadre légal du secteur minier.

La collusion des activités des EMAPE avec les trafics en tout genre (or, armes, stupéfiants, tabac, migrants), l'insécurité, les facilités de blanchiment d'argent, les impacts de la fermeture du complexe minier de COMINAK, le gel de SOMINA et de IMMOURAREN, ainsi que les soucis de gouvernance des nouveaux projets miniers de SOMIDA (Dassa) et la COMIMA (Madaouéla) sont des facteurs qui ont transformé la région d'Agadez en une région en équilibre instable.

A7. Conclusion- Recommandations

A.7.1 Conclusion

Les revenus miniers, après une première réconciliation sont de :

- 18 999 MFCFA, selon les sociétés ;
- 20 302 MFCFA selon l'État ;
- Soit un écart de 1 303 MFCFA.

Pour réduire l'écart de 1 303 MFCFA, les efforts de correction de la réconciliation devraient se poursuivre en mettant l'accent sur les écarts relatifs aux **droits de douane et taxes assimilés**, et **les compensations de crédit de TVA des sociétés COMINAK et SOMAÏR** par la redevance minière et la TVA.

Les sociétés **COMINAK et SOMAÏR** représentent plus de **94% des revenus**. La **TVA, les droits de douane et taxes assimilés**, ainsi que la **redevance minière** demeurent les flux qui contribuent à plus de **75% aux revenus de l'État** en provenance des mines.

Le tableau ci-dessous représente la répartition des flux par entités de l'État :

Entité de l'État	Montant	%
DGI	12 904	63,56
DGD	6 201	30,55
MM	1 196	5,89
Total	20 302	100,00

La répartition des revenus par entité de l'État est illustrée dans le graphique qui suit :

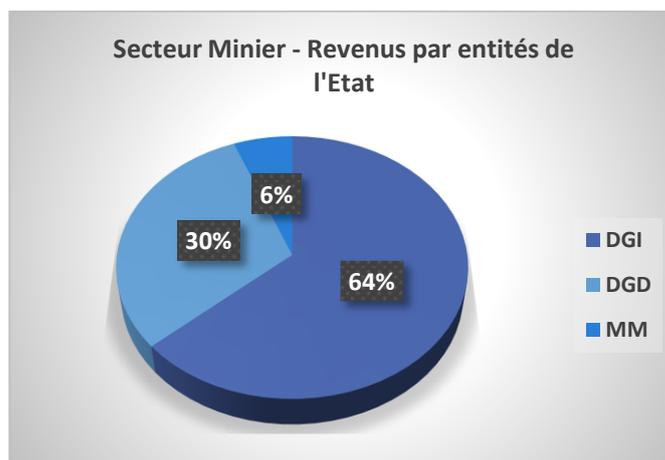


Figure 7 : Secteur Minier – Revenus des entités de l'État

A.7.2 Recommandations

Les points focaux de l'État n'ont pas produit les reçus et quittances des paiements des sociétés extractives. L'absence de ces pièces ont rendu les travaux de réconciliation longs et difficiles. Il n'y a pas de désagrégation des données au niveau de la DGTCP, ni d'interface entre les systèmes informatiques de la DGD, de la DGTCP et de la DGI.

Au Ministère des Mines, il n'y a pas de système informatique pour la gestion des recettes minières. Un système informatique intégré des industries extractives était prévu dans le cadre du Programme Gold. Le système de gestion des données géologiques et minières-SIGMINES, ainsi que le cadastre numérique ne sont pas opérationnels.

Les constats suivants ont été faits au cours de l'audit mené par l'AI:

- Les points focaux des sociétés privées extractives ne sont pas tous des comptables et ou des financiers, ce qui a rendu difficile le renseignement des formulaires et les travaux de correction avec l'équipe d'audit ;
- Il y a des difficultés d'interfaçage entre les systèmes informatiques des entités du Ministère des Finances, à savoir la DGD, la DGTCP et la DGI ;
- Les données sont souvent reçues par la DGTCP agrégées, comme c'est le cas des données hebdomadaires reçues de la DGD ;
- La DGTCP fait la saisie des données de façon agrégées même lorsqu'elles lui parviennent désagrégées ;
- Le manque de pièces justificatives du côté des entités de l'État ;
- Les sociétés ne sont pas localisées par région dans les bases de données des finances, ce qui peut fausser le calcul des 15% rétrocedés aux CT ;
- Le cadastre numérique n'est pas opérationnel ;
- Nous n'avons pas obtenu toutes les données attendues dans les formulaires de déclaration, notamment la propriété effective, l'emploi (incluant le genre), les dépenses sociales pour certaines sociétés, les dépenses environnementales ;
- Les formulaires renseignés des sociétés SOPAMIN, SONICHAR, GLOBAL Uranium et SML ne nous sont pas parvenus.
- Il n'y a pas de système de gestion de base de données informatisé tant au Ministère des Mines qu'au Ministère du Pétrole. Les responsables se «débrouille» avec le tableur Excel pour tenir à jour tous les flux et autres données.

Au regard de tous ces constats, nous faisons les recommandations suivantes :

L'application de la norme ITIE 2019

Il serait souhaitable de rappeler régulièrement, surtout au gouvernement et aux sociétés extractives leur engagement vis-à-vis des principes de l'ITIE et de sa norme. Ce rappel permettra aux parties prenantes de bien cerner les exigences de la norme afin de faciliter, entre autres, la collecte des données pour les besoins du rapportage ITIE.

Un système d'information intégré

Les données contextuelles, les données fiscales, les données relatives aux opérations minières, ainsi que les données cadastrales des Industries Extractives, devraient être collectées et gérées dans un **système d'information intégré** (SII) informatique, à travers une collaboration entre le Ministère des Mines, le Ministère du Pétrole et le Secrétariat Exécutif de l'ITIE Niger. À terme, il faut s'assurer d'une part de la compatibilité des systèmes informatiques du Ministère des Finances, et d'autre part de la comptabilité de ces systèmes avec le système d'information intégré des mines, du pétrole et de l'ITIE. Ce système pourra fournir des données fiables à l'ITIE, l'INS et à la BCEAO.

Le suivi de la dépense fiscale

L'UEMOA exige que les pays membres évaluent la dépense fiscale afin d'en tenir compte dans leur budget annuel. La cour des comptes a réalisé « **un audit de la conformité des dépenses fiscales du secteur**

extractif de 2017 à 2020 ». Elle a recommandé aux deux secteurs de s'organiser pour faire le suivi des dépenses fiscales avec son corollaire de la nécessité de l'audit physique des investissements.

Le suivi de l'exécution des contrats miniers

Faute de ressources, le secteur extractif peine à faire la surveillance de l'exécution des contrats miniers et pétroliers. Ce suivi est important, afin de s'assurer de la mise en œuvre des programmes des travaux pour lesquels les titulaires ont pris des engagements, de faire la compilation des travaux des sociétés, l'inventaire physique des immobilisations des opérateurs, afin d'assurer un meilleur contrôle sur la capitalisation des dépenses de recherche et des coûts pétroliers.

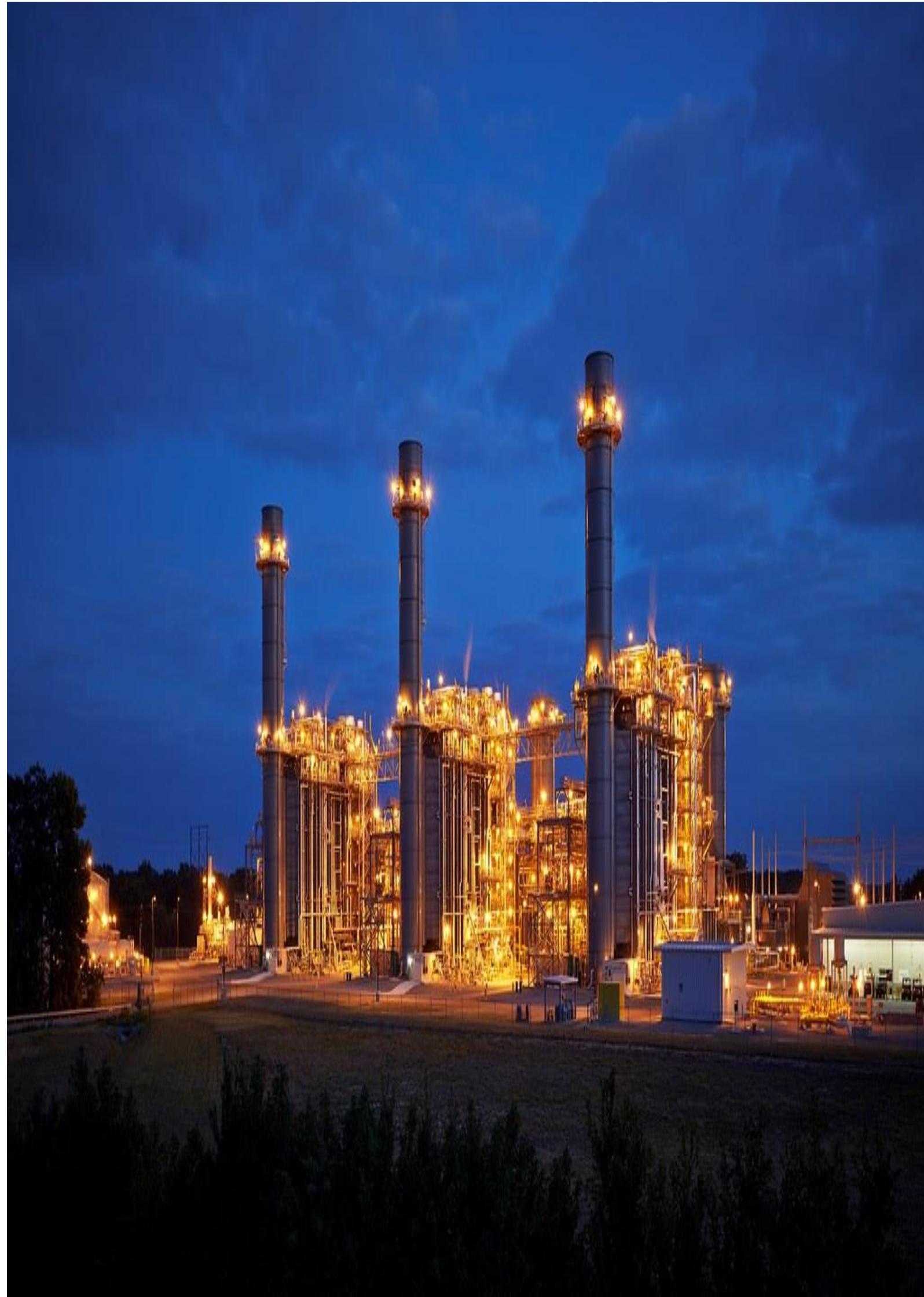
L'appui aux projets de développements des CT

Les codes minier et pétrolier prévoient des dépenses sociales à travers la RSE, des Programmes Pétroliers de Développement Communautaire ou Régional. De même, les Collectivités Territoriales présentent des faiblesses pour absorber les montants qu'elles reçoivent au titre des transferts infranationaux, par manque de compétences pour générer et gérer des projets ambitieux de développement.

Une étude par région des besoins en projets d'infrastructures et de potentiels projets agroindustriels permettrait de mettre à disposition, pour chacune des régions, une base de données de projets qui pourraient être en partie financés par les transferts infranationaux et les dépenses des sociétés extractives dans le cadre de la RSE, ainsi que des Programmes Pétroliers de Développement communautaire ou régional.

Par ailleurs, une fiduciaire peut être proposée pour encadrer des CT pilotes qui seraient choisies dans chaque région afin de renforcer leurs capacités de gestion.

B. LE SECTEUR DES HYDROCARBURES



B.1 Contexte du Secteur des Hydrocarbures

B.1.1 Contexte Général

Le potentiel pétrolier du Niger est lié à deux grands bassins sédimentaires couvrant 90% du territoire national. Il s'agit du bassin occidental (composé des bassins des lullemeden, du Tamesna et du Tim Mersoï) et du bassin oriental (composé des bassins du Tchad, du Djado, et d'un système de grabens d'orientation SE-NW). L'exploration pétrolière dans ces bassins a débuté dans les années 1958. Les premiers puits ont été forés entre 1962 et 1964 par la compagnie pétrolière nationale du Paraguay (PETROPAR) dans les régions du Djado et de Tamesna-Talak. Les recherches ont révélé la présence de pétrole dans certains puits, stimulant ainsi l'activité du secteur dans les années 1970 et 1980, lorsque plusieurs entreprises telles que CONOCO, TEXACO, ESSO, ELF se sont lancés dans l'exploration des régions de Kafra-Séguédine, de DOSSO, du bloc d'Agadem, du bassin des lullemeden et de Bilma. Mais c'est la promotion du potentiel pétrolier et diversification des partenaires qui ont permis d'augmenter les réserves récupérables de plus d'un (1) milliard de barils de pétrole brut et vingt-quatre (24) milliards de m³ de gaz naturel.

À partir de novembre 2011, le Niger rentre dans le cercle des pays producteurs de pétrole avec la mise en service de la raffinerie de Zinder. La production actuelle de 20.000 barils/jour à partir de trois champs du bloc Agadem (Goumeri, Sokor et Agadi) est acheminée par un pipeline long de 463 km pour alimenter exclusivement la raffinerie de Zinder en pétrole brut. Un projet de pipeline pour l'export, reliant le bloc Agadem au port de Sèmè au Bénin, d'une capacité maximale de 180 000 bbl/j est prévu pour l'exportation de 90 000 bbl/j. Cette infrastructure de transport de pétrole brut, les coûts faibles d'exploration, de développement et de production (17 \$/bbl), ainsi qu'un fort potentiel pétrolier caractérisé par des découvertes et des prospects (rendus des blocs) mis en évidence par les intenses travaux d'exploration, sont des facteurs qui font du Niger un pays attractif pour les investissements dans le secteur des hydrocarbures.

B.1.2 Cadre Institutionnel et légal

Le cadre institutionnel

Le Ministre du Pétrole est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies dans les domaines des hydrocarbures, conformément aux orientations définies par le gouvernement.

De manière spécifique, il veille à la création des conditions nécessaires à la mobilisation des investissements en vue de la mise en valeur du potentiel pétrolier et gazier en assurant leur promotion auprès des investisseurs.

Le ministère comprend un (01) Cabinet, un (01) Secrétariat Général, une (01) Inspection Générale des Services, deux (02) Directions Générales et sept (07) Directions d'Appui. **La Direction Générale des Hydrocarbures** (DGH) est la portion technique du ministère et comprend en son sein trois (03) directions techniques :

- La Direction de l'Exploitation et de la Production Pétrolière (DEPH) ;
- La Direction des Études Techniques, d'Économie et de la Fiscalité Pétrolières (DEEFP) ;
- La Direction du Raffinage, du Transport et de la Distribution des Hydrocarbures (DRTDH).

Le cadre légal

En 2018, le secteur des hydrocarbures était régi par :

- La loi n°2017-63 du 04 août 2017 portant Code Pétrolier ;
- La loi n°2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code Pétrolier ;
- Le décret n°2007-082/PRN/MME du 28 mars 2007 fixant les modalités d'application de la loi n°2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code Pétrolier ;

Les contrats pétroliers relatifs à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures peuvent être :

- Le contrat type de Partage de Production ; et
- Le contrat type de concession ;

Le contrat concernant le transport des hydrocarbures sont des conventions de transport rattachés à l'autorisation de transport d'hydrocarbures.

- L'ordonnance n°92-45 du 16 septembre 1992, portant code pétrolier, modifiée par l'ordonnance n°97-45 du 11 décembre 1997 et le Décret d'application n°92- 289/PM/MME/IA du 16 septembre 1992 précisant les conditions d'application de l'ordonnance n°92-45, modifiée par le décret n°97-427 PRN/MME du 11 décembre 1997 reste encore en vigueur pour tous les permis octroyés avant l'adoption de la loi n°2007-01 du 31 janvier 2007.

Le Code Pétrolier du Niger constitue le cadre juridique d'intervention de l'État dans le domaine des hydrocarbures. Il fixe les conditions d'obtention, de renouvellement, de division, de cession et de renonciation d'un permis ou d'une autorisation. Il définit les divers types de titres miniers d'hydrocarbures et d'autorisations minières d'hydrocarbures et leurs caractéristiques. Il décrit les droits et obligations attachés à l'exercice opérations pétrolières par les titulaires et leur relation avec l'État. Il prévoit également les conditions de participation de l'État dans les contrats pétroliers.

Le Code Pétrolier constitue également le cadre juridique, fiscal et douanier, administratif, social et environnemental de l'exercice des activités pétrolières au Niger. Il prescrit les règles relatives à l'Hygiène, à la Sécurité, à l'Environnement, au Contenu Local et à la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

En plus du Code Pétrolier, d'autres lois et textes législatifs et réglementaires régissent le secteur des hydrocarbures au Niger, il s'agit de :

- Le code Général des Impôts ; et
- Le code des Douanes.

Le régime fiscal

En plus du régime fiscal et douanier spécifique du Code Pétrolier, les titulaires sont soumis au régime fiscal et douanier de droit commun dans ses dispositions non contraires à celles du code pétrolier.

Le régime fiscal spécifique au code pétrolier comprend : (i) les droits fixes (DF), (ii) le Bonus de Signature (BS), (iii) la Redevance Superficiare Annuelle (RS), (iv) la Redevance Ad Valorem (RAV), (v) le Profit Oil (PO) dans le cas du CPP, (vi) le Tax Oil (TXO) dans le cas du CPP, (vii) l'Impôt sur les Bénéfices (ISB) dans le cas des contrats de concession, (viii), la Contribution à la Formation (CF), (ix) le Prélèvement Exceptionnel sur les Plus-values de Cession (PEPC).

Outre la fiscalité spécifique au secteur des Hydrocarbures, le titulaire est soumis à la fiscalité de droit commun, sous réserve des exonérations fiscales et douanières ci-dessous qui lui sont accordées dans le cadre de la conduite des activités pétrolières.

Les titulaires engagés dans un contrat de partage de production avec l'État, ne sont pas soumis à l'Impôt sur les Bénéfices, ainsi que l'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers. C'est le Tax Oil qui tient lieu d'Impôt sur les Bénéfices.

Par contre, dans le cas du contrat de concession, le titulaire est assujéti à l'Impôt sur les Bénéfices, ainsi que l'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers.

Des exonérations sont accordées aux titulaires de permis et d'autorisation d'hydrocarbures en phase de recherche et les cinq premières années en phase d'exploitation.

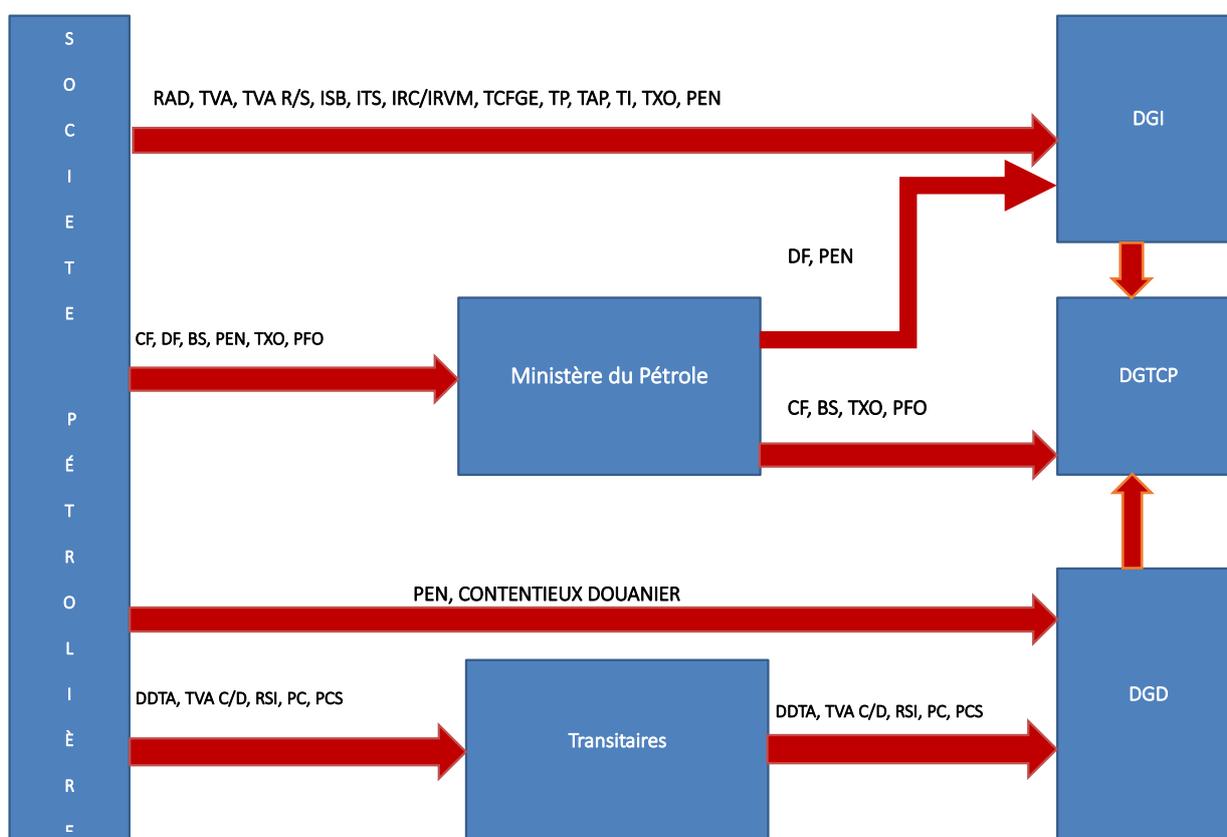


Figure 8 : Flux des paiements du Secteur des Hydrocarbures

B.1.3 Les permis et autorisations

Les permis et les autorisations

Dans le cas du CPP, les autorisations comprennent : l'autorisation de prospection (AP), l'autorisation exclusive de recherche (AER), l'autorisation exclusive d'exploitation (AEE) et l'autorisation de transport intérieur (ATI).

Dans le cas du contrat de concession les titres comprennent : le permis de recherche et le permis d'exploitation.

Il faut noter que les permis, ainsi que le contrat de concession sont retirés du code pétrolier de 2017, au motif que pendant toute la durée d'application du code pétrolier de 2007, aucun investisseur pétrolier n'a fait la demande de permis pétrolier. Il n'y a donc eu aucun contrat de concession signé pendant de 2007 à 2017, année de révision du code pétrolier.

L'octroi des permis et autorisations

L'Autorisations de Prospection est octroyé au demandeur par Arrêté du Ministre en charge des Hydrocarbures.

Les Permis de Recherche et l'Autorisation Exclusive de Recherche sont attribués par Arrêté du Ministre en charge des Hydrocarbures et assortis d'un contrat approuvé par décret pris en Conseil des Ministres.

Les autorisations d'exploitation (CPP) et les permis d'exploitation (CC) sont attribués à une Société Pétrolière ou un Consortium ayant au moins une société pétrolière comme membre par décret pris en Conseil des Ministres. Pour les autorisations, le Contrat Pétrolier est un Contrat de Partage de Production, pour les permis le Contrat Pétrolier est un Contrat de Concession. Le Contrat est signé lors de l'octroi du titre.

Le consortium qui sollicite une autorisation ou un permis doit soumettre à l'approbation du Ministre en charge des Hydrocarbures le contrat d'association de ses membres, ainsi que l'Étude d'Impact Environnemental et Social de ses activités.

Les titulaires de permis ou d'autorisation peuvent s'associer à d'autres sociétés pour mener les activités pétrolières, sous réserve de soumettre au préalable leurs contrats d'association à l'approbation du ministre en charge des hydrocarbures.

Le Contrat de Transport par canalisations est approuvé par le Ministre en charge des Hydrocarbures.

La gestion des permis et autorisations

L'article 3 du décret n°2007-082/PRN/MME du 28 mars 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code Pétrolier de la République du Niger fait obligation au ministère en charge du pétrole de tenir pour chaque autorisation ou permis, un registre spécial sur lequel sont répertoriés et datés les éléments relatifs à :

- La demande, l'octroi, la durée de validité, le renouvellement, la prorogation de la durée de validité, la renonciation et les mutations du Permis ou de l'Autorisation ;
- La décision de retrait d'un permis ou d'une autorisation, la mise en demeure adressée à cet effet, ainsi que tous les actes ou échanges de documents, d'information ou de correspondance y afférents ;
- L'offre, la conclusion, la modification, le transfert, la résiliation ou la déchéance d'un Contrat Pétrolier et tout avenant, protocole ou accord relatif à un tel contrat.

Au dit registre sont annexées des cartes géographiques à l'échelle requise et sur lesquelles sont reportés et modifiés quand il y a lieu, les périmètres des Permis et Autorisations avec mention et numéro d'inscription au registre, ainsi que les tracés des canalisations d'Hydrocarbures.

Le registre n'est pas mis en ligne et la loi n'a pas précisé s'il peut être consultable sur place. Des informations relatives aux détenteurs à savoir le nom, la date d'attribution et les coordonnées géographiques des permis octroyés sont indiquées dans les décrets et ou arrêtés d'octroi publiés au Journal Officiel.

La situation des permis et autorisations en 2018, se présente comme suit :

- Aucun bloc pétrolier n'a été attribué ;
- Le bloc Ténéré attribué à CNPC International a fait l'objet d'un renouvellement en 2017.
- Aucun bloc pétrolier n'a été retiré ;
- Il n'y a pas eu de mouvements de titres ou d'autorisations cette année.

La situation des blocs pétroliers valides au 31 décembre 2018 est présentée en Annexe.

Les contrats pétroliers

Les contrats pétroliers relatifs à la recherche, à l'exploitation et au transport des hydrocarbures sont :

- Le contrat de concession pour les titres miniers d'hydrocarbures ;
- Le contrat de partage de production pour les autorisations minières d'hydrocarbures ;
- Et la convention pour le transport intérieur par canalisations des hydrocarbures.

Les contrats pétroliers afférents au transport des hydrocarbures sont des conventions de transport attachées à l'octroi d'autorisation de transport intérieur. Les conventions de transport font l'objet de textes spécifiques.

En fin 2018, le Niger comptait sept (07) titres pétroliers en vigueur, dont cinq (05) AER, une (01) GAEE et une (01) ATI. Sur les sept contrats en vigueur, quatre (04) ont été intégralement publiés au Journal Officiel. Il s'agit des contrats relatifs à la GAEE attribuée à la CNPC NP, l'AER attribuée à SIPEX sur le bloc de Kafra, l'AER relative au bloc R1&R2 attribuée à SAVANNAH et l'AER relative au bloc R3&R4 attribuée à SAVANNAH.

La publication des contrats pétroliers

En fin 2018, le Niger comptait sept (07) titres pétroliers en vigueur, (cinq (05) autorisations exclusives de recherche, une (01) grande autorisation exclusive d'exploitation et une (01) autorisation de transport intérieur d'hydrocarbures. Sur les sept contrats en vigueur, quatre (04) ont été intégralement publiés au Journal officiel. Il s'agit des contrats relatifs à la GAEE attribuée à la CNPC NP, l'AER attribuée à SIPEX sur le bloc de Kafra, l'AER relative au bloc R1&R2 attribuée à SAVANNAH et l'AER relative au bloc R3&R4 attribuée à SAVANNAH soit un taux de publication de 57,14%.

Le contrat de partage de production signée par CNPC NP a fait l'objet de quatre (04) avenants dont un seul a été intégralement publié au journal officiel. Les contrats de partage de production relatifs aux blocs R1&R2 et R3&R4 signés par SAVANNAH ont fait l'objet d'un avenant chacun en 2016. Ces avenants ont été publiés au journal officiel en 2017. Sur les sept (07) avenants dont les contrats pétroliers ont fait l'objet, trois (03) sont publiés au journal officiel, soit un taux de publication des avenants de 42,86%. (Annexe N°12).

B.1.4 Propriété Effective

Le cadre juridique actuel du Niger ne requiert pas de registre des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

Dans l'attente de la mise en place effective de la feuille de route, le GMC recommande la collecte des informations sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE Niger 2018, en considérant la définition retenue et sans seuil de matérialité.

Conformément à l'exigence 2.5 (e) et afin d'assurer l'exactitude de l'information fournie sur la propriété réelle, le GMC recommande que :

- Le formulaire de déclaration soit signé par une personne habilitée à engager la société ou par un conseiller juridique ;
- Ou être accompagné par les documents attestant de l'exactitude des données de propriété fournie.

B.1.5 Participation de l'État

Les participations de l'État dans l'exploitation pétrolière se résume comme suit :

- Dans les autorisations exclusives d'exploitation des blocs AEE1 et AEE2 Agadem : 15% ;
- Dans la raffinerie de Zinder SORAZ : 40%.

B.2 Référentiel 2018

B.2.1 Seuil de matérialité

Le seuil de matérialité retenu est de 100 MFCFA.

B.2.2 Flux significatifs retenus

Sont retenus, tous les flux de la fiscalité spécifique au secteur, ainsi que les flux de la fiscalité de droit commun hormis la Taxe Immobilière, l'ISB, l'Impôt sur les revenus des baux professionnels, les pénalités, la Taxe EDII et les Droits d'Enregistrement et de Timbre.

B.2.3 Sociétés pétrolières et gazières retenues dans le périmètre de réconciliation

Les sociétés retenues dans le périmètre de rapportage sont :

SOCIÉTÉ	CATÉGORIE	PAIEMENT REÇU	%	CUMUL
CNPC NP	Production pétrolière	41 799 995 550	98,02%	98,02%
Savannah	Exploration pétrolière	472 570 803	1,11%	99,13%
Sipex	Exploration pétrolière	177 060 599	0,42%	99,54%
CNPC INT Ténéré	Exploration pétrolière	117 727 246	0,28%	99,82%
CNPC INT BILMA	Exploration pétrolière	75 838 318	0,18%	100,00%
STE WAGIP	Exploration pétrolière	498 850	0,00%	100,00%
TOTAL		42 643 691 366	100%	

Ce périmètre permet d'atteindre une conciliation de 99,82% des revenus provenant du secteur du pétrole pour l'exercice 2018.

B.3 Opérations pétrolières et gazières

B.3.1 Exploration

En 2018, Il n'y a pas eu de mouvements de titres ou d'autorisations, aucun bloc pétrolier n'a été attribué et aucun bloc pétrolier n'est retourné au domaine public. Le bloc Ténéré attribué à CNPC International a fait l'objet d'un renouvellement en 2017.

Les sociétés pétrolières titulaires de permis ou d'autorisations de recherche au Niger sont :

- La société d'État chinoise CNPC, qui à travers sa branche internationale CNODC détient CNPCI et CNPCNP, deux filiales de droit nigérien ;
- La société d'état algérienne qui à travers sa filiale SIPEX détient une filiale de droit nigérien, SIPEX Niger ;
- La société Savannah Petroleum cotée à la bourse de Londres qui détient une filiale Savannah Petroleum R1&R2.

Le tableau qui suit donne la liste des sociétés et des permis et autorisation de recherche pétrolière.

Société (Groupe)	Bloc	Contrat	Permis/Autorisation	Durée de validité
CNPCI (CNPC)	Bilma	Concession	Permis de recherche	2004-2022
	Ténéré	Concession	Permis de recherche	2004-2020
Sipex Niger (Sonatrach)	Kafra	CPP	AER	2015-2019
Savannah R1&R2	R1&R2	CPP	AER	2013-2018
(Savannah Petroleum)	R3&R4	CPP	AER	2014-2019

Source : Ministère du Pétrole

Les travaux de recherche de toutes les sociétés ont donné des résultats encourageants qui sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Société (Groupe)	Bloc	Travaux	Période	Découvertes mbb
CNPCI (CNPC)	Bilma	2D 1500 km, 3D 468 km ² , TFEM 194 km, Forages 5	2011-2013	OOIP 170, 2P 42
	Ténéré	2D 2292 km, TFEM 431 km	2012-2014	
Sipex Niger (Sonatrach)	Kafra	2D 1400 km Forage 1	2005-2014 2018	OOIP 2P 248
Savannah R1&R2 (Savannah Petroleum)	R1&R2/ R3&R4	TFG 23 544 km ²	2014-2015	ND
	R3&R4	Forages 2	2018	ND

Source : Ministère du Pétrole

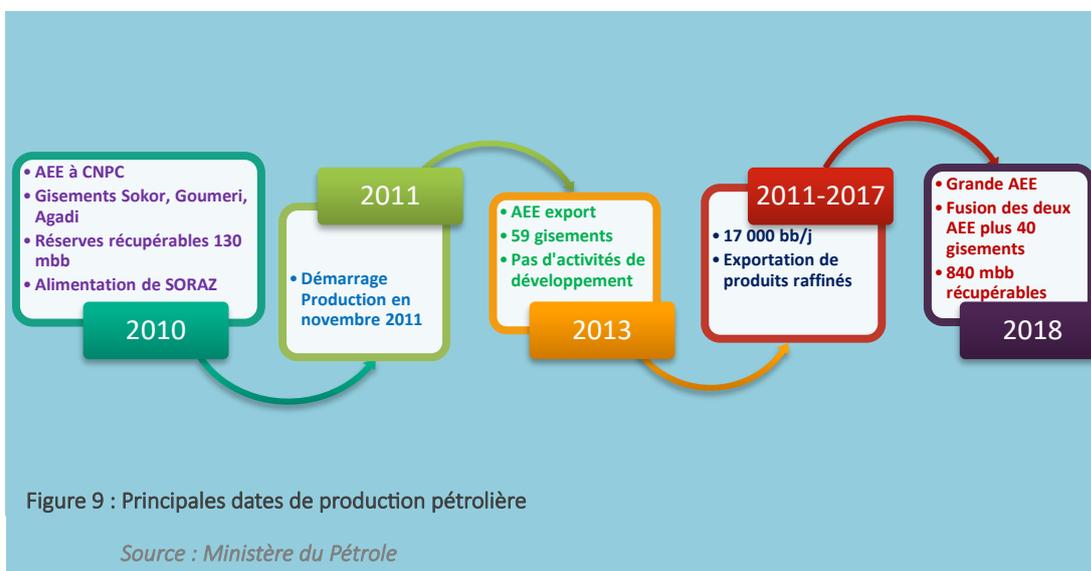
De 2009 à 2018, les travaux de recherche ont permis de réaliser la découverte de réserves OOIP de 4,11 milliards de barils, répartis comme suit :

- Agadem 3,694 milliards de barils ;
- Bilma 170 millions de barils ;
- Et Kafra 248 millions de barils.

Sur ces réserves OOIP, les réserves récupérables 2P (P1 et P2) sont estimées à 954 millions de barils.

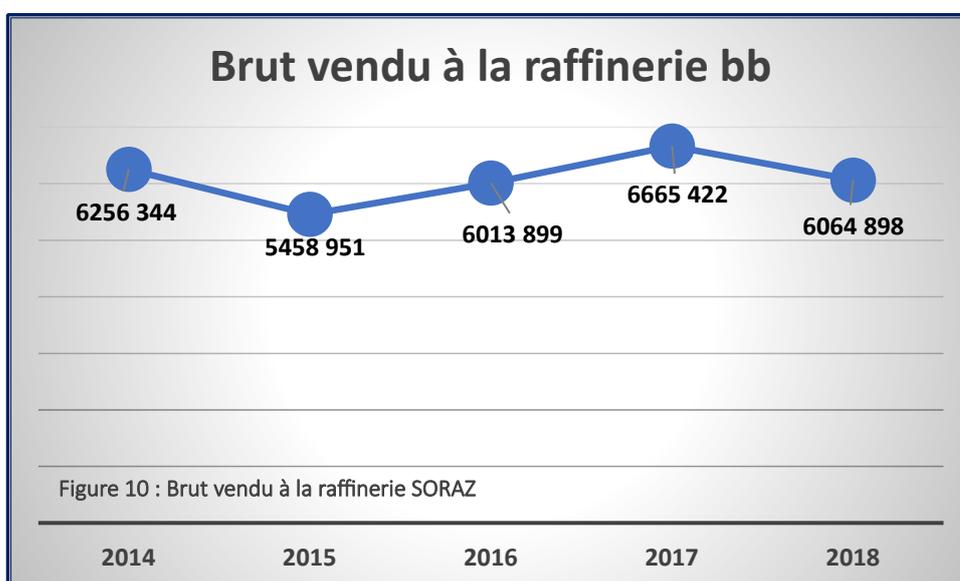
B.3.2 Production

Les principales dates de la production pétrolière se présentent comme l'illustre la figure ci-dessous.



Le tableau qui suit montre l'évolution de la production de pétrole livré à la raffinerie.

Tableau 24 : Évolution de la production de brut et de produits pétroliers en 2018					
	2014	2015	2016	2017	2018
Brut vendu à la raffinerie bb	6 256 344	5 458 951	6 013 899	6 665 422	6 064 898
Prix de cession \$/baril	70	55	46	42	42,5
Production Raffinerie					
Supercarburant m3	317 663	235 010	307 214	372 306	324 720
Gas-oil m3	519 692	399 697	404 338	597 637	565 557
GPL tonne	56 610	43 621	54 449	54 923	53 386



B.4 Collecte des revenus

B.4.1 Collecte des revenus par flux

Le tableau qui suit montre les flux tels que déclarés par les sociétés et les entités de l'État. Il ressort des écarts importants qui ont été ajustés par l'AI en se référant aux pièces justificatives et aux points focaux.

Tableau 25 : Réconciliation des revenus et paiements par flux

Flux (MFCFA)	Bénéficiaire	Ajustements			AI			Revenus après ajustements AI		
		Sociétés	État	Écart	Sociétés	État	Écart	Sociétés	État	Écart
Redevance Ad Valorem	DGI	18 016	16 378	1 637	135	1 772	-1 637	18 151	18 151	
Tax oil	DGI	13 837	11 341	2 496	114	2 610	-2 496	13 951	13 951	
TVA	DGI	264	356	-92	94		94	358	356	2
ITS	DGI	762	1 223	-461	489	14	474	1 250	1 237	13
Impôt sur le bénéfice (ISB)	DGI	2 608	2 181	426	-424	25	-449	2 184	2 207	-23
Profit oil	DGTCP	3 405	6 861	-3 456	26	-3 430	3 456	3 430	3 430	
Précompte ISB	DGI	172	2 768	-2 596	-9	-2 635	2 626	163	133	29
Redevance superficière	MM/MPe	2 875	3 752	-877	880		880	3 755	3 752	4
Droits de douanes et taxes assimilées	DGD		399	-399	56		56	56	399	-343
Contribution formation	MM/MPe	856	961	-105	98		98	954	961	-6
Droits fixes	MM/MPe	13	15	-2				13	15	-2
Bonus de signature	DGTCP		22 974	22 974	22 974		22 974	22 974	22 974	
Autres flux significatifs		656		656		656	-656	656	656	
Total		43 463	69 209	20 201	24 432	-988	25 420	67 895	68 221	-326

Suite aux ajustements, l'écart entre les déclarations se réduit à 326 MFCFA, qui représente 0,7% des paiements. Les écarts résiduels feront l'objet d'une correction lors d'une rencontre de l'AI avec les différents points focaux.

B.4.2 Collecte des revenus par société

Le tableau ci-dessous représente les paiements par société, avec la contribution par flux et par société.

Tableau 26 : Réconciliation des revenus et paiements par société MFCFA

Flux (MFCFA)	Bénéficiaire	CNPC				TOTAL	Contribution flux
		CNPC NP	Savannah	Sipex	TÉNÉRÉ		
Redevance Ad Valorem	DGI	18 151				18 151	26,73%
Tax oil	DGI	13 951				13 951	20,55%
TVA	DGI	357		1		358	0,53%
ITS	DGI	1 135	35	81		1 250	1,84%
Impôt sur le bénéfice (ISB)	DGI	2 154		2	28	2 184	3,22%
Profit oil	DGTCP	3 430				3 430	5,05%
Précompte ISB	DGI	85	78			163	0,24%
Redevance superficière	MM/MPe	3 722	7	6	21	3 755	5,53%
Droits de douanes et taxes assimilées	DGD	53		3		56	0,08%
Contribution formation	MM/MPe	422	394	98	40	954	1,41%
Droits fixes	MM/MPe		13			13	0,02%
Autres flux significatifs			656			656	0,97%
Bonus de signature (BS)	MPe, DGTCP	22 974				22 974	33,84%
TOTAL		66 434	1 182	190	89	67 895	100,00%

Quatre flux sur les 12 (33% des flux hors Bonus de Signature) représentent plus de 87,46 % du montant des paiements. Les paiements au titre du CPP, à savoir la redevance pétrolière, le tax-oil et le profit-oil représentent plus de 79% des revenus pétroliers (hors aval) de l'État.

Avec le paiement d'un bonus de signature de près de 34% du montant total des paiements, la contribution de CNPC NP se chiffre à près de 98%.

B.4.3 Notes sur les ajustements

CNPC

La différence de 25 989 MFCFA constatée entre les déclarations de l'État et celles de la CNPC ont été ajustés sur les déclarations de CNPC et celles des entités de l'État.

Données de CNPC

Les ajustements fait sur les données transmises par la CNPC d'un montant de 24 331 MFCFA se détaillent dans le tableau qui suit :

Tableau 27 : Note sur les ajustements des paiements de CNPC NP		
Flux	Montant MFCFA	Corrections
Bonus de signature BS	22 974	Bonus de signature non déclaré initialement par CNPC NP
Redevance superficière RS	880	Il s'agit des frais d'assistance technique de (+208 MFCFA) et la redevance superficière GAE (+672 MFCFA) non déclarés par CNPC NP
ITS	489	Montant non déclaré initialement par la CNPC NP
Redevance Ad Valorem	135	Des déclarations de 2018 mais faites-en 2017 d'un montant de (+1 667 MFCFA) Des déclarations de 2019 faites en 2018 d'un montant de (-1 532 MFCFA).
Tax Oil	114	Des déclarations de 2018 faites en 2017 d'un montant de (+1 400 MFCFA) et, Des déclarations 2019 faites en 2018 d'un montant de (-1 286 MFCFA)
TVA	94	Déclarations additionnelles d'un montant de (+94 MFCFA)
Droits de douanes et taxes assimilées	53	Déclarations additionnelles d'un montant de (+53 MFCFA)
Profit Oil	26	Des déclarations de 2018 faites-en 2017 d'un montant de (+315 MFCFA) Des déclarations de 2019 faites en 2018 d'un montant de (-289 MFCFA)
Précompte ISB	-9	Des déclarations 2019 faites en 2018 d'un montant de (- 9 MFCFA)
ISB	-424	Des déclarations de 2018 faites en 2017 d'un montant de (+353 MFCFA) et, Des déclarations de 2019 faites en 2018 d'un montant de (-777 MFCFA).
TOTAL	24 331	

Données de l'État

Les ajustements fait sur les données transmises par l'État d'un montant de 1 658 MFCFA se détaillent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 28 : Note sur les ajustements des revenus déclarés par l'État pour CNPC NP		
Flux	Montant MFCFA	Corrections
Redevance Ad Valorem	1 772	Redevance ad valorem déclarée au niveau des redevances superficières
Tax Oil	2 610	Montant de Tax Oil déclaré par erreur en précompte ISB et qui a fait objet de reclassement en Tax Oil
ISB	25	Montant ISB déclaré en Précompte ISB qui a été reclassé en ISB
Profit Oil	-3 430	Régularisation d'un doublon d'un montant de (+ 3 430 MFCFA).
Précompte ISB	-2 635	Régularisation de montants Tax Oil (- 2 610 MFCFA), ISB (- 25 MFCFA) déclarés en Précompte ISB et qui ont été reclassés en Tax Oil et ISB.
TOTAL	-1 658	

Savannah

Il s'agit de frais d'assistance juridique d'un montant de 656 MFCFA qui ont fait objet de régularisation.

Sipex

La différence de 87 MFCFA constatée entre les déclarations de l'État et celles de la SIPEX se justifie :

- D'une part des ajustements fait sur les données transmises par la SIPEX d'un montant de (+101 MFCFA). Ce montant concerne les frais de formation et des droits de douanes de montant respectifs de 98 MFCFA et 3 MFCFA non déclarés initialement par SIPEX,
- D'autre part des ajustements fait sur les données transmises par l'État d'un montant de (-14 MFCFA) relativement à l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS).

B.4.9 Qualité des données et assurance de la qualité

Les déclarations des sociétés pétrolières, conformément aux exigences de la norme 2019, seront certifiées par les commissaires aux comptes et endossées par une personne habilitée à représenter la société, ce une fois que les dernières corrections seront apportées à ces déclarations.

Pour les entités de l'État, les déclarations seront transmises à la Cour des Comptes pour certification après les dernières corrections.

B.5 Affectation des revenus

B.5.1 Répartition des revenus pétroliers

La constitution

Le cadre légal régissant l'affectation des revenus miniers, se bas d'abord sur la constitution du 25 novembre 2010 qui, en son article 152, stipule que :

« Les recettes réalisées sur les ressources naturelles et du sous-sol sont réparties entre le budget de l'État et les budgets des collectivités territoriales conformément à la loi ».

De plus selon l'article 153 :

« L'État veille à investir dans les domaines prioritaires, notamment l'agriculture, l'élevage, la santé et l'éducation, et à la création d'un fonds pour les générations futures ».

Le code pétrolier

La loi 2007-01 du 31 Janvier 2007 portant code pétrolier dispose en son article 146 que :

« Les recettes pétrolières constituées par la redevance ad valorem, les droits fixes et la redevance superficielle, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère en charge des hydrocarbures, sont réparties comme suit :

- *85% au budget national ;*
- *15% pour le budget des communes concernées par les opérations pétrolières, pour le financement du développement local ».*

La loi 2014-06 du 16 avril 2014 modifiant et complétant la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007 a étendu ce dispositif à l'ensemble des collectivités territoriales (région et communes) de la région concernée par les opérations pétrolières.

La loi n° 2017-63 du 14 août 2017 portant code pétrolier a repris les dispositions de l'article 146 de la loi de 2007, tout en précisant que les 15% rétrocédés sont prioritairement alloués aux investissements et dépenses préalablement approuvés par les conseils des collectivités territoriales concernées.

B.5.2 Transferts infranationaux

Les transferts infranationaux concernent les 15% de recettes rétrocédées aux collectivités territoriales selon les dispositions du code pétrolier et de la loi 2014-06.

Les modalités de répartition et d'utilisation de ces recettes par les collectivités territoriales bénéficiaires sont fixées par le décret 2015-244 du 8 mai 2015.

Ce décret prévoit deux niveaux de répartition :

- Le premier niveau fait la répartition des revenus rétrocédés entre les communes et la région CT concernée par les opérations pétrolières à hauteur de 85% et 15% respectivement ;
- Le second niveau consiste à la répartition des 85% entre les communes selon les critères de pondération suivants : (i) **poids démographique 25%**, (ii) **impact environnemental 25%**, (iii) **effort de mobilisation des ressources internes 15%**, (iv) **niveau de sous-équipement 25%**, (v) **superficie 10%**.

L'article premier du décret 2015-244 dispose de l'affectation des revenus rétrocédés aux CT :

- 85% destinés au financement des investissements ;
- 10% affectés au fonctionnement ;
- Et 5% affecté aux services techniques déconcentrées de l'État pour l'assistance technique et le suivi-évaluation des projets initiés sur les fonds rétrocédés.

La détermination du montant total des recettes à rétrocéder aux CT est déterminé comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Détermination des montants à rétrocéder aux CT

La détermination du montant total des recettes à rétrocéder aux CT est déterminé comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29 : Détermination du montant des recettes à rétrocéder aux CT / Pétrole				
Flux de paiement	Base de calcul brute	Ristourne à déduire	Base nette de calcul des 15% à rétrocéder	
Droits fixes	100%	10%	90%	
Redevance ad valorem	100%	10 FCFA par baril produit	100%-(10FCFAxnbre de barils produits)	
Redevance superficière	100%	10%	90%	

Contribution de CNPC NP, Savannah, Sipex et CNPC Ténéré aux transferts infranationaux

Le calcul de la contribution aux transferts infranationaux pour la région de Diffa au titre de 2018, sur la base des paiements des sociétés est comme suit, sur la base d'une production de 6 064 898 barils :

Tableau 30 : Contribution des sociétés aux transferts infranationaux 2018 MFCFA			
Flux	Montant	Ristourne	Assiette
Redevance Minière	18 151	60,65	18 090
Redevance Superficière	3 755	375,55	3 380
Droits fixes	13	1,30	11,70
Total Assiette			21 482
Contribution aux 15% Région de Diffa			3 222

Ce montant est calculé hors redevances superficières des autres sociétés en phase d'exploration.

B.5.3 Gestion des revenus

La loi des finances

Les revenus pétroliers contribuent aux recettes budgétaires de l'État. La loi des finances prévoit et autorise le budget de l'État. L'assemblée vote la loi des finances, les crédits budgétaires sont estimés à partir des programmes des politiques publiques.

La loi de règlement arrête les montants définitifs des recettes et des charges de l'État, c'est la loi relative aux résultats de gestion portant approbation des comptes de l'année.

L'assemblée peut diligenter une enquête parlementaire sur les activités des différents secteurs et interpeller le gouvernement ou tout membre du gouvernement dans le cadre du contrôle de l'exécutif.

Pour l'élaboration de la loi des finances 2018, une hypothèse de production de 3.681 tonnes d'uranium a été retenue.

Le Processus d'élaboration budgétaire

Le tableau dans la page suivante présente le processus d'élaboration budgétaire.

Tous les secteurs doivent avoir une politique en cohérence avec les référentiels nationaux (PDES, SDDCI), communautaires (UEMOA, CEDEAO), africain, ainsi que les normes internationales relatives à chaque secteur. Cette politique se décline en stratégie et ensuite en programmes généralement quinquennaux. Les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) sont les dépenses du plan triennal glissant qui est partie du programme quinquennal du secteur. Ce plan triennal est glissant jusqu'à épuisement du plan quinquennal. Ailleurs, on parle de cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) et l'approche est dénommée approche programme.

Le Budget Citoyen

Le budget citoyen est une présentation simplifiée de la loi des finances qui cible le grand public. Le document présente, entre autres un glossaire des termes budgétaires, le processus budgétaire, les hypothèses de cadrage budgétaire, ainsi que les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année.

Le Plan de Développement Communal ou Régional

De la même façon que la budgétisation se fait par programmes au niveau central, les Collectivités Territoriales élaborent des plans quinquennaux de développement : le plan de développement communal pour la commune (PDC) et le plan de développement régional (PDR) pour la région CT.

Les recettes minières rétrocédées aux collectivités territoriales doivent financer des activités inscrites dans les plans de développement communaux. Les collectivités élaborent leur plan annuel d'investissement à partir du PDC ou PDR, ainsi que leur budget de fonctionnement.

Le budget d'investissement de la collectivité doit représenter au moins 45% de son budget total.

Le cadre logique d'intervention du plan donne les indicateurs de suivi-évaluation.

Les institutions de contrôle de la gestion des budgets nationaux et des collectivités

La Cour des Comptes

La Cour des Comptes exerce un contrôle sur la gestion des administrations en charge des programmes et dotations. Elle émet un avis sur les rapports annuels de performance.

La Cour des Comptes élabore un rapport sur l'exécution de la loi de finances et une déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics.

Elle peut être consultée par le Gouvernement ou l'Assemblée Nationale sur des questions économiques, financières ou de gestion des services de l'État.

Elle peut, à la demande de l'Assemblée Nationale, mener toutes enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques.

Par ailleurs, la cour des comptes contrôle la gestion des CT, ainsi que leur gouvernance.

En outre, la Cour est chargée de la vérification des comptes de gestion des sociétés d'État (SOPMAIN, SONICHAR), ainsi que des sociétés anonymes dans lesquelles l'État possède une part de capital social (COMINAK, SOMAÏR, SML).

C'est dans le cadre de ses missions que la Cour des Comptes a effectué en 2022, un « **Audit de conformité des dépenses fiscales dans le domaine des industries extractives de 2017 à 2020** ». Cet audit a montré, entre autres, des insuffisances dans le suivi des clauses contractuelles par le Ministère des Mines et le suivi du matériel et équipements exonérés par le Ministère des Finances.

La Cour des Comptes a dans son rapport de 2021 effectué le contrôle de la gestion de la région de Zinder, au titre des exercices de 2014 à 2017.

L'Inspection Générale des Finances - IGF

L'IGF assiste le Ministre en charge des Finances dans l'exercice de sa mission de contrôle permanent des finances et du patrimoine de l'État, des CT, des entreprises publiques, des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte, ainsi que toute entité recevant un concours financier et/ou matériel de l'État, des concessionnaires et d'affermage d'un service public et des contrats de PPP.

Elle veille en général à contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques.

Elle participe à des missions d'audit, de représentation, d'information et de consultation auprès des organismes cités à l'alinéa ci-dessus.

L'Inspection Générale d'Administration du Territoire

L'IGAT est un organe de veille, d'inspection, de contrôle, d'appui-conseil, de supervision de passations de service, d'enquête, d'audit et d'étude sous l'Autorité du Ministre en charge de l'aménagement du territoire. Les missions ont pour finalité la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité au sein des différentes composantes structurelles de l'administration du territoire en vue d'une saine gestion des deniers publics et du patrimoine.

Les missions d'inspection générale et de contrôle, consiste à réaliser les activités d'audit comptable, de contrôle de la gouvernance (administrative, de développement et foncière), et le suivi des investissements réalisés sur fonds propres par les collectivités.

Après tout ce processus un rapport provisoire est élaboré et transmis à la CT concernée qui a un délai d'un (1) mois pour fournir les éléments de réponse aux différents griefs relevés, dans le souci du respect du contradictoire.

Phases	Activités	Acteurs	Calendrier
Cadrage budgétaire	Définition des priorités et choix stratégiques budgétaires	Cab/PM, DGB/MF, DGE/MP	Janvier – Février
	Détermination des enveloppes globales et sectorielles	DGB/MF	Mars-Avril
	Notification des enveloppes aux ministères secteurs et aux institutions à travers une circulaire	DGB/MF	Mai
	Élaboration des DPPD des ministères et institutions	Ministères et institutions	Mai-Juin
Arbitrage	Examen des DPPD	DGB/MF	Juillet
	Arbitrage des DPPD	MF	Juillet-Août
	Arbitrage de l'avant-projet de LFI	Gouvernement	Septembre
	Adoption de la LFI par le gouvernement	Gouvernement	Septembre
Adoption de la Loi de Finances	Dépôt du projet de LFI à l'assemblée	SGG	Septembre
	Examen par la Commission Finances et Budget et avis des autres commissions,	Parlement	Octobre-Décembre
	Promulgation de la LFI	Président de la République du Niger	Décembre

B.6 Dépenses sociales et économiques

B.6.1 Dépenses sociales par société

Les dépenses sociales réalisées par CNPC NP pour 2018 sont présentées dans le tableau qui suit :

Description	Date	Montant
Bâche d'eau en plastique	2018/03/07	714 000
Avance 50% Forages Hydrauliques et Classes	2018/11/27	47 460 000
Avance 50% Forages Hydrauliques et Classes	2018/11/27	42 455 001
Avance 50% Forages Hydrauliques et Classes	2018/11/27	110 740 000
Avance 50% Forages Hydrauliques et Classes	2018/11/27	22 010 394
Avance 50% Forages Hydrauliques et Classes	2018/11/27	42 455 001
Services de Transport	2018/11/30	53 949 000
Construction de classes JN 24704	2018/12/13	25 473 000
Fourniture & installation d'une pompe SP60-8	2018/12/13	4 870 000
Fourniture de convertisseur & pompe Grundfos AGM JN24908	2018/12/26	3 990 000
Total		354 116 396

Pour Savannah, les dépenses sociales pour 2018 se présentent comme suit :

Infrastructures sociales/Autres investissements sociaux			
Désignation	Date	Montant	Localité
Construction Bloc Pharmacie	01/10/2018	8 000 000	Commune de N'Gourti
Réalisation de puits pastorale	14/03/2018	16 000 000	Commune de N'Gourti
Matériel Roulant, Équipements, Produits, Renforcement de capacités			
Fourniture et Formation sur les Logiciels de gestion financière	14/05/2018	1 500 000	Commune de N'Gourti
Achat et transport aliments bétail pour Commune N'Gourti	19/05/2018	10 200 000	Mairie de N'Gourti
Fourniture de deux (2) Laboratoires portable POTALAB+GPS	08/05/2018	14 613 924	Commune de N'Gourti
Produits pharmaceutiques pour le District N'Gourti	16/07/2018	7 998 265	Commune de N'Gourti
Produits pharmaceutiques pour le District N'Gourti	14/05/2018	250 825	Commune de N'Gourti
Produits pharmaceutiques	14/05/2018	3 346 520	Commune de N'Gourti
TOTAL		61 909 534	

B.6.2 Contribution du secteur des Hydrocarbures à l'économie

Le tableau et la figure qui suivent présentent la contribution du secteur des hydrocarbures à l'économie.

Tableau 34 : Contribution du secteur des hydrocarbures à l'économie en 2018	
Contribution au	%
PIB	4,76
Recettes Fiscales	13,56
Exportations	19,35

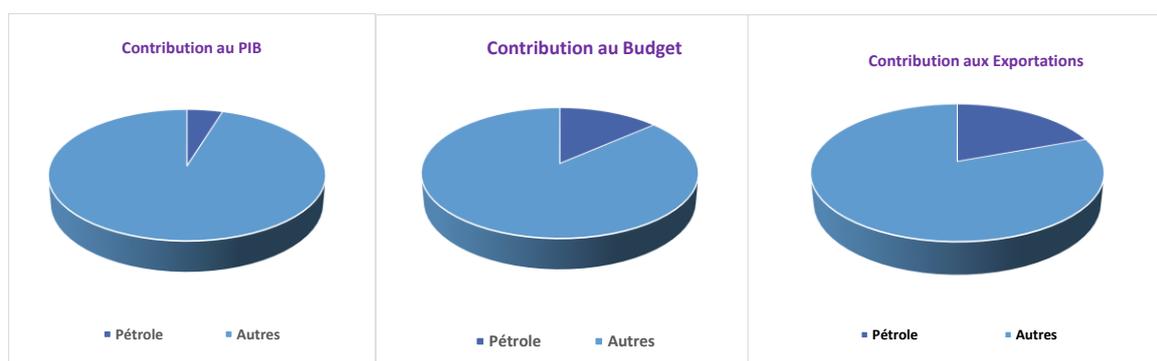


Figure 11 : Contribution du secteur des hydrocarbures à l'économie en 2018

B.6.3 Impact environnemental des activités extractives

Les opérations pétrolières ont des impacts négatifs importants sur l'environnement si des mesures de protection ne sont pas prises. Les titulaires de autorisations de recherche sont tenus de s'engager à réaliser une étude d'impact environnemental dans les douze mois qui suivent l'octroi de de leur autorisation. Ils ne peuvent entreprendre d'opérations pétrolières avant d'avoir réalisé une notice d'impact environnemental approuvée par le Ministre chargé de l'environnement.

Toute demande d'autorisation exclusive d'exploitation ou de transport intérieur d'hydrocarbures est accompagnée d'une étude d'impact environnemental approfondie approuvée par le Ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs, le titulaire d'autorisation est tenu de se conformer à la législation en vigueur relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes (EDII).

Généralement, les titulaires présentent dans leur étude d'impact, un plan de gestion environnemental et social (PGES) qui présente les dépenses annuelles de mitigation des impacts environnementaux, ainsi que les travaux de réhabilitation et d'abandon à la fin des opérations.

B.7 Conclusion- Recommandations

B.7.1 Conclusion

B.4.3 Conclusion et recommandations

Les revenus de l'État en provenance du secteur des hydrocarbures se chiffrent à près de **68 milliards de FCFA**. Les écarts enregistrés qui totalisent **326 MFCFA** après ajustements de l'AI représentent **0,7% des paiements**, ce au profit de l'État.

Entité de l'État	Montant	%
DGI	36 691	53,78
DGTCP	26 404	38,70
DGD	399	0,68
MPe	4 727	6,93
Total	68 221	100,00

La figure qui suit illustre la distribution des revenus par entités de l'État. Notons que le taux de près de 39% de la DGTCP est exceptionnel, car elle a engrangé cette année un Bonus de Signature du fait de l'octroi de la Grande AEE à CNPC.

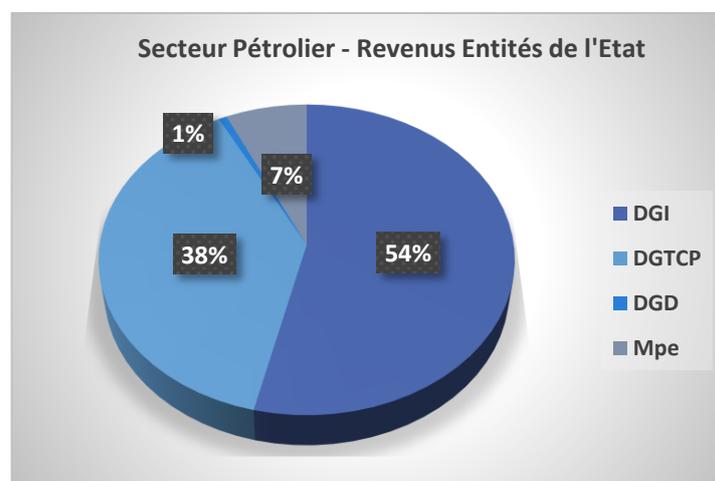


Figure 12 : Secteur Pétrolier – Revenus des entités de l'État

B.7.2 Recommandations

Les constats suivants sont à la base des recommandations formulées ci-dessous :

- Les points focaux des sociétés privées extractives ne sont pas tous des comptables et/ou des financiers, ce qui a rendu difficile le renseignement des formulaires et les travaux de correction avec l'équipe d'audit ;
- Il y a des difficultés d'interfaçage entre les systèmes informatiques des entités du Ministère des Finances, à savoir la DGD, la DGTCP et la DGI ;
- Les données peuvent être reçus par la DGTCP agrégées (DGD) ;

- La DGTCP fait la saisie des données de façon agrégées même lorsqu'elles sont désagrégées ;
- Le manque de pièces justificatives du côté des entités de l'État ;
- Les sociétés ne sont pas localisées par région, ce qui peut fausser le calcul des 15% rétrocédés aux CT ;
- Le cadastre numérique n'est pas opérationnel ;
- Nous n'avons pas obtenu toutes les données attendues dans les formulaires de déclaration, notamment la propriété effective, l'emploi (incluant le genre), les dépenses sociales pour certaines sociétés, les dépenses environnementales ;
- Il n'y a pas de système de gestion de base de données informatisé tant au Ministère des Mines qu'au Ministère du Pétrole. Les responsables se «débrouille» avec le Tableur Excel pour tenir à jour tous les flux et autres données.

Au regard de tous ces constats, nous faisons les recommandations suivantes :

L'application de la norme ITIE 2019

Il serait souhaitable de rappeler régulièrement, surtout au gouvernement et aux sociétés extractives leur engagement vis-à-vis des principes de l'ITIE et de sa norme. Ce rappel permettra aux parties prenantes de bien cerner les exigences de la norme afin de faciliter, entre autres, la collecte des données pour les besoins du rapportage ITIE. Il faut nommer des points focaux qui connaissent la norme et qui aient des compétences financières et comptables.

Un système d'information intégré

Les données contextuelles, les données fiscales, les données relatives aux opérations minières, ainsi que les données cadastrales des Industries Extractives, devraient être collectées et gérées dans un **système d'information intégré** (SII) informatique, à travers une collaboration entre le Ministère des Mines, le Ministère du Pétrole et le Secrétariat Exécutif de l'ITIE Niger. À terme, il faut s'assurer d'une part de la compatibilité des systèmes informatiques du Ministère des Finances, et d'autre part de la comptabilité de ces systèmes avec le système d'information intégré des mines, du pétrole et de l'ITIE. Ce système pourra fournir des données fiables à l'ITIE, l'INS et à la BCEAO.

Le suivi de la dépense fiscale

L'UEMOA exige que les pays membres évaluent la dépense fiscale afin d'en tenir compte dans leur budget annuel. La cour des comptes a réalisé « **un audit de la conformité des dépenses fiscales du secteur extractif de 2017 à 2020** ». Elle a recommandé aux deux secteurs de s'organiser pour faire le suivi des dépenses fiscales avec son corollaire de la nécessité de l'audit physique des investissements.

Le suivi de l'exécution des contrats miniers

Faute de ressources, le secteur extractif peine à faire la surveillance de l'exécution des contrats miniers et pétroliers. Ce suivi est important, afin de s'assurer de la mise en œuvre des programmes des travaux pour lesquels les titulaires ont pris des engagements, de faire la compilation des travaux des sociétés, l'inventaire physique des immobilisations des opérateurs, afin d'assurer un meilleur contrôle sur la capitalisation des dépenses de recherche et des coûts pétroliers.

L'appui aux projets de développements des CT

Les codes minier et pétrolier prévoient des dépenses sociales à travers la RSE, des Programmes Pétroliers de Développement Communautaire ou Régional. De même, les Collectivités Territoriales présentent des faiblesses pour absorber les montants qu'elles reçoivent au titre des transferts infranationaux, par manque de compétences pour générer et gérer des projets ambitieux de développement.

Une étude par région des besoins en projets d'infrastructures sociales et de potentiels projets de parcs agro-industriels permettrait de mettre à disposition, pour chacune des régions, une base de données de projets qui pourraient être financés par les transferts infranationaux, les dépenses des sociétés extractives dans le cadre de la RSE, les Programmes Pétroliers de Développement communautaire ou régional, ainsi que le FAD et le FP.

Par ailleurs, un fiduciaire peut être proposé pour encadrer des CT pilotes qui seraient choisies dans chaque région afin de renforcer leurs capacités de gestion des transferts et des programmes miniers et pétroliers de développement communal ou régional.

Annexes

Sommaire des annexes

Annexe n° 1 : Définition des flux

Annexe n° 2 : Liste des sociétés retenues pour une déclaration unilatérale de l'État

Annexe n° 3 : Paiements effectués par les sociétés de prestation de services

Annexe n° 4 : Déclaration par entités déclarantes de l'État

Annexe n° 5 : Déclaration par sociétés, flux de paiement et par projet

Annexe n° 6 : Formulaire de déclaration

Secteur des mines

Annexe n° 7 : Liste des permis d'exploration en vigueur en 2018

Annexe n° 8 : Liste concessions, amodiations et permis d'exploitation en vigueur en 2018

Annexe n° 9 : Paiements du secteur de l'artisanat minier en 2018

Annexe n° 10 : Liste des titres miniers octroyés en 2018

Annexe n° 11 : Liste des permis de recherche renouvelés, transférés ou prorogés en 2018

Annexe n° 12 : Conventions minières publiées au Journal Officiel

Annexe n° 13 : Autorisations d'exploitation artisanale en vigueur en 2018

Annexe n° 14 : Autorisations d'exploitation semi-mécanisée en vigueur en 2018

Annexe n° 15 : Autorisations d'exploitation des terrils, résidus de mine et carrière en vigueur en 2018

Annexe n° 16 : Recettes de l'ÉTAT issues du secteur minier en 2018

Secteur du pétrole

Annexe n° 17 : Liste des blocs pétroliers en vigueur le 31/12/2018

Annexe n° 18 : Contrats pétroliers publiés au Journal Officiel

Annexe n° 19 : Recettes de l'ÉTAT issues du secteur pétrolier en 2018

Annexe n°1 : Définition des flux				
N°	Flux de paiement	Nomenclature	Percepteur	Définitions
1	Droits fixes	DF	MM/MPe/DGI	Mines : (art. 82 nouveau du code minier). L'attribution d'un titre minier, son transfert par cession ou transmission ainsi que son renouvellement est soumise au paiement d'un droit fixe dont les taux sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres. Pétrole : (art.110 du code pétrolier) Tout titulaire est assujetti lors de l'attribution, du renouvellement, de la prorogation, et à toute mutation de son permis ou de son autorisation, au paiement de droits fixes dont les taux sont fixés par la loi des finances de la République du Niger.
2	Droits d'instruction des demandes	DID	MM	Toute demande de titre minier doit être précédée du paiement d'un droit d'instruction (art. 68 du décret n°2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017 modifiant et complétant le décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière.
3	Redevance superficière	RS	MM/MPe/DGI	Mines : art. 83 nouveau du code minier L'autorisation de prospection, le permis de recherche, le permis d'exploitation et l'autorisation d'exploitation artisanale et l'autorisation d'exploitation de carrière sont soumis au paiement d'une redevance superficière dont les taux sont fixés par la loi minière. Pétrole : art.112 du code pétrolier L'autorisation de prospection, le permis de recherche, le permis d'exploitation sont soumis au paiement d'une redevance superficière annuelle dont les taux sont fixés par le code pétrolier. Tout titulaire, y compris les co-titulaires pris conjointement, d'un permis de recherche, d'une autorisation de recherche, d'un permis d'exploitation, d'une autorisation exclusive d'exploitation ou d'une autorisation de transport intérieur est soumis au paiement d'une redevance superficière annuelle, dont les taux sont fixés par le code pétrolier.
4	Contribution à la formation	CF	MM/MPe/DGI	C'est une contribution financière des entreprises titulaires de permis de recherche à la formation du personnel de l'Administration des Mines et des hydrocarbures. Les modalités de son paiement sont fixées par la convention. (Art. 19.1.g convention minière type et art.127 du code pétrolier).
5	Redevance minière	RM	MM/DGI	Les exploitants de substances minières (à l'exception des titulaires des autorisations d'exploitation artisanale) sont assujettis au paiement d'une redevance minière dont l'assiette est la valeur marchande du produit extrait. (Art. 84 nouveau du code minier).
6	Taxe d'exploitation artisanale	TEA	MM/DGI	Les titulaires d'autorisation d'exploitation artisanale, semi-mécanisée ou d'exploitation des haldes sont assujettis au paiement de la taxe d'exploitation dont le taux est fixé à 2,5% de la valeur du produit (art.85 nouveau du code minier).
7	Redevance Ad Valorem	RAD	MPe/DGI	Redevance proportionnelle à la production. Le titulaire d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation exclusive d'exploitation est soumis au paiement d'une redevance proportionnelle à la production dite « redevance ad valorem ». (Art.113 du code pétrolier).
8	Tax Oil	TXO	MPe/DGI	C'est la part de l'Etat au titre du Profit Oil. (Art.108 du code pétrolier)
9	Profit Oil	PFO	MPe/DGTC	C'est le solde de la production totale d'hydrocarbures d'une autorisation exclusive d'exploitation, après déduction de la redevance ad-valorem et de la part prélevée au titre du Cost-Oil. (Art.108 du code pétrolier).
10	Prélèvement sur plus-value de cession d'actifs	PPVCA	MM/MPe/DGI	Il s'agit d'un prélèvement effectué sur la plus-value de cession d'actifs miniers ou pétroliers.
11	Bonus de signature	BS	MM/MPe/DGTC	L'attribution d'un permis de recherche ou d'une autorisation de recherche donne lieu au paiement à l'état d'un bonus de signature dont le montant est précisé dans le contrat pétrolier.

				De même, un bonus de signature, dont le montant est précisé dans le contrat pétrolier, est payé à l'état en cas d'attribution d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation exclusive d'exploitation sur une zone géographique non couverte par un permis de recherche ou une autorisation de recherche. (art.111 du code pétrolier).
12	Taxe Intérieur sur les Produits Pétroliers	TIPP	DGI	La Taxe Intérieure Sur Les Produits Pétroliers est assise sur toutes les consommations de produits pétroliers effectuées à titre gratuit ou onéreux et réalisées aux conditions de livraison à l'intérieur du territoire national.
13	Droits de douanes et taxes assimilées	DDTA	DGD	Les droits de douanes et taxes assimilées inclus tous les droits d'importation et droits d'exportation payés à l'occasion des opérations d'importation ou d'exportation de marchandises au Niger sauf la RSI, la TVA, le PC et PCS.
14	Redevance Statistique à l'importation	RSI	DGD	Il s'agit d'une taxe intérieure perçue sur la valeur en douane des importations au taux de 1%.
15	Prélèvement communautaire	PC	DGD	Il s'agit d'une taxe instituée pour le compte de la CDEAO et collectée par la Douane
16	Prélèvement communautaire de solidarité	PCS	DGD	Il s'agit d'une taxe instituée pour le compte de la UEMOA et collectée par la Douane
17	Taxe sur la Valeur Ajoutée cordon douanier	TVA C/D	DGD	Il s'agit de la TVA payée lors des importations de marchandises au cordon douanier
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée retenue à la source	TVA R/S	DGI	En raison de leur importance, certaines entreprises sont appelées à retenir pour le compte de l'Etat, la TVA qui leur est facturée par les fournisseurs lors des achats de biens et services.
19	Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	DGI	Il s'agit du solde positif de la TVA facturée moins la TVA retenue à la source moins la TVA payée au cordon douanier. Si le solde est négatif, cela constitue un crédit TVA au bénéfice du contribuable.
20	Impôt sur les traitements et les salaires	ITS	DGI	Il s'agit de l'impôt sur les traitements et les salaires qui est perçu par voie de retenue opérée par l'employeur au profit du Budget de l'Etat au moment de chaque paiement effectué à l'employé. (Art 25 du CGI)
21	Précompte sur l'impôt sur les bénéfices	PISB	DGI	Les personnes qui exercent une activité commerciale ou non commerciale sont soumises à un précompte sur l'impôt dû au titre des bénéfices (art.38 nouveau du CGI)
22	Impôt sur les bénéfices	ISB	DGI	L'impôt sur les Bénéfices est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur les Bénéfices est de 30% (art 1 du CGI).
23	Droit d'enregistrement et de timbre	DET	DGI	Certains actes des entreprises sont soumis à enregistrement et au droit de timbre ; les actes portant sur les propriétés immobilières peuvent donner lieu à une procédure d'immatriculation et de publicité. (Art.88 nouveau bis du code minier)
24	Pénalité	PEN	MM/MPe/DGI/DGD	Il s'agit des pénalités appliquées par les agents du ministère chargé des mines, du ministère chargé du pétrole, de la DGI et de la DGD lors d'infractions commises.
25	Taxe professionnelle	TP	DGI	La taxe professionnelle est instituée au profit des budgets des collectivités. Elle se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel qui varie selon l'activité du contribuable. Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des locaux et emplacements servant à l'exercice de la profession. (Section IV du CGI).
26	Taxe d'apprentissage professionnelle	TAP	DGI	La taxe d'apprentissage est assise sur l'ensemble des revenus mis à la disposition de leurs salariés permanents ou non, au cours de l'année, par les personnes physiques ou morales.
27	Taxe immobilière des personnes morales	TIPM	DGI	La Taxe Immobilière des Personnes Morales est assise sur la valeur des immobilisations toutes taxes comprises avant amortissement, ou, à défaut, le prix de revient de l'immeuble (art, 152 nouveau du CGI).

28	Taxe sur certains frais généraux des entreprises	TCFGE	DGI	Cette taxe est assise sur les cadeaux de toutes natures, les frais de réception, les dépenses afférentes aux véhicules et autres biens ou services mis à la disposition de certaines personnes, les coûts de transport aérien des membres du personnel et de leur famille supportés à l'occasion du ou des congés annuels (art. 139 du CGI).
29	Dividende	DIV	SOPAMIN/ DGTCP	Il s'agit des bénéfices distribués et attribués proportionnellement à la participation au capital de chaque
30	Remboursement frais de recherche	RFR	SOPAMIN/ DGTCP	Au cas où l'Etat aurait effectué des travaux de recherche sur un périmètre donné avant l'octroi d'un permis de recherche, les dépenses y afférentes sont alors actualisées à la date de l'émission du permis et remboursées à l'Etat en phase d'exploitation. Les montants et les modalités sont précisés dans la convention minière. Ce sont les revenus subsidiaires induits par les industries extractives. (Art. 89 du code minier)
31	Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	IRCM	DGI	Les dividendes distribués, jetons de présence ou tous autres produits d'avances en comptes-courants payés à leurs actionnaires par les entreprises d'exploitation constituées sous forme de sociétés commerciales, sont assujettis à un impôt sur le revenu des capitaux mobiliers ou valeurs mobilières.
32	Prélèvement Agence des marchés publics	PRMP	DGI	Revenu parafiscal correspondant à 1% des marchés publics prélevés au profit de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), lors des formalités d'enregistrement dudit marché.
33	Taxe de commercialisation	TC	MM/DGI	Les personnes morales agréées à la commercialisation des substances minérales issues des exploitations minières artisanales, semi-mécanisée ou d'exploitation des haldes sont assujetties au paiement de la taxe de commercialisation dont le taux est fixé à 3% de la valeur du produit.
34	Taxes sur les équipements de prestation de services	TEPS	MM/DGI	Les détenteurs d'équipements destinés aux prestations de services sur les exploitations minière artisanale, semi-mécanisée ou d'exploitation des haldes.
35	Bonus d'exploitation	BE	MPe/DGTCP	Dû à l'attribution de toute autorisation exclusive d'exploitation (art. 92 du décret n°2017-63 du 4 août 2017 portant code pétrolier)
36	Impôts sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements	IRCDC	DGI	L'impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements s'applique aux intérêts, arrérages et aux produits des créances hypothécaires, dépôts de sommes d'argent à vue ou à échéance fixe, cautionnements en numéraire et comptes courants (art.79 du CGI)
37	Impôts sur le revenu des baux professionnels	IRBP	DGI	Il est institué au profit du budget de l'Etat et du budget des collectivités territoriales un Impôt sur les Revenus des Baux Professionnels. Le produit de l'impôt est réparti comme suit : 50% pour le budget de l'Etat et 50 % pour le budget des collectivités territoriales (art.149 nouveau du CGI).

Annexe n° 2 : Liste des sociétés retenues pour une déclaration unilatérale de l'État

N°	SOCIETES	ACTIVITES	PAIEMENT RECU
1	CNPC INT BILMA	Exploration pétrolière	75 838 318
2	Goviex	Exploration minière	67 850 028
3	SOMINA	Exploitation minière	40 191 742
4	GPB Niger	Exploration minière	35 842 055
5	Gold Mayonant	Exploration minière	22 463 000
6	XANTUS INC	Exploration minière	21 853 800
7	ENDEAVOUR	Exploration minière	20 533 230
8	AID ENERGY	Exploration minière	7 500 000
9	COMINI	Exploration minière	6 865 300
10	PAN AFRICAN	Exploration minière	4 000 000
11	Ste Zuing Hechuang	Exploration minière	3 818 750
12	TM EXPLO	Exploration minière	3 561 254
13	GOLDEN OASIS	Exploration minière	3 500 000
14	LOXCROFT	Exploration minière	3 000 000
15	Ste Mine Crustal SARL	Exploration minière	2 814 000
16	SRM SARL	Exploration minière	2 500 000
17	SAHEL MINING	Exploration minière	2 000 000
18	STE NYIVE	Exploration minière	1 500 000
19	EREM	Exploration minière	1 500 000
20	SAHARA	Exploration minière	1 400 000
21	COMIREX	Exploration minière	1 000 000
22	JABAL PG	Exploration minière	937 250
23	Gen Sinico	Exploration minière	872 290
24	Compagnie minière du Niger	Exploration minière	852 400
25	PLANET MINING	Exploration minière	500 000
26	STE WAGIP	Exploration minière	498 850
27	N N EST METALS	Exploration minière	100 000
28	CNPC Petroleum Engineering Co. Ltd	Prestation/pétrole	86 790 301
29	CPP NIGER	Prestation/pétrole	34 720 947
30	BCM NIGER	Prestation/pétrole	6 447 085
31	Entreprise Barka	Prestation/pétrole	5 067 654
32	ETHY	Prestation/mine	2 207 426
TOTAL			468 525 680

Annexe n°3 : Paiements effectués par les sociétés de prestation de services

Sociétés	Catégories	Paiement reçu
CPTDC NIGER	secteur pétrolier	3 258 678 256
CNPC DAGANG	secteur pétrolier	347 933 171
BGP NIGER	secteur pétrolier	186 576 877
GWDC NIGER	secteur pétrolier	1 071 566 367
CNPC Petroleum Engineering Co. Ltd	secteur pétrolier	86 790 301
CNLC NIGER	secteur pétrolier	121 555 902
CPP NIGER	secteur pétrolier	34 720 947
BCM NIGER	Secteur minier	6 447 085
Entreprise Barka	secteur pétrolier	5 067 654
ETHY	Secteur minier	2 207 426
Total		5 121 543 986

Annexe n°4 : Déclaration par entités déclarantes de l'État

SOCIETES	DGI	DGTCP	DGD	MM	MPe	SOPAMIN	TOTAL
CNPC NP	37 134 891 341	3 404 947 439	402 190 634		857 966 136		41 799 995 550
Somair	6 110 537 952		319 162 718	319 719 860			6 749 420 530
Sopamin	877 021 060			6 000 000			883 021 060
Cominak	3 797 064 974		3 181 879 155	417 574 000			7 396 518 129
SML	462 096 852		38 234 595	18 037 500			518 368 947
Imouraren	208 621 129		52 706 246	400 000 000			661 327 375
Savanah	72 169 103				400 401 700		472 570 803
Areva	219 949 496		4 352 125	74 516 800			298 818 421
Spiex	69 946 374		2 987 115		104 127 110		177 060 599
Goviex	39 820 138			28 029 890			67 850 028
CNPC INT Ténéré	51 727 246				66 000 000		117 727 246
CNPC INT BILMA	397 718				75 440 600		75 838 318
Sonichar	1 947 796 129		4 623 448	6 434 000			1 958 853 577
GPB Niger	19 921 635			15 920 420			35 842 055
CMEN	99 000						99 000
Compagnie minière du Niger				852 400			852 400
Ste Mine Crustal SARL				2 814 000			2 814 000
ENDEAVOUR				20 533 230			20 533 230
Global Uranium	14 596 026			145 349 400			159 945 426
Ste ZUING Hechuang				3 818 750			3 818 750
STE SRM				2 500 000			2 500 000
PAN AFRICAN				4 000 000			4 000 000
XANTUS INC				21 853 800			21 853 800
Gold Mayonant				22 463 000			22 463 000
WAGIP				498 850			498 850
COMINI				6 865 300			6 865 300
JABAL PG				937 250			937 250
SOMINA	40 186 742		5 000				40 191 742
TM Exploration	3 561 254						3 561 254
GEN SINICO				872 290			872 290
COMIREX				1 000 000			1 000 000
N N EST METAS				100 000			100 000
LOXCROFT RESOURCES				3 000 000			3 000 000
STE NYIVE RESOURCES				1 500 000			1 500 000
SAHEL MINING				2 000 000			2 000 000

GOLDEN OASIS				3 500 000			3 500 000
STE AID ENERGY				7 500 000			7 500 000
STE EREM				1 500 000			1 500 000
PLANET MINING				500 000			500 000
SAHARA MINING				1 400 000			1 400 000
TOTAL	51 070 404 169	3 404 947 439	4 006 141 036	1 541 590 740	1 503 935 546	-	61 527 018 930

Annexe n° 5 : Déclaration par sociétés, flux de paiement et par projet

Sociétés	Type de permis	DF	RS	CF	DID	RM	TVA RIS	TVA CD	TVA	ITS	PISB	ISB	DOTA	RSI	PC	PCS	EDII	Pénalité	DE	TAP	TP	TCFE	IRCM	IRBP	TIPM	Total		
Société : SML																												
Paiements non liés à des projets					5 000 000		11 912 785	-		144 805 654	45 982 703		10 608 180	27 626 415	-	-	537 500	-	-	-	-	-	794 115	-	-	247 267 352		
Paiements non liés à des projets																												
Paiements par projet																												
Permis Tiawa	PR																											
Permis Saoura	PR																											
Permis Boulikagou	PR																											
Permis Taikam	PR																											
Permis Déba	PR																											
Permis Samira-Ibirin	PE	12 500 000				258 601 595																				271 101 595		
Permis Boulon Djou	PE																											
Total		12 500 000	-	-	5 000 000	258 601 595	11 912 785	-	-	144 805 654	45 982 703	-	10 608 180	27 626 415	-	-	537 500	-	-	-	-	-	794 115	-	-	518 368 947		
Société : SOMAIR																												
Paiements non liés à des projets																												
Paiements non liés à des projets						4 393 639 621				195 888 843		918 229 562	246 279 519		97 532 584	9 193 318	9 193 318	7 354 655	5 057 360		1 168 780		546 213 470		1 350 000	3 402 000	255 000	
Paiements par projet																												
TASSANTAGHALGA	Amod		186 535 000																									
ARLETTE	Amod		28 312 500																									
TAMOU EST	Amod		90 000 000		3 000 000																							
ARTOIS NORD	Amod	7 000 000																										
TAZA	Amod																											
Total		7 000 000	304 847 500	-	3 000 000	4 393 639 621	-	-	195 888 843	-	918 229 562	246 279 519	-	97 532 584	9 193 318	9 193 318	7 354 655	5 057 360	-	1 168 780	-	546 213 470	-	1 350 000	3 402 000	255 000	6 749 605 530	
Société : COMINAK																												
Paiements non liés à des projets																												
Paiements non liés à des projets						2 377 156 576	612 000	2 107 236 459		731 479 579	219 021 275		788 019 569	102 311 393	102 311 393	82 000 341	4 924 000		24 000			461 707 512		886 364	3 214 834	2 962 834	6 983 868 129	
Paiement par projet																												
NIKOUTA	Amod		49 500 000																								49 500 000	
NIKOLA	Amod		62 500 000																								62 500 000	
AFASTO OUEST A	PR		300 650 000																								300 650 000	
EBBA	PE																											
Total		-	412 650 000	-	-	2 377 156 576	612 000	2 107 236 459	-	731 479 579	219 021 275	-	788 019 569	102 311 393	102 311 393	82 000 341	4 924 000		24 000			461 707 512		886 364	3 214 834	2 962 834	7 396 518 129	
Société : SOMINA																												
Paiements non liés à des projets																												
Paiements non liés à des projets																												
Paiement par projet																												
AZELIK	PE					4 694 705				32 508 841	283 196		5 000												2 700 000		40 191 742	
Total						4 694 705				32 508 841	283 196		5 000											2 700 000		40 191 742		
Société : IMOURAREN																												
Paiements non liés à des projets																												
Paiements non liés à des projets																												
Paiement par projet																												
IMOURAREN	PE		400 000 000			96 888 767	17 739 146		1 577 717	98 018 645		30 354 538	1 820 597	1 551 092	1 240 873			12 000 000	36 000								661 327 375	
Total		-	400 000 000	-	-	96 888 767	17 739 146	-	1 577 717	98 018 645	-	30 354 538	1 820 597	1 551 092	1 240 873	-		12 000 000	36 000	-	-	-	-	-	-	-	661 327 375	
Société : GOVIEH																												
Paiements non liés à des projets																												
Paiements non liés à des projets						17 380 976				12 130 439			21 442 041	3 187 658												2 160 000	900 000	57 201 114
Paiement par projet																												
MADAQUELA1	PE																											
MADAQUELA2	PR		342 900	3 030 075																								3 372 975
MADAQUELA3	PR		357 300	3 030 075																								3 387 375
MADAQUELA4	PR		337 200	3 030 075																								3 367 275
ANOU MELE	PR		296 490																									296 490
AGALIOUK	PR																											
ARALRAR	PR		224 800																									224 800
Total		-	18 939 666	9 090 225	-	-	12 130 439	-	-	21 442 041	3 187 658	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 160 000	900 000	67 850 029	
Société : AREVA																												
Paiements non liés à des projets																												
Paiements non liés à des projets																												
Paiement par projet																												
ARLIT	Conc		55 906 000																									55 906 000
IFLOUDAY	PR		2 554 800	16 056 000																								18 610 800
Total		-	58 460 800	16 056 000	-	-	65 062 927	1 933 903	-	121 447 685	30 948 884	-	1 887 688	371 991	88 079	70 464	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 490 000	224 901 621	

Sociétés	Type de permis	DF	RS	CF	DD	RM	TVA RIS	TVA OD	TVA	ITS	PISB	ISB	DDTA	RSI	PC	PCS	EDII	Pénalité	DE	TAP	TP	TCFGE	IRCM	IRBP	TIPM	Total		
Société : GLOBAL URANIUM																												
Palements non liés à des projets																												
Palements non liés à des projets																												
Palement par projet																												
TIN NEGOURAN 1	PR	2 000 000	359 100	21 860 000																								
TIN NEGOURAN 2	PR	2 000 000	366 300	21 860 000																								24 219 100
TIN NEGOURAN 3	PR	2 000 000	372 900	21 860 000																								24 226 300
TIN NEGOURAN 4	PR	2 000 000	380 300	21 860 000																								24 232 900
ADRAR EMOCLES 3	PR	2 000 000	363 600	21 860 000																								24 229 300
ADRAR EMOCLES 4	PR	2 000 000	367 200	21 860 000																								24 223 600
Total		12 000 000	2 189 400	131 160 000																								159 945 426
Société TM EXPLO																												
Palements non liés à des projets																												
Palements non liés à des projets																												
Palement par projet																												
										1 192 133	454 154											1 914 967						3 561 254
Total										1 192 133	454 154											1 914 967						3 561 254
Société GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL																												
Palements non liés à des projets																												
Palements non liés à des projets																												
Palement par projet																												
TINKERACT 4	PR																											
TIRINGUI 3	PR	10 000 000																										10 000 000
DAR SALAM 3	PR		1 213 000	5 000 000																								6 213 000
BOULI	PR		1 250 000	5 000 000																								6 250 000
DARBOUNDE	PR																											
Total																												22 463 000
Société GAZ FROM BANK NIGER																												
Palements non liés à des projets																												
Palements non liés à des projets																												
Palement par projet																												
							1 412 080			10 556 260	1 130 606											5 176 689		608 400	1 037 400		19 921 635	
TOULOUK 2	PR	2 000 000	336 300	5 618 210																								7 954 510
TOULOUS 4	PR	2 000 000	347 700	5 618 210																								7 965 910
Total																												35 842 055
Société COMPAGNIE MINIERE DU NIGER																												
Palements non liés à des projets																												
Palements non liés à des projets																												
Palement par projet																												
TIRINGUI 1	PR		367 200																									367 200
SAKOIRA 2	PR		485 200																									485 200
Total																												852 400
Société GOLDEN OASIS																												
Palements non liés à des projets																												
Palements non liés à des projets																												
Palement par projet																												
EM LULU 34	PR				500 000																							500 000
EM LULU 35	PR				500 000																							500 000
EM LULU 47	PR				500 000																							500 000
EM LULU 48	PR				500 000																							500 000
EM LULU 52	PR				500 000																							500 000
EM LULU 57	PR				500 000																							500 000
DISSILAK 1	PR				500 000																							500 000
Total					3 500 000																							3 500 000
SOIETE WAGIP																												
Palements non liés à des projets																												
Palements non liés à des projets																												
Palements par projet																												
IFEROUANE	PR	400 000	99 850																									499 850
Total		400 000	99 850																									499 850
Société: COMINI																												
Palements non liés à des projets																												
Palements non liés à des projets																												
Palements par projet																												
EM LULU 6	PR		1 237 000	5 628 300																								6 865 300
Total			1 237 000	5 628 300																								6 865 300
Société: SRM SARL																												
Palements non liés à des projets																												
Palements non liés à des projets																												
Palements par projet																												
		2 400 000			100 000																							2 500 000
Total		2 400 000			100 000																							2 500 000

Sociétés	Type de permis	DF	RS	CF	DD	RM	TVA RIS	TVA CD	TVA	ITS	PISB	ISB	DDA	RSI	PC	PCS	EDII	Pénalité	DE	TAP	TP	TCFE	IRCM	IRBP	TIPM	Total
Société: PAN AFRICAN																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
KOURICHA 1	PR	1 000 000															34 752									1 034 752
KOURICHA 2	PR	1 000 000																								1 000 000
TAGMERT 1	PR	1 000 000																34 752								1 034 752
TAGMERT 2	PR	1 000 000																								1 000 000
Total		4 000 000															69 504									4 069 504
Société: Zuïng Hechuang Science																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
Terramazour 4	PR	1 500 000	1 183 500																							2 683 500
Toulouk 4	PR		1 135 250																							1 135 250
Total		1 500 000	2 318 750																							3 818 750
SOCIETE MINE CRUSTAL																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
TIN EOUEN	PR		2 314 000																							2 314 000
AP Cu		400 000			100 000																					500 000
Total		400 000	2 314 000		100 000																					2 814 000
Société: SAHEL MINING																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
DISSILAK 25	PR				500 000																					500 000
DJADJO 21	PR				500 000																					500 000
EMILULU 58	PR				500 000																					500 000
EMILULU 59	PR				500 000																					500 000
Total					2 000 000																					2 000 000
Société: LOXCROFT																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
KOURKI	PR				500 000																					500 000
KOSSA 1	PR				500 000																					500 000
KOSSA 2	PR				500 000																					500 000
MANDA	PR				500 000																					500 000
BEGO	PR				500 000																					500 000
OUANZARBE	PR				500 000																					500 000
Total					3 000 000																					3 000 000
Société: NYWE RESOURCES																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
TABAZGOR	PR				500 000																					500 000
TERZEMAZOUR	PR				500 000																					500 000
TOULOUK	PR				500 000																					500 000
Total					1 500 000																					1 500 000
Société: XANTUS INC																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
DINGCABA	PR		4 18 900		5 100 000																					5 518 900
BOUNDOU	PR		255 700		5 100 000																					5 355 700
NAMAGA 2	PR		344 600		5 100 000																					5 444 600
DIBLO	PR		244 600		5 290 000																					5 534 600
Total			1 263 800		20 590 000																					21 853 800
Société: ENDEAVOUR MINING																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
NASSILE	PR		286 600		5 338 900																					5 625 500
Tagait 4	PR		593 230																							593 230
TOULOUK 1	PR		615 000																							615 000
TERZEMAZOUR 1	PR		615 000																							615 000
DARGUITI	PR		468 800		5 338 900																					5 745 700
TINKERADET 1	PR	1 500 000	499 900		5 338 900																					7 338 800
Total		1 500 000	3 016 530		16 016 700																					20 533 230
Société: JABAL PUR GOLD																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
GOURMANDE	PR		937 250																							937 250
Total			937 250																							937 250
Société: AID EBERGY																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
MARAKA	PR				500 000																					500 000
DISSILAK 13	PR	2 000 000																								2 500 000
KOSSA 1	PR	2 000 000																								2 500 000
KOSSA 2	PR	2 000 000																								2 500 000
Total		6 000 000																								7 500 000

Sociétés	Type de permis	DF	RS	CF	DD	RM	TVA RIS	TVA CD	TVA	ITS	PISB	ISB	DOTA	RSI	PC	PCS	EDII	Pénalité	DE	TAP	TP	TCRGE	IRCM	IRBP	TIPM	Total
Société : EREM																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
PPEM																										
Total																										
Société : SAHARA MINING MINING																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
AP Cr																										
GOUGARA																										
AP Cr																										
AP Cr																										
Total																										
Société : COMIREX																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
TIMA																										
DIBAGA																										
AP Cr																										
AP Cr																										
Total																										
Société : GEN SINCO																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
AP Cr																										
KAKOU																										
PR																										
Total																										
Société : PLANET MINING																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
EM LULU 3																										
PR																										
Total																										
Société : NIM EST METALS																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
PROSPECT 2																										
PR																										
Total																										
Société : SOPAMIN																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
DISSILAK 3																										
DISSILAK 9																										
DISSILAK 14																										
DISSILAK 19																										
Total																										
Société : SONICAR																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
TAROUJ 15																										
PR																										
TEFEREYE																										
Concession																										
Total																										
Société : COMPAGNIE MINIERE ET ENERGETIQUE DU NIGER																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements non liés à des projets																										
Paielements par projet																										
SILKADAWINA 4																										
Total																										

Société	Bloc pétrolier	DF	RS	CF	RAD	PFO	TXO	TVA R/S	TVA CD	ITS	PISB	DDTA	RSI	PC	PCS	TCFGE	DE	PPVCA	IRBP	TIPM	Total
Société : CNPC NP																					
Paiements non liés à des projets																					
Paiements non liés à des projets																					
Paiements par projet																					
AEE 1	GAE	15 000 000	672 336 000	170 630 136	18 150 758 607	3 404 947 439	15 246 737 211														37 660 409 393
AER	ATI		14 186 850																		14 186 850
Total		15 000 000	686 522 850	170 630 136	18 150 758 607	3 404 947 439	15 246 737 211	354 906 912	188 060 615	1 135 848 644	2 239 093 967	161 582 284	19 525 612	18 345 612	14 676 511		418 000		1 728 000	5 400 000	41 814 182 400
Société : CNPC INTERNATIONAL TENERE																					
Paiements non liés à des projets																					
Paiements non liés à des projets																					
Paiements par projet																					
TENERE	AER	-	21 000 000	45 000 000				320 496			50 524 750					18 000				864 000	117 727 246
Total		-	21 000 000	45 000 000	-	-	-	320 496	-	-	50 524 750	-	-	-	-	18 000	-	-	-	864 000	117 727 246
Société : CNPC INTERNATIONAL BILMA																					
Paiements non liés à des projets																					
Paiements non liés à des projets																					
Paiements par projet																					
BILMA	AER	45 000 000	30 440 600					280 725			98 993					18 000					75 838 318
Total		45 000 000	30 440 600	-	-	-	-	280 725	-	-	98 993	-	-	-	-	18 000	-	-	-	-	75 838 318
Société : SIPEX																					
Paiements non liés à des projets																					
Paiements non liés à des projets																					
Paiements par projet																					
KAFRA	AER		5 733 560	98 393 550				565 609	1 065 421	66 569 502	2 112 763	1 059 369	307 973	307 973	246 379		50 000	50 000		598 500	177 060 599
Total		-	5 733 560	98 393 550	-	-	-	565 609	1 065 421	66 569 502	2 112 763	1 059 369	307 973	307 973	246 379	-	50 000	50 000	-	598 500	177 060 599
Société : SAVANNAH																					
Paiements non liés à des projets																					
Paiements non liés à des projets																					
Paiements par projet																					
R1&R2	AER		4 203 000	196 787 100																	200 990 100
R3&R4	AER		2 624 500	196 787 100																	199 411 600
Total		-	6 827 500	393 574 200	-	-	-	522 369	-	20 448 190	48 258 544	-	-	-	-	-	-	-	-	2 940 000	472 570 803

Annexe n°6 : Formulaires de déclaration

Voir fichier excel.

Annexe n°7 : Liste des permis d'exploration en vigueur en 2018

Périmètre	Société	Substances	Période de validité	Région	Date de d'octroi	Date de fin de validité	Superficie en Km²
117 TIALKAM	SML	Or	Octroi	Tillabéry	29/01/2016	28/01/2019	183,30
119 NASSILE	ENDEAVOUR	Or	Octroi	Tillabéry	24/03/2017	23/03/2020	286,6
120 SAOURA	SML	Or	Octroi	Tillabéry	29/01/2016	28/01/2019	332,20
121 TIAWA	SML	Or	Octroi	Tillabéry	29/01/2016	28/01/2019	302,88
125 DEBA	SML	Or	Octroi	Tillabéry	29/01/2016	28/01/2019	275
136 AFOUDAY	AREVA NC NIGER	Uranium	2ème renouvellement	Agadez	29/01/2016	28/01/2019	425,8
144 TIN NEGOURAN 1	GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	Uranium	prorogation-2ème renouv	Agadez	17/12/2018	28/01/2021	119,7
145 TIN NEGOURAN 2	GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	Uranium	prorogation-2ème renouv	Agadez	17/12/2018	28/01/2021	122,1
146 TIN NEGOURAN 3	GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	Uranium	prorogation-2ème renouv	Agadez	17/12/2018	28/01/2021	124,3
147 TIN NEGOURAN 4	GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	Uranium	prorogation-2ème renouv	Agadez	17/12/2018	28/01/2021	120,1
158 TAROUJJI 2	USINE DE PRETRAITEMENT ET DE TRI DE DECHET METALLIQUE	Cassitérite	Octroi	Agadez	07/03/2016	06/03/2019	499,8
159 ELMEKI 2	SOCIETE DE RECHERCHE MINIERE (SRM) SARL	Cuivre	Octroi	Agadez	23/03/2018	22/03/2021	497,7
161 MADAOUELA 2	GOVIEX NIGER	Uranium	2ème renouvellement	Agadez	29/01/2016	28/01/2019	114,32
162 MADAOUELA 3	GOVIEX NIGER	Uranium	2ème renouvellement	Agadez	29/01/2016	28/01/2019	119,42
163 MADAOUELA 4	GOVIEX NIGER	Uranium	2ème renouvellement	Agadez	29/01/2016	28/01/2019	112,4
164 ANOU MELE	GOVIEX NIGER	Uranium	2ème renouvellement	Agadez	29/01/2016	28/01/2019	98,83
180 DAR ES SALAM 2	PREVAIL GOLD NIGER LTD	Or	Octroi	Agadez	04/03/2016	03/03/2019	500
181 DAR ES SALAM 3	GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL	Or	Octroi	Tillabéry	17/08/2018	16/08/2021	500
185 TINKERADET 1	SOCIETE DE RECHERCHE MINIERE (SRM)	Or	Transfert-Octroi	Agadez	16/08/2018	23/03/2020	499,9
188 TINKERADET 4	GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL	Or	Octroi	Agadez	04/03/2016	03/03/2019	497,9
189 TIMIA 1	TAURIAN	Titane et Vanadium	1er renouvellement	Agadez	15/07/2014	14/07/2017	248,7
193 DIBILO	XANTUS INC	Lithium	Octroi	Tillabéry	20/02/2017	19/02/2020	244,6
194 ELEKI 1	TAURIAN	Uranium	1er renouvellement	Agadez	15/07/2014	14/07/2017	246,7
195 ELEKI 2	TAURIAN	Uranium	1er renouvellement	Agadez	15/07/2014	14/07/2017	245,6
196 ELEKI 3	TAURIAN	Uranium	1er renouvellement	Agadez	15/07/2014	14/07/2017	246,3
197 ASARA 1	TAURIAN	Uranium	1er renouvellement	Agadez	15/07/2014	14/07/2017	246,6
198 SOMAN 2	TAURIAN	Uranium	1er renouvellement	Agadez	15/07/2014	14/07/2017	244,7

199 SOMAN 4	TAURIAN	Uranium	1er renouvellement	Agadez	15/07/2014	14/07/2017	245,8
206 TERZEMAZOUR 1	ENDEAVOUR	Uranium	Octroi	Agadez	08/11/2017	07/11/2020	242,8
207 TOULOUK 1	ENDEAVOUR	Uranium	Octroi	Agadez	08/11/2017	07/11/2020	246
208 TAGAIT 4	ENDEAVOUR	Uranium	Octroi	Agadez	08/11/2017	07/11/2020	237,29
221 SAKOIRA 2	COMPAGNIE MINIERE DU NIGER	Or	1er renouvellement	Tillabéry	04/01/2018	03/01/2021	242,6
244 ADRAR EMOLES 3	GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	Uranium	prorogation-2ème renouv	Agadez	17/12/2018	28/01/2021	122,4
245 ADRAR EMOLES 4	GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	Uranium	prorogation-2ème renouv	Agadez	17/12/2018	28/01/2021	155,4
246 KOULBAGA 1	LA LUNE DE KOWEIT	Or	Octroi	Tillabéry	04/03/2016	03/03/2019	166
247 KOULBAGA 2	LA LUNE DE KOWEIT	Or	Octroi	Tillabéry	04/03/2016	03/03/2019	155,4
280 TOULOUK 4	GPB NIGER	Uranium	prorogation-2ème renouv	Agadez	19/11/2018	04/09/2022	115,9
281 TOULOUK 2	GPB NIGER	Uranium	prorogation-2ème renouv	Agadez	19/11/2018	04/09/2022	112,1
282 SALKADAMNA 4	CMEN	Charbon	2ème renouvellement	Tahoua	17/11/2016	16/11/2019	107,58
286 KOSSA 1	AID ENERGY	Or	Octroi	Tillabéry	14/11/2018	13/11/2021	204,3
288 KOSSA 2	AID ENERGY	Or	Octroi	Tillabéry	14/11/2018	13/11/2021	181,6
290 BOULKAGOU	SML	Or	Octroi	Tillabéry	29/01/2016	28/01/2019	379,3
291 TAROUJJI 5	SONICHAR SA	Charbon	2ème renouvellement	Agadez	29/11/2018	28/11/2021	7,59
292 DINGOABA	XANTUS INC	Lithium	Octroi	Tillabéry	20/02/2017	19/02/2020	418,9
294 TIAMBI	TURQUIE AFRIQUE DEVELOPPEMENT (TAD)	Or	Octroi		12/10/2017	11/10/2020	188,7
299 OURICHA 1	PAN AFRICAN	Uranium	prorogation-1er renouvelle	Agadez	19/01/2018	15/09/2021	226,9
300 OURICHA 2	PAN AFRICAN	Uranium	prorogation-1er renouvelle	Agadez	19/01/2018	15/09/2021	222
301 TAGMERT 1	PAN AFRICAN	Uranium	prorogation-1er renouvelle	Agadez	19/01/2018	15/09/2021	186,3
302 TAGMERT 2	PAN AFRICAN	Uranium	prorogation-1er renouvelle	Agadez	19/01/2018	15/09/2021	186,5
307 TIRINGUI 1	COMPAGNIE MINIERE DU NIGER	Or	1er renouvellement	Tillabéry		04/01/2018	03/01/2021
308 TIRINGUI 3	GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL	Or	1er renouvellement	Tillabéry		17/08/2018	16/08/2021
313 ALLARENI	ANKA MINING	Or	1er renouvellement	Tillabéry		06/11/2017	05/11/2020
314 EMI LULU 58	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	30/06/2014	16/01/2015	15/01/2018
315 EMI LULU 59	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	30/06/2014	16/01/2015	15/01/2018
316 DISSILAK 3	SAHEL MINING	Or	Prorogation-octroi	Agadez	30/06/2014	16/01/2015	14/01/2020

317 DISSILAK 9	SAHEL MINING	Or	Prorogation-octroi	Agadez	30/06/2014	16/01/2015	14/01/2020
318 DISSILAK 14	SAHEL MINING	Or	Prorogation-octroi	Agadez	30/06/2014	16/01/2015	14/01/2020
319 DISSILAK 19	SAHEL MINING	Or	Prorogation-octroi	Agadez	30/06/2014	16/01/2015	14/01/2020
320 DISSILAK 25	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	30/06/2014	16/01/2015	15/01/2018
321 DISSILAK 26	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	30/06/2014	16/01/2015	15/01/2018
322 DJADO 1	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	30/06/2014	16/01/2015	15/01/2018
323 DJADO 3	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	30/06/2014	16/01/2015	15/01/2018
324 TAFASSASSET 3	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	05/07/2014	16/01/2015	15/01/2018
325 TAFASSASSET 4	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	05/07/2014	16/01/2015	15/01/2018
326 TAFASSASSET 5	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	05/07/2014	16/01/2015	15/01/2018
327 TAFASSASSET 6	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	05/07/2014	16/01/2015	15/01/2018
328 TAFASSASSET 7	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	05/07/2014	16/01/2015	15/01/2018
329 TAFASSASSET 8	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	05/07/2014	16/01/2015	15/01/2018
330 TAFASSASSET 13	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	05/07/2014	16/01/2015	15/01/2018
331 TAFASSASSET 14	SOPAMIN SA	Or	Octroi	Agadez	05/07/2014	16/01/2015	15/01/2018
334 BOULI	GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL	Or	Octroi	Tillabéry		03/03/2016	02/03/2019
335 BANKILARE 4	NEW AFRICAN BUSINESS CORPORATION NIGER	Or, manganèse	Octroi	Tillabéry		04/03/2016	03/03/2019
337 DISSILAK 13	AID ENERGY	Or	Octroi	Agadez		14/11/2018	13/11/2021
338 MAZELAK	COAL MINING (NIGER)	Charbon	Octroi			04/03/2016	03/03/2019
339 BANIZOUMBOU 10	NEW AFRICAN BUSINESS CORPORATION NIGER	Charbon	Octroi			04/03/2016	03/03/2019
342 DJADO 12	MINE CRUSTAL SARL	Or	Octroi	Agadez		10/02/2016	09/02/2019
343 DJADO 15	MINE CRUSTAL SARL	Or	Octroi	Agadez		10/02/2016	09/02/2019
344 ERALRAR	GOVIX NIGER HOLDING LTD	Uranium	Octroi	Agadez		29/01/2016	28/01/2019
345 TAFASSASSET 12	ABBARCI MINING SARL	Or	Octroi	Agadez		29/01/2016	28/01/2019
346 TAFASSASSET 16	ABBARCI MINING SARL	Or	Octroi	Agadez		29/01/2016	28/01/2019
347 TAFASSASSET 17	ABBARCI MINING SARL	Or	Octroi	Agadez		29/01/2016	28/01/2019
348 TAFASSASSET 2	SAHARIENNE D'EQUIPEMENT ET D'EXPLOITATION DES MINES ET PETROLE	Or	Octroi	Agadez		29/01/2016	28/01/2019
349 DJADO 18	SAHARIENNE D'EQUIPEMENT ET D'EXPLOITATION DES MINES ET PETROLE	Or	Octroi	Agadez		04/04/2016	03/04/2019
350 KISSAMBANA 2	SAHARIENNE D'EQUIPEMENT ET D'EXPLOITATION DES MINES ET PETROLE	Or	Octroi	Agadez		04/04/2016	03/04/2019
351 DISSILAK 2	STIKO CONSTRUCTION NIGER SARLU	Or	Octroi	Agadez		04/04/2016	03/04/2019
352 DISSILAK 7	AL RAWABIH CONSTRUCTION NIGER SARL	Or	Octroi	Agadez		04/04/2016	03/04/2019
355 AGALIOUK	GOVIX NIGER HOLDING LTD	Uranium	Octroi	Agadez		18/10/2018	17/10/2021

356 ELMEKI 8	ROMEX MINING NIGER INC	Etain	Octroi	Agadez		09/09/2016	08/01/2019
357 NAMAGA 2	XANTUS INC	Lithium	Octroi	Tillabéry		20/02/2017	19/02/2020
358 BOUNGOU	XANTUS INC	Lithium	Octroi	Tillabéry		20/02/2017	19/02/2020
359 DARGUITI	ENDEAVOUR	Or	Octroi			24/03/2017	23/03/2020
360 GOURMANDE	JABALPUR GOLD	Or	Octroi			18/09/2017	17/08/2020
361 EMI LULU 6	COMINI	Or	Octroi	Agadez		12/01/2018	11/01/2021
362 DARBOUNDEY	GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL	Or	Octroi			17/08/2018	16/08/2021
364 TOULOUK 3	ZIJING HECHUANG Science and Technology Development Ltd	Uranium	Octroi	Agadez		19/11/2018	18/11/2021
365 TERZEMAZOUR 4	ZIJING HECHUANG Science and Technology Development Ltd	Uranium	Octroi	Agadez		19/11/2018	18/11/2021

Annexe n°8 : Liste concessions, amodiations et permis d'exploitation en vigueur en 2018

Périmètre	Société	Substance	Statut	Région	Date d'octroi	Date de fin de validité	Superficie en Km ²
Concession							
1 ARLIT	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE	Uranium	Active	Agadez	17/01/1968	16/01/2043	360
2 TEFEREYE	SONICHAR SA	Charbon	Active	Agadez	30/10/1975	29/10/2050	20,5
Amodiation/Sous amodiation							
1 ARLETTE (Conc-Arlit)	SOMAIR	Uranium	Active	Agadez	21/06/1968	20/06/2043	18
2 Akouta (Conc-Arlit)	COMINAK	Uranium	Active	Agadez	24/07/1975	23/07/2050	9,9
3 TASSA NTAGHALGUE (Conc-Arlit)	SOMAIR	Uranium	Active/amodiation de SMTT transférée à SOMAIR)	Agadez	05/11/1998 *		37,27
4 TAZA (Amod Tassa Ntaghalgue)	SOMAIR	Uranium	Active	Agadez	24/07/1986 *		2,8
5 AKOLA (Conc. Arlit)	COMINAK	Uranium	Active	Agadez	04/06/1987 *		12,5
6 ARTOIS NORD	SOMAIR	Uranium	Octroi	Agadez	09/10/2018 *		2,6101
Permis d'exploitation							
3 SAMIRA-LIBIRI	SML	Or	Active	Tillabéry		27/06/2019	14,58
5 EBBA	COMINAK	Uranium	Active	Agadez	29/12/2006	28/12/2026	60,13
6 AZELIK	SOMINA	Uranium	Active	Agadez	08/11/2007	07/11/2027	220
7 IMOURAREN	IMOURAREN SA	Uranium	Active	Agadez	20/01/2009	19/01/2029	200
8 BOULON DJOUNGA	SML	Or	Active	Tillabéry	21/08/2009	20/08/2029	7,12
9 MADAQUELA 1	GOVIE X HOLDING NIGER	Uranium	Active	Agadez	26/01/2016	25/01/2039	

* jusqu'à épuisement des gisements

Annexe n°9 : Paiements du secteur de l'artisanat minier en 2018

NOM	Droits d'instruction	Droits fixes	Taxe d'exploitation	Taxe de commercialisation	Redevance superficiaire	TAP	TP	DE	ITS	TOTAL
ETS MIKAH IMPERIAL	1 000 000	4 000 000								5 000 000
Ste Balima Zombre et frères					500 000					500 000
Boubacar Yacouba	50 000									50 000
COMINI	3 500 000	2 000 000								5 500 000
PATRACO SARL					500 000					500 000
SOS SARLU	1 000 000				1 800 000					2 800 000
Emzegar Mining	500 000	6 000 000								6 500 000
STE ABARCHI MINING	1 500 000									1 500 000
STE SOREM SARL	2 500 000									2 500 000
STE des exploitants d'or	500 000	10 000 000			100 000					10 600 000
STE OBTP	500 000									500 000
STE SIGIC SARLU	500 000	4 000 000								4 500 000
RAFMOH GOLD			2 160 000			171 600	510 000	6 000	183 972	3 031 572
Diawari Youssougrou Difano dit Saidou			42 840							42 840
Sté des mineurs kawariens					100 000					100 000
Association PMA-EREM JV					50 000					50 000
Entreprise ADIFOR	5 500 000	22 000 000								27 500 000
STE SMI		2 000 000								2 000 000
STE ALAA ADAM	1 000 000	3 000 000								4 000 000
STE SAEMO	500 000	2 000 000								2 500 000
E/SE ADAMOU MADE HAMIDOU	500 000	2 000 000								2 500 000
STE YARGA AMIDOU	1 500 000	8 000 000								9 500 000
STE AGAG SARL	4 500 000	30 000 000								34 500 000
STE D'EXOLOITATION MINIERE		2 000 000								2 000 000
STE A ET A MINING SARL	1 000 000	2 000 000								3 000 000
STE GOLG MINING		2 000 000								2 000 000
STE KIMS MINING		4 000 000								4 000 000
STE D'EXPLOITATION MINIERE RW LAND	1 500 000	4 000 000								5 500 000
E/SE IBRAHIM AHMED GATRONI	500 000	2 000 000								2 500 000
SOCIETE NIGER OR	500 000	2 000 000								2 500 000
IBRAHIM AHMADOU		150 000								150 000

SOCIETE NIGER MINING COMP		2 000 000									2 000 000
SOCIETE GLOBAL SERVICES		4 000 000									4 000 000
E/SE ABDOULAHY ABARCHI	500 000	2 000 000									2 500 000
SOCIETE SOLAVI	500 000	2 000 000									2 500 000
STE PLANETE D'AFRIQUE	500 000	2 000 000									2 500 000
ETS HASSANE ARBI FACAL	500 000	2 000 000									2 500 000
STE KILIMANDJARO TRADING COMP	1 000 000	8 000 000									9 000 000
STE AIR SARL	500 000	4 000 000									4 500 000
STE CALEBASSE DU NIGER	500 000	2 000 000									2 500 000
STE ANGEL SARL	1 000 000	2 000 000									3 000 000
GROUPE LE GOMNI	500 000	2 000 000									2 500 000
E/SE AMADOU MOUNKAILA	500 000	2 000 000									2 500 000
STE ZUING HECHUNG S T D C LTD		1 500 000									1 500 000
M SEIDOU MAHAMADOU	50 000										50 000
ETS ISSAKA IBRAHIMOU	500 000										500 000
M SOULEY SINA	50 000										50 000
STE SHUMA MINING SARL	1 000 000										1 000 000
KIMS MINES	500 000										500 000
M AMADOU HASSANE	50 000										50 000
STE SOLAVI	500 000										500 000
E/SE MOUHAMED AHMOUDOU	500 000										500 000
E/SE HAMED HAMADOU Y	500 000										500 000
DAOUDA MOUMOUNI	100 000										100 000
STE EMY INTERNATIONAL BUSINESS	1 000 000										1 000 000
STE GOLD SHINING	500 000										500 000
SOUMAILA BOUBACAR ALI	50 000										50 000
TOTAL 2	12 300 000	39 650 000	0	51 950 000							
STE HK HALIDOU MINIERE	1 000 000										1 000 000
STE GIRA MINING SARL	500 000										500 000
STE KOMABANGOU	500 000										500 000
MR YAYE MOSSI	50 000										50 000
MR ALKASSOUM BONKANO	50 000										50 000
GROUPEMENT DOGONEY	500 000										500 000
SOULEY MOSSI	50 000										50 000
M HAROUNA MAMOUDOU	50 000										50 000
ELH BOUREIMA SALOU	50 000										50 000
ELH OUDOU OUSSEINI	50 000										50 000

M HAROUNA GOUROUZA M	50 000									50 000
STE GLOBAL SERVICES	500 000									500 000
MODIBO TIEMOKO DOUMBIA	50 000									50 000
M IBRAHIM AHMADOU	50 000									50 000
GROUPEMENT SAYE	500 000									500 000
STE BUSINESS INSPECTION GROUP	500 000									500 000
STE NIGER MINING COMPANY	500 000									500 000
E/SE TINNI IBRAHIM	500 000									500 000
E/SE GECOBA SARL	75 000									75 000
STE ENISAB	50 000									50 000
STE ACTUALISTE GROUP	500 000									500 000
STE D'EXPLOITATION AGROSylvOPASTORALE	500 000									500 000
E/SE ASSAGHID ILLIAS	500 000									500 000
STE COMIREX	1 000 000									1 000 000
GARBA CHAYAOU	50 000									50 000
STE OMDURMAN GENERAL TRADING	500 000									500 000
OUMAROU NOMA	50 000									50 000
E/SE ENM BTP	500 000									500 000
STE NN EST METALS SARL	500 000									500 000
TOTAL 3	9 675 000	0	0	0	0	0	0	0	0	9 675 000
STE SORAI ISSA	500 000									500 000
STE MAHARAZ GENERAL SERVICES	500 000									500 000
E/SE AMADOU ABDOURZAKOU	500 000									500 000
STE SEREM GSM	500 000									500 000
Ste RAFMOH GOLD	500 000									500 000
Ste AFRIOR SA		3 000 000		186 504 000						189 504 000
ETS GADO MOUMOUNI	500 000									500 000
ETS MAHAMADOU SIHANRI		3 000 000								3 000 000
STE GENERIC	500 000	3 000 000								3 500 000
ISSAKA IBRAHIMOU		3 000 000								3 000 000
ELH ABDOULAYE AMADOU	500 000	3 000 000								3 500 000
E/SE INSA GARBA	50 000	500 000								550 000
M YARGA AMIDOU	500 000	9 000 000								9 500 000
ETS BOULKASSOUM YOUNOUS	500 000	3 000 000								3 500 000
SOUNNA ENTREPRISE		100 000								100 000
ENTREPRISE GATAOU		100 000								100 000
E/SE IBRAHIMA MAHAMADOU		100 000								100 000

STE AKENZA GLOBAL SA	500 000	3 000 000								3 500 000
ETS KOKA ALI TINDANO	500 000	3 000 000								3 500 000
ETS HAROUNA OUMAROU	500 000	3 000 000								3 500 000
E/SE ABOUBACAR ENTREPRISE		3 000 000								3 000 000
S/SE TINNI IBRAHIM		3 000 000								3 000 000
STE ANGEL SARL		3 000 000								3 000 000
ETS SOORE SARL	500 000	3 000 000								3 500 000
ELH ISSOUFOU AMADOU		100 000								100 000
GROUPE SONEF	500 000	3 000 000								3 500 000
E/SE HABI HAMANI H ET FILS	500 000	3 000 000								3 500 000
ABOUBACAR ENTREPRISE	500 000									500 000
STE SUMMA TRANSPORT	500 000									500 000
TOTAL 4	9 050 000	54 900 000	0	186 504 000	0	0	0	0	0	250 454 000
TOTAL GENERAL	58 575 000	203 550 000	2 202 840	186 504 000	3 050 000	171 600	510 000	6 000	183 972	454 753 412

Annexe n°10 : Liste des titres miniers octroyés en 2018

N° Permis		Type Société	Numéro & date arrêté/décret	Substance	Superficie en km ²
1 TERZEMAZOUR 4	PR	ZIJING HECHUANG	182/MM/SG/DGGCM/DCMPM du 19/11/2018	Uranium	473,40
2 TOULOUK 3	PR	ZIJING HECHUANG	183/MM/SG/DGGCM/DCMPM du 19/11/2018	Uranium	454,10
3 DARBOUNDEY	PR	GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL	147/MM/SG/DGGC/DCMPM di 17/08/2018	Or	485,20
4 EMI LULU 6	PR	COMINI	013/MM/SG/DGGCM/DCM du 12/01/2018	Or	495,00
5 AGALIOUK	PR	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	167/MM/SG/DGMG/DCM du 18/10/2018	Uranium	243,23
6 DISSILAK 13	PR	AID ENERGY	180/MM/SG/DGGCM/DCMPM du 14/11/2018	Or	488,10
7 KOSSA 1	PR	AID ENERGY	179/MM/SG/DGGCM/DCMPM du 14/11/2018	Or	204,30
8 KOSSA 2	PR	AID ENERGY	178/MM/SG/DGGCM/DCMPM du 14/11/2018	Or	181,60
9 DAR ES SALAM 3	PR	GOLD MAYONANT PRODUCTION	146/MM/SG/DGGC/DCMPM du 17/08/2018	Or	500,00
10 ELMEKI 2	PR	SOCIETE DE RECHERCHE MINIERE	63/MM/SG/DGGCM/DCMPM du 23/03/2018	Cuivre	497,70

Annexe n°11 : Liste des permis de recherche renouvelés, transférés ou prorogés en 2018

N°	PERMIS	TYPE	SOCIETE	NATURE	NUMERO & DATE ARRETE
1	TIRINGUI 3	PR	GOLD MAYONANT	1er renouvellement	145/MM/SG/DGGC/DCMPM du 17/08/2018
2	TIRINGUI 1	PR	COMPAGNIE MINIERE DU NIGER	1 ^{er} renouvellement	003/MM/SG/DGGCM/DCM du 04/01/2018
3	TAROUADJI 5	PR	SONICHAR	2ème renouvellement	187/MM/SG/DGGCM/DCMPM du 29/11/2018
4	SAKOIRA 2	PR	COMPAGNIE MINIERE DU NIGER	1 ^{er} renouvellement	002/MM/SG/DGGCM/DCM du 04/01/2018
5	MARAKA	PR	HABJIS WORLDWIDE INVEST.	1er renouvellement	041/MM/SG/DGMG/DCM du 23/02/2018
6	TAGMERT 2	PR	PAN AFRICAN NIGER LTD	Prorogation	024/MM/SG/DGGCM/DM du 19/01/2018
7	TAGMERT 1	PR	PAN AFRICAN NIGER LTD	Prorogation	023/MM/SG/DGGCM/DM du 19/01/2018
8	OURICHA 2	PR	PAN AFRICAN NIGER LTD	Prorogation	022/MM/SG/DGGCM/DM du 19/01/2018
9	OURICHA 1	PR	PAN AFRICAN NIGER LTD	Prorogation	021/MM/SG/DGGCM/DM du 19/01/2018
10	TOULOUK 2	PR	GPB NIGER MINERALS	Prorogation	184/MM/SG/DGGCM/DCM du 19/11/2018
11	TOULOUK 4	PR	GPB NIGER MINERALS	Prorogation	185/MM/SG/DGGCM/DCM du 19/11/2018
12	ADRAR EMOLES 4	PR	GLOBAL ATOMIC FUELS	Prorogation	197/MM/SG/DGGCM/DCM du 17/12/2018
13	ADRAR EMOLES 3	PR	GLOBAL ATOMIC FUELS	Prorogation	196/MM/SG/DGGCM/DCM du 17/12/2018
14	TIN NEGOURAN 4	PR	GLOBAL ATOMIC FUELS	Prorogation	195/MM/SG/DGGCM/DCM du 17/12/2018
15	TIN NEGOURAN 3	PR	GLOBAL ATOMIC FUELS	Prorogation	194/MM/SG/DGGCM/DCM du 17/12/2018
16	TIN NEGOURAN 2	PR	GLOBAL ATOMIC FUELS	Prorogation	193/MM/SG/DGGCM/DCM du 17/12/2018
17	TIN NEGOURAN 1	PR	GLOBAL ATOMIC FUELS	Prorogation	192/MM/SG/DGGCM/DCM du 17/12/2018

Annexe n° 12 : Conventions minières publiées au Journal Officiel

Société	Permis	Type	Substance	Convention minière	Décret d'Approbation et Publication au JO		Référence et Date de publication du contrat au JO
					Numéro et date décret	Numéro et date JO	
SML	Samira-Libiri	PE	Or	Tiawa signé entre ETAT et AGMDC	1995-146/PR/MME du 31/08/1995		Spécial n°11 du 18/10/1995
	Boulon Djounga	PE	Or	Avenant n°1 Avenant n°2 Avenant n°3	2002-016/PRN/MME du 15/02/2002 2003-289/PRN/MME du 07/11/2003 2006-018/PRN/MME du 18/01/2006		

Annexe n°13 : Autorisations d'exploitation artisanale en vigueur en 2018

N°	NOM	ADRESSE	NIF	SUBSTANCE	REFERENCE ARRETE D'OCTROI		FIN DE VALIDITE	PERIODE DE VALIDITE	SUPERFICIE (m2)	SITE	REGION
					NUMERO	DATE					
1	Ahmed Mardakoré	BP 169 Agadez		Or	00003/MMDI/DGMG/DEMPE C	05/01/2016	04/01/2018	Octroi	2000	Site de Djado, CR de Djado, Département de Bilma	Agadez
2	Sté Abarchi mining			Or	00017/MMDI/DGMG/DEMPE C	15/01/2016	14/01/2018	Octroi	5000	Site de traitement de minéral d'or d'Arlit, CU d'Arlit	Agadez
3	Sté Somini SARL	BP 12928 Niamey	20696/R	Cu	00019/MMDI/DGMG/DEMPE C	19/01/2016	18/01/2018	Octroi	1000	Site de Djado	Agadez
4	Sté Sahel Lab			Or	00034/MMDI/DGMG/DEMPE C	29/01/2016	28/01/2018	Octroi	1000	Site d'exploitation artisanale de Namaro, Département de Kollo	Tillabéry
5	Ibrahim Hamidan			Or	00035/MMDI/DGMG/DEMPE C	29/01/2016	28/01/2018	Octroi	1000	Site de Djado, CR de Djado, Département de Bilma	Agadez
6	Issa Harouna			Or	00036/MMDI/DGMG/DEMPE C	29/01/2016	28/01/2018	Octroi	5000	Site de traitement de minéral d'or d'Arlit, CU d'Arlit	Agadez
7	Assoumana Gado			Or	00051/MMDI/DGMG/DEMPE C	29/01/2016	28/01/2018	Octroi	2500	Site de traitement de minéral d'or d'Arlit, CU d'Arlit	Agadez
8	Saidou Yahaya		8948/S	Or	00052/MMDI/DGMG/DEMPE C	29/01/2016	28/01/2018	Octroi	2500	Site de traitement de minéral d'or d'Arlit, CU d'Arlit	Agadez
9	Mohamed Madi	BP 587 Niamey		Or	00059/MMDI/DGMG/DEMPE C	11/02/2016	10/02/2018	Octroi	2500	CR de Gorouol, Département de Téra	Tillabéry
10	Ets Rakia Souleymane Rgougoudou		31230/S	Or	00093/MMDI/DGMG/DEMPE C	07/03/2016	06/03/2018	Octroi	5000	Site de traitement de minéral d'or d'Arlit, CU d'Arlit	Agadez
11	Rhoubeid Adal	BP 161 Agadez		Or	00116/MMDI/DGMG/DEMPE C	13/04/2016	12/04/2018	Octroi	400	Site de Djado, CR de Djado, Département de Bilma	Agadez
12	Housseini Ingatan		23049/P	Or	00117/MMDI/DGMG/DEMPE C	13/04/2016	12/04/2018	Octroi	2000	Site de Djado, CR de Djado, Département de Bilma	Agadez

13	Alhousseini Bachir		22497/S	Or	00118/MMDI/DGMG/DEMPE C	13/04/2016	12/04/2018	Octroi	1000	Site de Djado, CR de Djado, Département de Bilma	Agadez
14	Adamou Ahmadou			Or	00159/MMDI/DGMG/DEMPE C	22/06/2016	21/06/2018	Octroi	10000	Site de traitement de minéral d'or d'Arlit, CU d'Arlit	Agadez
15	Ibrahim Halifa Abdourhamane			Or	00160/MMDI/DGMG/DEMPE C	22/06/2016	21/06/2018	Octroi	10000	Site de traitement de minéral d'or d'Arlit, CU d'Arlit	Agadez
16	Balima Moussa		2145/R	Or	00161/MMDI/DGMG/DEMPE C	22/06/2016	21/06/2018	Octroi	10000	Site de traitement de minéral d'or d'Arlit, CU d'Arlit	Agadez
17	Mohamed Amadou dit Alfa Zazi			Or	00167/MMDI/DGMG/DEMPE C	04/07/2016	03/07/2018	Octroi	12000	Site de traitement de minéral d'or d'Arlit, CU d'Arlit	Agadez
18	Société nigérienne d'agrégats (SONAG)	BP 2014 Niamey	31378/S	Cu	00168/MM/DGMG/DEMPEC	04/07/2016	03/07/2018	Octroi	100	Site d'exploitation artisanale de Tezagan, département de Tchirozine	Agadez
19	Albakay Mohamed Yakhiya		36462/S	Or	00169/MMDI/DGMG/DEMPE C	04/07/2016	03/07/2018	Octroi	50000	Site de traitement de minéral d'or d'Arlit, CU d'Arlit	Agadez
20	Issa Yerima			Or	00170/MMDI/DGMG/DEMPE C	04/07/2016	03/07/2018	Octroi	2500	Site de traitement de minéral d'or d'Agadez	Agadez
21	M'Bareck Haiballa			Or	00171/MMDI/DGMG/DEMPE C	04/07/2016	03/07/2018	Octroi	12000	Site de traitement de minéral d'or d'Arlit, CU d'Arlit	Agadez
22	Alamine Mohamed Ahmed		1562/R	Or	00172/MMDI/DGMG/DEMPE C	04/07/2016	03/07/2018	Octroi	5000	Site de traitement de minéral d'or d'Agadez	Agadez
23	Zakaria Elh Assoumane		19472/P	Or	00215/MM/DGMG/DEMPEC	25/10/2016	24/10/2018	Octroi	2500	Site de traitement de minéral d'or d'Arlit, CU d'Arlit	Agadez
24	Ahmed Halil	BP 2976	7790/R	Or	00239/MM/DGMG/DEMPEC	15/12/2016	14/12/2018	Octroi	10000	Site de traitement d'or d'Aderbissenat	Agadez
25	Elhadji Abdoulaye Amadou			Or	00241/MM/DGMG/DEMPEC	07/12/2016	06/12/2018	Octroi	10000	Site d'exploitation artisanale de Bourteko/KOFO, CR de Namaro, département de Kollo	Tillabéry
26	Entreprise Dagaché et frères	BP 287 Niamey		Or	00657/MMDI/DGMG/DEMPE C	04/01/2016	03/01/2018	Octroi	100	Site de Djado, CR de Djado, Département de Bilma	Agadez
27	Sté d'orpaillage et de service (SOS)			Or	00174/MM/DGMG/DEMPEC	03/10/2017	02/10/2020	Octroi	400		
28	M. Yakhiya Moussana Alkabouss			Or	00184/MM/DGMG/DEMPEC	19/10/2017	18/10/2020	Octroi	1200		
29	M Ibrahim Ahmadou			Or	00119/MM/DGMG/DEMPEC	03/07/2018	02/07/2021	Octroi	400	Iférouane	Agadez
30	M Boubacar Yacouba			Or	00201/MM/DGMG/DEMPEC	27/12/2018	26/12/2021	Octroi	1200	Tabelot	Agadez

Annexe n°14 : Autorisations d'exploitation semi-mécanisée en vigueur en 2018

N°	NOM	ADRESSE	NIF	SUBSTANCE	REFERENCE ARRETE D'OCTROI		FIN DE VALIDITE	PERIODE DE VALIDITE	SUPER-FICIE (m2)	SITE	REGION
					NUMERO	DATE					
1	Entreprise Abbo Bilalane			Or	00177/MM/DGMG/DEMPEC	04/10/2017	03/10/2022	Octroi	4000		
2	Ste Balima Zombre et frères			Or	00179/MM/DGMG/DEMPEC	06/10/2017	05/10/2022	Octroi	1000		
3	Ets Bonkaney			Or	00180/MM/DGMG/DEMPEC	11/10/2017	10/10/2022	Octroi	1000		
4	Compagnie des Mines du Niger (COMINI)			Or	00181/MM/DGMG/DEMPEC	11/10/2017	10/10/2022	Octroi	5000		
5	Sté d'industrie et de technologies d'agriculture et de service (SITAS)			Or	00183/MM/DGMG/DEMPEC	18/10/2017	17/10/2022	Octroi	5000		
6	Société d'exploitation minière (SEMI)			Or	00194/MM/DGMG/DEMPEC	31/10/2017	30/10/2022	Octroi	1000		
7	Ste Balima Zombre et frères			Or	00204/MM/DGMG/DEMPEC	30/11/2017	29/11/2022	Octroi	5000		
8	GIE GOMNI			Or	00173/MM/DGMG/DEMPEC	31/10/2018	30/10/2023	Octroi	1000	Tamou	Tillabéry
9	STE ANGEL SARL			Or	00171/MM/DGMG/DEMPEC	26/10/2018	25/10/2023	Octroi	1000	Namaro	Tillabéry
10	STE PLANETE D'AFRIQUE			Manganèse	00140/MM/DGMG/DEMPEC	15/08/2018	14/08/2023	Octroi	1000	Téra	Tillabéry
11	STE D'EXPLOITATION MINIERE RAW LAND			Or	00089/MM/DGMG/DEMPEC	09/04/2018	08/04/2023	Octroi	1000	Torodi	Tillabéry
12	STE NIGER OR			Or	00087/MM/DGMG/DEMPEC	07/05/2018	06/05/2023	Octroi	1000	Tamou	Tillabéry
13	STE A ET A MINING			Or	00077/MM/DGMG/DEMPEC	10/04/2018	09/04/2023	Octroi	1000	Tamou	Tillabéry
14	STE D'EXPLOITATION MINIERE (SEMI)			Or	00052/MM/DGMG/DEMPEC	14/03/2018	13/03/2023	Octroi	1000	Tamou	Tillabéry
15	STE D'EXPLOITATION MINIERE (SEMI)			Or	00030/MM/DGMG/DEMPEC	31/01/2018	30/01/2023	Octroi	1000	Tamou	Tillabéry
16	STE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION MINIERE (SOREM)			Or	00029/MM/DGMG/DEMPEC	31/01/2018	30/01/2023	Octroi	1000	Tamou	Tillabéry

Annexe n°15 : Autorisations d'exploitation des terrils, résidus de mine et carrière en vigueur en 2018

N°	NOM	SUBSTANCE	REFERENCE ARRETE D'OCTROI		FIN DE VALIDITE	PERIODE DE VALIDITE	SUPER-FICIE (m2)	SITE	REGION
			NUMERO	DATE					
1	Société de transport Sidi Mohamed (SOTRASIM)	Or	00176/MM/DGMG/DEMPEC	04/10/2017	03/10/2021	Octroi	500		
2	Société des exploitants d'or	Or	00211/MM/DGMG/DEMPEC	04/12/2017	03/12/2021	Octroi	500		
3	Sté Abbarci mining	Or	00213/MM/DGMG/DEMPEC	05/12/2017	04/12/2021	Octroi	1000		
4	Wafakay	Or	00234/MM/DGMG/DEMPEC	29/12/2017	28/12/2021	Octroi	500		
5	Ets Hassane Arbi Faycal	Or	00075/MM/DGMG/DEMPEC	10/04/2018	09/04/2022	Octroi	500	Namaro	Tillabéry
6	Ets Ibrahim Gatroni Chérifine	Or	00097/MM/DGMG/DEMPEC	21/05/2018	20/05/2022	Octroi	500	Tabelot	Agadez
7	Ste Mikah Imperial SARLU	Or	00159/MM/DGMG/DEMPEC	08/10/2018	07/10/2022	Octroi	500	Tabelot	Agadez
8	Ste Calebasse Niger	Or	00170/MM/DGMG/DEMPEC	25/10/2018	24/10/2020	Octroi	500	Tabelot	Agadez
9	Ste Kilimandjaro Trading Company	Or	00181/MM/DGMG/DEMPEC	15/11/2018	14/11/2022	Octroi	500	Tabelot	Agadez
10	Entreprise Artisanale d'exploitation minière de l'or (SAEMO)	Or	00047/MM/DGMG/DEMPEC	07/03/2018	06/03/2022	Octroi	500	Arlit	Agadez
11	Ste Mohamed Ilias et frères (SMI)	Or	00034/MM/DGMG/DEMPEC	13/02/2018	12/02/2022	Octroi	500	Tabelot	Agadez

Annexe n°16 : Liste des blocs pétroliers en vigueur le 31/12/2018

Bloc	Société	Période de validité	Région	Date d'octroi	Superficie km2
Permis de recherche ou Autorisation exclusive de recherche					
Bilma	CNPC Int		Agadez		20864
Ténéré	CNPC Int		Agadez		
Kafra	SIPEX	Octroi	Agadez	16/07/2015	11632
R1&R2	SAVANNAH	Octroi	Diffa		8409
R3&R4	SAVANNAH	Octroi	Diffa	16/07/2015	5247
Permis d'exploration ou Autorisation exclusive d'exploitation					
Agadem	CNPC NP+OPIC	Octroi	Diffa	13/06/2018	2961
Autorisation de transport intérieur					
	CNPC NP				

Annexe n°17 : Contrats pétroliers publiés au Journal Officiel

Société	Titre	Bloc	Contrat et Avenant	Date de signature	Décret d'Approbation et Publication au JO		Référence et Date de publication du contrat au JO
					Numéro et date décret	Numéro et date JO	
CNPC NP		CPP		02/06/2008	2008-177/PRN/MME du 02/06/2008		Spécial n°08 du 04 juin 2008
		avenant n°1			2008--350/PRN/MME du 09/10/2008		
	GAAE Agadem	avenant n°2		12/12/2011	2011-619/PRN/ME/P du 25/11/2011	Spécial n°24 du 27/11/2012	Spécial n°24 du 27/11/2012
		avenant n°3		01/11/2012	2012-488/PRN/ME/P du 01/11/2012		
		avenant n°4		20/06/2018	2018-403/PRN/MPe du 20/06/2018		
	ATI	convention de transport		06/04/2011	2011-159/PCSRD/MME du 31/03/2011		
CNPC	AER	Ténéré	Concession				
International	AER	Bilma	Concession				
SIPEX	AER	Kafra	CPP avenant n°1	04/08/2015	2015-380/PRN/ME/P du 10/07/2015 2018-796/PRN/MPe du 15/11/2018	Spécial n°22 du 17/08/2015	Spécial n°22 du 17/08/2015
SAVANNAH	AER	R1&R2	CPP avenant n°1	03/07/2014	2014-410/PRN/ME/P du 06/06/2014 2016-482/PRN/ME/P du 07/09/2016	Spécial n°19 du 24/07/2014 N°18 du 15/09/2017	Spécial n°19 du 24/07/2014 N°18 du 15/09/2017
	AER	R3&R4	CPP avenant n°1	30/07/2015	2015-379/PRN/ME/P du 16/07/2015 2016-483/PRN/ME/P du 07/09/2016	Spécial n°20 du 05/08/2015 N°18 du 15/09/2017	Spécial n°20 du 05/08/2015 N°18 du 15/09/2017

Annexe n°18 : Recettes de l'ÉTAT issues du secteur minier en 2018

Recettes issues du secteur minier	19 371 798 055	F CFA
Paiements des sociétés d'ÉTAT	2 841 973 637	F CFA
SOPAMIN	883 021 060	F CFA
SONICHAR	1 958 853 577	F CFA
CMEN	99 000	F CFA
Paiements des sociétés d'exploitation	15 433 676 751	F CFA
Somair	6 749 420 530	F CFA
Somina	40 191 742	F CFA
Cominak	7 396 518 129	F CFA
SML	518 368 947	F CFA
Imouraren	661 327 375	F CFA
Goviex	67 850 028	F CFA
Paiements des sociétés d'exploration	608 176 026	F CFA
Areva	298 818 421	F CFA
GPB Niger	35 842 055	F CFA
Global Uranium	159 945 426	F CFA
Gold Mayonant	22 463 000	F CFA
Compagnie minière du Niger	852 400	F CFA
Aid Energy	7 500 000	F CFA
JABAL PG	937 250	F CFA
ENDEAVOUR	20 533 230	F CFA
PAN African	4 000 000	F CFA
TM Explo	3 561 254	F CFA
Ste Zuing Hechuang	3 818 750	F CFA
XANTUS INC	21 853 800	F CFA
Golden Exploration	3 500 000	F CFA
SRM SARL	2 500 000	F CFA
Loxcroft	3 000 000	F CFA
Mine Crustal	2 814 000	F CFA
STE WAGIP	498 850	F CFA
COMINI	6 865 300	F CFA
SAHEL Mining	2 000 000	F CFA
Ste NYIVE	1 500 000	F CFA
EREM	1 500 000	F CFA
SAHARA	1 400 000	F CFA
COMIREX	1 000 000	F CFA
GEN SINICO	872 290	F CFA
Planet Mining	500 000	F CFA
N N EST METALS	100 000	F CFA
Recettes issues du transport	24 563 718	F CFA
CFTPS	24 563 718	F CFA
Paiements des sociétés de prestation	8 654 511	F CFA
BCM	6 447 085	F CFA
ETHY	2 207 426	F CFA
Recettes issues de l'artisanat minier	454 753 412	F CFA
Exploitants artisanaux	206 799 412	F CFA
Commercialisation	247 954 000	F CFA

Annexe n°19 : Recettes de l'ÉTAT issues du secteur pétrolier en 2018

Recettes issues du secteur pétrolier	91 032 916 603	F CFA
Paielements des sociétés de raffinage	43 262 647 762	F CFA
SORAZ	43 262 647 762	F CFA
Paielements des sociétés d'exploitation	41 799 995 550	F CFA
CNPC NP	41 799 995 550	F CFA
Paielements des sociétés d'exploration	843 196 966	F CFA
CNPC INT TENERE	117 727 246	F CFA
CNPC INT BILMA	75 838 318	F CFA
SIPEX	177 060 599	F CFA
SAVANNAH	472 570 803	F CFA
Paielements des sociétés de prestation	5 112 889 475	F CFA
BGP	186 576 877	F CFA
CNLC	121 555 902	F CFA
CNPC DAGANG	347 933 171	F CFA
CPTDC	3 258 678 256	F CFA
GWDC	1 071 566 367	F CFA
CNPC P E	86 790 301	F CFA
CPP	34 720 947	F CFA
Entreprise BARKA	5 067 654	F CFA
Recettes issues du transport	14 186 850	F CFA
CNPC NP (ATI)	14 186 850	F CFA